



**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUIN 2026**

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Vincent CHAUVET, Maire d'Autun.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CHAUVET, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO-VERDENET, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

M. Frédéric BROCHOT.

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance ordinaire du Conseil Municipal**  
**Du 22 JUIN 2026**

**Administration Générale**

1. Administration Générale - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026
2. Administration Générale - Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Administration Générale - Fixation du nombre des représentants au sein de la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges.
4. Administration Générale - Désignation des membres de la Commission des Musées.
5. Administration Générale - Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
6. Administration Générale - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
7. Administration Générale - Désignation des membres à la commission d'attribution des aides à la requalification des entrées de ville
8. Administration Générale - Création de la commission d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH RU et désignation de ses membres
9. Administration Générale - Approbation de la convention d'objectifs avec EVENECO concernant l'organisation de la 10ème Foire économique et attribution d'une subvention exceptionnelle.

**Affaires Foncières**

10. Affaires Foncières - Convention d'intervention sur le réseau d'éclairage public situé sur les propriétés des bailleurs sociaux
11. Affaires Foncières - Marché public - avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations CVC en groupement de commandes
12. Affaires Foncières - Concession d'aménagement - Lotissement André Malraux : approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement
13. Affaires Foncières - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 111 sise rue du Vieux Colombier

## **Archéologie**

14. Archéologie - Tarifs et modalités des prestations facturables par le service archéologique de la ville d'Autun

## **Affaires Culturelles**

15. Affaires Culturelles - Convention triennale entre le Conseil Départemental et la ville d'Autun, bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement pour le Théâtre municipal - 2026-2028
16. Affaires Culturelles - Approbation de la convention-cadre pour l'organisation de la Biennale d'Autun avec l'association des Amis de la Chapelle Notre-Dame des Bonnes-Œuvres et des VII Dormants d'Ephèse
17. Affaires Culturelles - Acceptation d'un don de 60.000 € de la fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-est et de la fondation Crédit Agricole Pays de France à la Ville d'Autun pour le Musée Panoptique
18. Affaires Culturelles - Inscription à l'inventaire du Panoptique d'Autun-musée Rolin, de deux lots de dessins de Louis Charlot et d'un lot de 27 carnets de dessins d'Eugène Froment-Delormel
19. Affaires Culturelles - Signature de conventions de partenariat dans le cadre de la saison estivale 2026
20. Affaires Culturelles - Prolongation de l'ouverture du jardin lapidaire jusqu'à la fin du mois d'octobre

## **Affaires Sportives**

21. Affaires Sportives - Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports (OMS) de la ville d'Autun
22. Affaires Sportives - Affectation de la subvention ' Valorisation Image du Sport Autunois '
23. Affaires Sportives - Affectation de la subvention annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs pour l'exercice 2026
24. Affaires Sportives - Affectation de l'aide aux associations pour l'aménagement du temps scolaire pour les activités physiques et sportives
25. Affaires Sportives - Affectation de l'aide aux associations sportives gérant leurs propres équipements

## **Affaires Financières**

26. Affaires Financières - Redevance d'occupation du Domaine Public pour les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) : fixation du montant et délégation au Maire pour la répartition entre opérateurs
27. Affaires Financières - RODP et ROPDP GAZ 2026
28. Affaires Financières - Approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.

29. Affaires Financières - Approbation du bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice 2025.
30. Affaires Financières - Approbation du Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes.
31. Affaires Financières - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2027.
32. Affaires Financières - Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2026 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes.
33. Affaires Financières - Bilan 2025 de la mutualisation du Service Communication de l'Autunois

### **Ressources Humaines**

34. Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation des recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.
35. Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique
36. Ressources Humaines - Apprentissage et alternance - création de stages d'alternance pour la rentrée 2026/2027
37. Ressources Humaines - Création de postes permanents - Modification n° 3 du tableau des effectifs
38. Ressources Humaines - Droit à la formation des élus
39. Ressources Humaines - Information relative à l'attribution d'une mesure de protection fonctionnelle

### **Questions Diverses**

40. Actions Humanitaires - Soutien aux victimes de la guerre au Liban

*Monsieur le Maire : Avant de commencer, je vous informe que nous avons reçu la constitution d'un groupe Rassemblement National présidé par Jean-Marc Adam de Villiers. Nous avons reçu également deux questions orales en vertu du règlement intérieur, qui ont été notées et seront programmées en points questions diverses à l'issue du conseil municipal.*

*Nous avons été informés — et nous la félicitons — de la nomination de Karine Beaufile à des fonctions importantes au niveau de l'administration départementale ; elle nous fera parvenir son courrier de démission pour le prochain conseil municipal. Nous lui souhaitons une bonne prise de poste et nous installerons un nouveau conseiller municipal au prochain conseil, qui aura lieu le 28 septembre à 18h30.*

Morgane Bouchard est nommée secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

*Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ?*

Pas de remarque

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026.**

∞

### **2 : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Décision 065 – DST du 08 avril 2026 acceptant** l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance MAIF au titre du préjudice subi (endommagement d'un potelet) d'un montant de 1 584.00 € à l'occasion du sinistre du 19 avril 2025, 1 rue de l'Arbalète à Autun.

**Décision 066 – DST du 08 avril 2026 acceptant** l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance ALLIANZ au titre du préjudice subi (portail endommagé par un véhicule) d'un montant de 3 564.63 € à l'occasion du sinistre du 13 octobre 2025, rue du Théâtre Romain à Autun.

**Décision 067 – MP du 13 avril 2026 autorisant** la signature d'une modification n° 1 du marché n° 2025\_8 avec l'entreprise EUROVIA BFC – Secteur Tracyl Autun/CUCM – 1, avenue André Saclier – 71400 Autun, relative à des travaux supplémentaires et complémentaires sur la rue de Paris et Allée de la Liberté. Elle précise que le montant du marché de 244.571,11 € HT (293.485,33 € TTC) est modifié pour être porté à 268.734,24 € HT (322.481,09 € TTC), soit une augmentation d'un montant de 24.163,13 € HT (28.995,76 € TTC) et dit que la modification n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

**Décision 068 – DST du 10 avril 2026 approuvant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous

| PLAN DE FINANCEMENT |             |           |                      |
|---------------------|-------------|-----------|----------------------|
|                     | DEPENSES HT | FINANCEUR | RECETTES SOLLICITEES |

|                                                                                                                                                                                     |                   |                                                         |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Achat d'arbres pour des aménagements paysagers sur les sites de la Genetoye, square paysager rue du Clos Jovet, plan d'eau du Vallon, allée de la liberté et cheminement Jules Miot | 3 823,53 €        | Département de Saône et Loire (dispositif chèque arbre) | 1 500 €           |
|                                                                                                                                                                                     |                   | AUTOFINANCEMENT                                         | 2 323,53 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                        | <b>3 823,53 €</b> |                                                         | <b>3 823,53 €</b> |

et sollicitant une subvention pour ces aménagements paysagers auprès du conseil départemental via le chèque arbre d'un montant de 1 500 €.

**Décision 069 – MP du 13 avril 2026 autorisant** la signature d'une modification n° 1 du marché n° 2025\_12-1 avec l'entreprise FTPC – 9, Impasse des Rosiers – 69200 Vénissieux, relative à des travaux supplémentaires (le raccordement électrique des mâts d'éclairage impose une mise aux normes de notre tableau électrique principal et extérieur à l'Espace Sport Nature). Elle précise que le montant du marché de 289.637,00 € HT (347.564,40 € TTC) est modifié pour être porté à 295.812,05 € HT (354.974,46 €

TTC), soit une augmentation d'un montant de 6.175,05 € HT (7.410,06 € TTC), et dit que la modification n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

**Décision 070 – DCSU du 17 avril 2026 autorisant** la signature de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2025/2026 avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, dénommée AND-SC2S, sise 21 boulevard Ney 75018 Paris et représentée par Constance Devillers en sa qualité de Déléguée Générale. Elle précise que la convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation de Service Civique Solidarité Seniors.

**Décision 071 – DCSU du 17 avril 2026 autorisant** la signature de la convention de mise à disposition de Mme Adèle MOUTARD PARIS, volontaire accomplissant son Service Civique par l'intermédiaire de Bourgogne Franche-Comté International. Elle précise que BFC International met Mme Adèle MOUTARD PARIS à disposition de la ville d'Autun du 20 avril 2026 au 19 décembre 2026, pour une durée de 8 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, pour réaliser une mission intitulée « Favoriser le Bien Vieillir à Autun ». Une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois sera versée au volontaire en complément du versement mensuel de l'Agence de Service et de Paiement (ASP). En cas de revalorisation de ce montant, le versement sera modifié conformément aux annonces du gouvernement.

**Décision 072 – DCSU du 17 avril 2026 autorisant** la signature de la convention de mise à disposition de M. Ilhan LEFORT, volontaire accomplissant son Service Civique par l'intermédiaire de Bourgogne Franche-Comté International. Elle précise que BFC International met M. Ilhan LEFORT à disposition de la ville d'Autun du 20 avril 2026 au 19 décembre 2026, pour une durée de 8 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, pour réaliser une mission intitulée « Favoriser le Bien Vieillir à Autun ». Une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois sera versée au volontaire en complément du versement mensuel de l'Agence de Service et de Paiement (ASP). En cas de revalorisation de ce montant, le versement sera modifié conformément aux annonces du gouvernement.

**Décision 073 – DCSU du 17 avril 2026 autorisant** la signature de la convention de mise à disposition de Mme Tatiana DUPONCHELLE, volontaire accomplissant son Service Civique par l'intermédiaire de Bourgogne Franche-Comté International. Elle précise que BFC International met Mme Tatiana DUPONCHELLE à disposition de la ville d'Autun du 20 avril 2026 au 19 décembre 2026, pour une durée de 8 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, pour réaliser une mission intitulée « Favoriser le Bien Vieillir à Autun ». Une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois sera versée au volontaire en complément du versement mensuel de l'Agence de Service et de Paiement (ASP). En cas de revalorisation de ce montant, le versement sera modifié conformément aux annonces du gouvernement.

**Décision 074 – DST du 17 avril 2026 autorisant** la signature d'un bail civil avec l'association « RETRAITE SPORTIVE EN GRAND AUTUNOIS MORVAN » portant sur un local d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, situé au Forum, 2<sup>ème</sup> étage, 1 rue des Pierres à AUTUN ; pour la période du 17 mars 2026 au 16 mars 2028 et moyennant un loyer annuel de 350 €. Le montant de 83 € correspondant à un trop payé sur l'année 2025 sera déduit, portant le loyer à 267 € charges comprises pour l'année 2026. Une participation de 50 € par an est demandée pour l'utilisation de la salle de réunion.

**Décision 075 – DST du 17 avril 2026 autorisant** la signature de la convention de réalisation de prestations de service déchetterie « mobile » entre la Ville d'Autun et l'opérateur d'insertion sociale VIE DE QUARTIERS dont le siège est situé 4 rue Henri Dunant à AUTUN. Elle dit que, dans le cadre des missions de propreté et de salubrité publique, cette prestation consiste en la mise en place d'un camion-benne et d'un agent par l'opérateur VIE DE QUARTIERS afin d'organiser des points de collectes en zones pavillonnaires pour les déchets de type encombrants, et suivant des fréquences et des lieux définis dans cinq quartiers d'Autun, à compter du 20 avril 2026, pour une durée d'un an et un coût de 7 560,00 euros.

**Décision 076 – DST du 17 avril 2026 approuvant** les termes de l'avenant n°1 de la convention relative à l'occupation d'un espace snacking à l'Eduen par la société Kid's Land Events, modifiant uniquement la dénomination de l'occupant : SARL PAUL, ayant pour nom commercial « KID'S LAND EVENTS, et autorisant la signature dudit avenant.

**Décision 077 – DSL/DCSU du 20 avril 2026 autorisant** la signature d'une convention avec l'association Lire en Pays Autunois représentée par Madame Marie-Françoise STRASBERG, pour la mise à disposition de deux minibus de la ville immatriculés CT-143-NE et GS-229-TK à titre gracieux du 29 mai au 31 mai 2026. Le plein d'essence devra être fait avant la restitution du véhicule CT-143-NE.

**Décision 078 – DST du 21 avril 2026 autorisant** la signature d'un bail civil avec Monsieur Daniel Bouley entrepreneur individuel de la Broc-Antic, portant sur une partie (600 m<sup>2</sup>) de la salle polyvalente, Joseph-Chanliau située rue Antoine Clément à AUTUN, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 et moyennant un montant forfaitaire trimestriel de 2 100,00 €.

**Décision 079 – DCSU du 21 avril 2026 autorisant** la signature de la convention départementale de partenariat avec l'opérateur Coallia, situé 1 rue Dewet – 71100 Chalon sur Saône et représenté par Monsieur Elie METRY, en sa qualité de Directeur de l'Unité Territoriale de Côte d'Or – Saône et Loire –

Doubs. Elle précise que la convention établit les modalités d'engagements des partenaires dans le cadre du programme AGIR, à compter de sa signature, et pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

**Décision 080 – DMP du 21 avril 2026 autorisant** la signature d'un contrat de prêt pour un tableau (Huile sur papier marouflée sur carton – *Napoléon Bonaparte dirigeant les travaux des savants en Egypte* – n° inv. : CH 41) avec la ville d'Orléans pour une exposition intitulée « *Dessiner l'Egypte. Artistes et savants dans l'Egypte de Bonaparte* », qui se déroulera du 7 novembre 2026 au 14 mars 2027 au musée des Beaux-Arts d'Orléans.

**Décision 081 – DMP du 21 avril 2026 autorisant** la signature d'un contrat de prêt pour cinq tableaux (peintures à l'huile) (n° inv. : CH. 145 – *Vue de la terrasse de Saint-Germain-en-Laye* ; n° inv. : CH 147 – *Portrait d'enfant au panier* ; n° inv. : CH. 151 – *Au Jardin* ; n° inv. : CH. 153 – *Terrasse de Saint-Germain-en-Laye : vue du parterre, femmes en chapeaux à fleurs*, n° inv. : CH. 158 – *Petite blanchisseuse, port de Perros-Guirec*) avec Le Royal Łazienki Museum de Varsovie pour une exposition intitulée « *The Nabis : The Prophets of Modernity* », qui se déroulera du 15 juillet au 15 novembre 2026.

**Décision 082 – DMP du 21 avril 2026 autorisant** la signature de deux contrats de prêt avec l'association Maison régionale des arts de la table ; le premier pour 41 planches d'herbiers et 2 microscopes et le second pour 7 pots à pharmacie, 1 mortier, 1 pilon, 2 flacons à pharmacie et 6 bocaux à pharmacie.

**Décision 083 – DMP du 21 avril 2026 autorisant** la signature d'un contrat de prêt pour un tableau (Huile sur bois – *La Nativité au cardinal Rolin* – n° inv. : H.V. 87) avec le conseil départemental de l'Allier, pour une exposition intitulée « *L'éclat révélé : le triptyque de Moulins, chef d'œuvre de la*

*Renaissance française* », qui se déroulera du 11 février au 6 juin 2027 au musée Anne-de-Beaujeu à Moulins.

**Décision 084 – DST du 22 avril 2026 autorisant** la signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec Monsieur Mickaël MALTAIRE, exploitant de « La Trattoria », domicilié, 2 rue des Bancs pour une échoppe attenante au Musée Rolin sise 3 rue des Bancs à Autun du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026, moyennant la redevance mensuelle de 50,00 €.

**Décision 085 – DST du 22 avril 2026 autorisant** la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Marc Antoine TERREAU, domicilié 1, rue de Ménincourt à Autun, pour des terrains situés à « Les Rivières » à Autun, cadastrés 467 BN n°53, 56, 66, 67, 68, 69, 63, 64, 65, 26, 57, 60, 136 et 159, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, moyennant une redevance annuelle de 65,00 € l'hectare.

**Décision 086 – MP du 27 avril 2026 autorisant** la signature d'une modification n° 5 du marché n° 2024\_43-1 Panoptique d'Autun – Rénovation et extension du Musée Rolin – Travaux Préliminaires 2 (TP2) avec l'entreprise SAS JOBARD – 5, rue du Pont Joli, 21150 DARCEY, relative à des travaux de désamiantage à la suite de la découverte de conduits en fibres-ciment en cours de chantier. Elle précise que le montant initial du marché de 156.622,18 € HT (187.946,62 € TTC) est modifié pour être porté à 203.261,29 € HT (243.913,55 € TTC) (modifications 1, 2, 3, 4 et 5), donc une augmentation, pour la modification n° 5, d'un montant de 4.633,30 € HT (5.559,96 € TTC) et dit que la modification n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

**Décision 087 – DST du 29 avril 2026 autorisant** la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'Association Sportive Automobile Morvan, portant sur un local d'une superficie de 49 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage du Forum, sis 1 rue des Pierres à AUTUN pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2028. Elle dit que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le loyer annuel de 100,00 €, une participation de 50,00 € pour les charges et un montant de 50,00 € par an pour l'utilisation de la salle de réunion.

**Décision 088 – DST du 29 avril 2026 autorisant** la signature d'un avenant n°1 modifiant la durée du bail civil signé le 17 décembre 2025 avec l'Association Portugaise d'Autun, portant sur un local de type T3 situé 16 rue du Clos Jovet à AUTUN, dans l'école du Clos Jovet et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble. Elle précise que l'occupation est prolongée de manière provisoire et révocable, jusqu'au 31 décembre 2036 et que tous les termes du bail initial restent inchangés.

**Décision 089 – DST du 29 avril 2026 autorisant** dans le cadre d'une exposition, la signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Précaire de la chapelle Saint-Aubin avec Madame Mokette OLIVIER-LAVERNETTE domiciliée, 39 rue du Cherche Midi, 75006 à Paris, du 17 au 25 juillet 2026 et moyennant la somme de 30,00 €.

**Décision 090 – DMP du 30 avril 2026 sollicitant** une subvention de 6 296,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour un montant subventionnable prévisionnel de 7 871,00 € H.T. au titre du dispositif « Aide au projet au fonctionnement – Patrimoines et architecture ». Le projet à subventionner correspond à l'amélioration de la sûreté du bâtiment abritant la réserve de zoologie et celle de géologie/minéralogie du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble, ainsi que de ses espaces de visites. L'amélioration de la sûreté des réserves des Tanneries est également concernée par cette demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : De PRENDRE ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : je peux vous faire une lecture exhaustive ou vous demander si vous avez des questions ?

Madame Sophie Drouhin : pour la décision 067 pour l'entreprise Eurovia, il y a une augmentation globale de 25 000 €. J'aurais voulu en savoir un peu plus.

Monsieur le Maire : C'est un avenant sur un marché global de 293 000 € hors taxe, rue de Paris

(réfection de voirie) et Allée de la Liberté (stationnement).

Madame Marion Fonck : C'est un ajustement des quantités qui a été fait pour les travaux de la rue de Paris pour accompagner les travaux du département. Initialement, le département n'avait pas prévu de reprendre les stationnements de la rue de Paris ; nous avons donc rajouté les quantités pour que la rue soit refaite en entier.

Monsieur le Maire : C'est une modification du périmètre, puisque le département fait la couche de roulement et la ville fait le trottoir et le stationnement, c'est bien cela ?

Madame Marion Fonck : Pour l'Allée de la Liberté, on devait faire des espaces verts sur les trottoirs, mais des places de stationnement étaient enlevées. Nous avons fait une réunion de concertation avec les riverains et avons gardé d'un côté l'aménagement paysager prévu au départ qui convenait à un certain nombre de riverains, et de l'autre côté nous avons remis des places de stationnement et rajouté des arbres.

Madame Sophie Drouhin : pour la décision 076. C'est l'occupation d'un espace snacking à l'Éduen ? Je pensais que L'Éduen était un espace communautaire — pourquoi faire une décision municipale ?

Monsieur le Maire : L'Éduen est bien un espace communautaire, mais c'est pour la patinoire.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : L'événement de la patinoire est porté par la ville d'Autun. C'est elle qui passe les appels à manifestation d'intérêt pour les animations, par exemple ou encore cet espace snacking.

Madame Sophie Drouhin : Donc, nous avons loué l'Éduen et c'est nous qui autorisons.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : Nous avons une convention de partenariat ; nous ne louons pas l'Éduen. C'est en bonne intelligence avec la communauté de communes, avec laquelle nous sommes partenaires sur l'événement, mais toute l'organisation appartient à la ville.

Madame Sophie Drouhin : Sur la décision 086 : il y a eu plusieurs modifications, nous en sommes à la cinquième, concernant l'entreprise Jobard. Nous sommes passés à 50 000 € de plus, soit environ 30 % d'augmentation par rapport au marché initial, je trouvais que cela faisait une très forte augmentation. On part à 150 000 €, on arrive à 203 000 €.

Monsieur le Maire : Jobard intervient avec CBM en sous-traitance sur le marché du Panoptique, tranche TP2 (travaux préliminaires), il y a eu des découvertes d'amiante.

Madame Marion Fonck : Sur le chantier du Panoptique, il y a eu des découvertes de réseaux d'amiante au fur et à mesure que les archéologues descendaient. Il a fallu faire appel à l'entreprise de désamiantage pour régler ces aléas de chantier.

Madame Sophie Drouhin : D'accord, ce n'est pas l'entreprise Jobard qui a augmenté ses tarifs, ils ont plutôt dû prendre un sous-traitant qui a coûté plus cher ?

Monsieur le Maire : Non, c'est bien Jobard qui fait le désamiantage, entreprise de désamiantage que nous avons sollicitée suite à des découvertes de réseaux en fibrociment, non répertoriés sur les plans de départ.

Madame Sophie Drouhin : Et les travaux sont terminés ?

Madame Marion Fonck : Les travaux de désamiantage, oui.

Madame Sophie Drouhin : Donc nous n'aurons plus de modification de ce type avec cette entreprise ? Je ne vous demande pas la réponse tout de suite. C'est juste pour que nous puissions provisionner si les travaux devaient continuer, si on s'aperçoit qu'il y a du désamiantage. Est-ce qu'on l'a provisionné dans le budget 2026 par mesure de sécurité ?

Monsieur le Maire : Oui, dans les aléas de chantier. Ça dépend des tranches.

Madame Sophie Drouhin : Mais je crois que c'était 30 000 € d'aléas de chantier, nous l'avons vu au dernier conseil.

Monsieur le Maire : Sur les TP2. Marion, pouvez-vous regarder si la modification 5 est bien le dernier avenant au marché de Jobard, entreprise de Côte-d'Or qui fait du désamiantage et travaille régulièrement sur le territoire ? Le dernier avenant était de 4 600 € sur cette découverte d'amiante. On regarde s'il n'y a pas de modification 6 parce que cela était une décision du 27 avril 2026.

Madame Sophie Drouhin : C'est ce que je disais, cela nous fait augmenter le coût de plus de 30 %, ce n'est pas anodin.

Monsieur le Maire : C'est vrai que les détectations de réseaux sont toujours une difficulté dans les chantiers. Des demandes sont faites pour savoir où sont les réseaux, mais on trouve, notamment à Autun, des réseaux y compris des réseaux relativement récents qui ne sont pas répertoriés, et quand ces réseaux sont en amiante, cela coûte assez cher. Vous verrez dans la DM qu'il y a également de la détection d'amiante — le marché n'a peut-être pas encore été passé.

Madame Marion Fonck : La décision correspond bien à la dernière modification du marché de Jobard.

Monsieur le Maire : le marché est terminé puisque a priori tous les réseaux en fibrociment ont été enlevés. Merci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : De PRENDRE ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.**

∞

### **3 : Fixation du nombre des représentants au sein de la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges.**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Par délibération n°2026/065 du 14 avril 2026, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a institué la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Avant d'aborder et de préciser le rôle de cette commission, il convient de présenter le régime fiscal de la CCGAM, la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le principe est le suivant :

- La CCGAM perçoit l'intégralité des produits issus des taxes économiques en lieu et place des communes.
- Le niveau des taxes économiques est uniformisé sur le territoire afin qu'il n'y ait pas de concurrence intra-territoriale.
- Pour les communes qui ont transféré leurs recettes économiques, il y a une perte de ressources qui est compensée par la CCGAM sous la forme d'une attribution de compensation, déterminée à partir des montants de fiscalité professionnelle de l'année qui précède l'adoption du régime fiscal de la FPU. L'attribution de compensation est figée dans le temps. Ainsi, si les produits perçus par la CCGAM augmentent, la CCGAM conserve la dynamique. A l'inverse, s'ils diminuent, la CCGAM en supporte la perte.

L'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique induit également une évolution importante au niveau du financement des charges qui sont transférées de la commune à la CCGAM. Il n'y a aucun ajustement de fiscalité nécessaire suite à un transfert de charges. Le coût du transfert fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et est déduit de l'attribution de compensation. Ainsi l'économie de charges réalisée suite au transfert d'un équipement/d'une compétence se traduit par une neutralisation au niveau des recettes perçues via l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation peut être positive lorsque le niveau des recettes transférées est inférieur aux charges ou négative lorsque les charges transférées sont supérieures aux recettes transférées.

Le rôle de la CLETC est d'évaluer le coût net découlant de chaque transfert de compétence ou d'équipement entre les communes et la CCGAM.

La CLETC mise en place par le Conseil de Communauté est composée de représentants des communes. Elle se réunira lors de chaque nouveau transfert d'équipement ou de compétence pour établir un rapport d'évaluation des charges transférées. Il a été fait le choix par le conseil de communauté que la CLETC soit composée d'un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil Communautaire soit,

- Autun : 24 représentants,
- Epinac : 4 représentants,
- Etang sur Arroux : 3 représentants,
- Couches et Curgy : 2 représentants,
- Autres communes membres : 1 représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : DE DESIGNER 24 représentants de la commune comme membres de la CLETC.

*Monsieur le Maire* : C'est la fixation du nombre de représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges. La CLETC compte 24 représentants. Il est proposé au conseil municipal de désigner les 24 conseillers communautaires comme étant les 24 représentants de la commune au sein de la CLETC.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : DE DESIGNER 24 représentants de la commune comme membres de la CLETC.

|                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>M. Vincent CHAUVET</b>            | <b>Mme Cathy NICOLAO VERDENET</b>    |
| <b>M. Jean-François JACQUEMIN</b>    | <b>Mme Céline GOUDIER-POSZWA</b>     |
| <b>M. Philippe LARUE</b>             | <b>Mme Morgane BOUCHARD</b>          |
| <b>Mme Annabelle RENOUD</b>          | <b>M. Patrice MALFONDET</b>          |
| <b>Mme Marie-Françoise STRASBERG</b> | <b>Mme Lilianne MOUGIN-PEDUZZI</b>   |
| <b>Mme Monique GATIER</b>            | <b>M. Vincent VAUTRIN</b>            |
| <b>Mme Corinne BOUTHIERE</b>         | <b>M. Alain DURAND</b>               |
| <b>Mme Anaïs PELUX</b>               | <b>M. Alain DICHANT</b>              |
| <b>Mme Marie-Eve CORTET</b>          | <b>M. Metin ALBAYRAK</b>             |
| <b>Mme Virginie TURPIN</b>           | <b>M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS</b> |
| <b>Mme Laurence GALAND</b>           | <b>M. Aymerick DA SILVA REIS</b>     |
| <b>M. Frédéric BROCHOT</b>           | <b>Mme Sophie DROUHIN</b>            |

∞

#### **4 : Désignation des membres de la Commission des Musées.**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.410-2, L.441-1 et suivants et R.442-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 1954 relative à la donation à la Ville par la Société Eduenne de ses immeubles et collections et rappelant l'obligation de la Ville d'Autun à créer une Commission des musées composée à parité entre la Société éduenne et la municipalité (art. 2b) ;

**Vu** le procès-verbal de séance de la Société éduenne du 11 janvier 1955 relatif à cette donation ;

**Considérant** que la ville d'Autun est propriétaire depuis 1954 du musée Rolin et de ses collections, et que ce musée bénéficie de l'appellation « musée de France » ;

**Considérant** que la gestion de ce musée est confiée à des personnels qualifiés, issus du corps des conservateurs du patrimoine, et soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat ;

**Considérant** l'engagement de la ville d'Autun à associer la Société éduenne à la politique scientifique du musée Rolin, renommé « Le Panoptique d'Autun – musée Rolin » en 2023 ;

**Considérant** la création en 2019 d'une Commission des Musées composée au total de dix membres, désignés en nombre égal par la municipalité et la Société Eduenne dont 2 membres de droit, (le Président de la Société Eduenne et le Directeur des Musées et du Patrimoine).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER les quatre membres proposés par le Conseil Municipal :

- Le Maire de la Ville d'Autun,
- L'Adjoint à la Culture et au Patrimoine de la Ville d'Autun,
- Le Directeur Général des Services
- La conservatrice adjointe du Musée Rolin.

*Monsieur le Maire : C'est suite au leg du bâtiment pour la construction et l'aménagement du musée Rolin ; cette commission a été remise au goût du jour pour suivre notamment la mission à la place — y compris physique — de la Société éduenne, qui joue dans ce cas le rôle de société des amis du musée, dans le projet de réaménagement du musée. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Madame Sophie Drouhin : Monsieur le Maire, est-ce qu'il y a possibilité ou pas de revoir la gouvernance de cette commission ? Est-ce que cette commission va gérer aussi tout le volet macro des travaux du futur Panoptique, et auquel cas, est-ce qu'il est possible d'avoir des membres de l'opposition qui soient intégrés à cette commission ?*

*Monsieur le Maire : Cette commission est consultative, elle n'a pas compétence sur les travaux. C'était l'idée à l'origine et cela devient pertinent maintenant pour s'assurer, côté Société éduenne, que la ville qui a eu en contrepartie du don du bâtiment l'obligation, comme c'est le cas de la Société d'histoire naturelle, de loger à titre gracieux la société éduenne, de pouvoir trouver sa place dans les projets de réaménagement du bâtiment.*

*D'autre part, la question est de savoir comment les amis du musée, donc la Société éduenne, peuvent contribuer au rayonnement et au développement du musée, notamment par l'acquisition d'œuvres. C'est aussi l'occasion d'avoir une forme de conseil scientifique restreint du musée. Il y avait même au départ du projet un jury de concours.*

*Des points réguliers de travaux peuvent être faits si vous le souhaitez, comme on l'a fait la dernière fois avec Agathe Legros sur le suivi de travaux. Agathe, vous vouliez rajouter quelque chose ?*

*Madame Agathe Legros : Vous avez dit l'essentiel. C'est effectivement une commission créée par la volonté de la Société éduenne en 1954 parce qu'elle souhaitait une garantie sur le fait que le musée serait confié notamment à des conservateurs du patrimoine — cela fait partie du texte, et c'est un contrôle scientifique des activités du musée souhaité par la société éduenne. Nous faisons une réunion par an en moyenne. C'est d'abord un contrôle scientifique sur la manière dont nous gérons les collections et la programmation du musée. Je pourrai tout à fait partager avec vous les informations que nous donnons chaque année à la société éduenne dans cette commission.*

*Le Panoptique est en fait en marge, car c'est un projet qui a sa propre gouvernance ; évidemment, on informe la société éduenne de l'avancement du chantier, mais ce n'est pas dans cette commission là que nous prenons des décisions sur le Panoptique.*

Marie-Françoise Strasberg ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article unique : DE DESIGNER les quatre membres proposés par le Conseil Municipal :

- **Le Maire de la Ville d'Autun,**
- **L'Adjoint à la Culture et au Patrimoine de la Ville d'Autun,**
- **Le Directeur Général des Services**
- **La conservatrice adjointe du Musée Rolin.**



## **5 : Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 relatif à la création des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

**Considérant** que cette commission a pour objet d'émettre un avis sur l'ensemble des services publics de la collectivité dont la gestion est confiée à un tiers par convention de délégation de service public, par contrat de partenariat ou en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle examine notamment chaque année les rapports d'activités de l'ensemble des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services délégués ;

**Considérant** que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ;

**Considérant** que le nombre de membres composant la commission consultative des services publics locaux est libre ; il est proposé de désigner cinq représentants issus du conseil municipal et quatre représentants issus des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Après avoir sollicité les candidatures,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : DE DESIGNER pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux les représentants suivants :

- M. Philippe Larue
- M. Jean-François JACQUEMIN
- M. Vincent VAUTRIN
- M. Patrice MALFONDET
- Mme Elisabeth BERTRAND

Article 2 : DE DESIGNER pour siéger à la commission les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

- Mme Françoise Bussy-Trombert : Autun Morvan écologie
- M. Jean Mayou : Union fédérale des consommateurs de Saône et Loire
- M. Ilidio Louro : Syndicat Force Ouvrière AFOC Union locale d'Autun
- M. Didier Souron : Coordination des Amicales CNL (*Confédération nationale du logement*) de l'Autunois

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres candidatures que ces cinq personnes ? S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret par liste ?

Pas de questions des membres du conseil municipal, pas d'autres propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE DESIGNER pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux les représentants suivants :**

|                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| <b>Philippe LARUE</b>     | <b>Vincent VAUTRIN</b>         |
| <b>Patrice MALFONDET</b>  | <b>Jean-François JACQUEMIN</b> |
| <b>Elisabeth BERTRAND</b> |                                |

**Article 2 : DE DESIGNER pour siéger à la commission les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :**

- **Mme Françoise Bussy-Trombert : Autun Morvan écologie**
- **M. Jean Mayou : Union fédérale des consommateurs de Saône et Loire**
- **M. Ilidio Louro : Syndicat Force Ouvrière AFOC Union locale d'Autun**
- **M. Didier Souron : Coordination des Amicales CNL de l'Autunois**



## **6 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 relatif à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**Vu** la lettre circulaire de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

**Considérant** que la commission communale des impôts directs est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de cette commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

**Considérant** que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune ;

Considérant que la désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double, soit 32 propositions de personnes ;

**Considérant** que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER la liste suivante pour la constitution de la Commission communale des impôts directs :

|   | NOM              | ADRESSE                                          |
|---|------------------|--------------------------------------------------|
| 1 | ABICH Mohammed   | 3 rue Pierre et Marie Curie – 71400 AUTUN        |
| 2 | ANDALI Salvatore | 33bis rue du Faubourg Saint Blaise - 71400 AUTUN |
| 3 | ANDRE Françoise  | 27 rue aux Raz – 71400 AUTUN                     |
| 4 | BROCHOT Frédéric | 8 chemin Jules Miot - 71400 AUTUN                |
| 5 | CEVIK Murat      | 9 place d'Hallencourt – 71400 AUTUN              |

|    |                      |                                               |
|----|----------------------|-----------------------------------------------|
| 6  | CHABARD Dominique    | 7a rue des Cordiers - 71400 AUTUN             |
| 7  | CORMIER Jean-Louis   | 9 route d'Arnay le Duc - 71400 AUTUN          |
| 8  | DE GANAY Victoire    | 3 rue Cocand - 71400 AUTUN                    |
| 9  | DE ROSE Victor       | 12 rue Lauchien Le Boucher - 71400 AUTUN      |
| 10 | DECONIHOUT Deborah   | 1 route de la Genetoye - 71400 AUTUN          |
| 11 | DEJEUX Christian     | 9 Allée de la Liberté - 71400 AUTUN           |
| 12 | DELBURY Gérard       | 11 rue aux Maréchaux - 71400 AUTUN            |
| 13 | DICHANT Alain        | 15 rue du Champ Gevras - 71400 AUTUN          |
| 14 | DODEL Benedicte      | 20 rue des Eduens - 71400 AUTUN               |
| 15 | DROUHIN Sophie       | 24 rue du Maréchal Juin - 71400 AUTUN         |
| 16 | DUFRAIGNE Martine    | 14 rue de Gaillon - 71400 AUTUN               |
| 17 | DULAS Léo            | 13 rue Saint-Etienne - 71400 AUTUN            |
| 18 | GARCIA Fanny         | 11bis Avenue Jules Basdevant - 71400 AUTUN    |
| 19 | GRANADO José         | 37 rue de Paris - 71400 AUTUN                 |
| 20 | GYBELS Francette     | 3 Place Saint Yves - 71400 AUTUN              |
| 21 | HENRIOT Agnes        | 22 rue Moirans - 71400 AUTUN                  |
| 22 | HUEBER Frédéric      | La Mine - 71400 AUTUN                         |
| 23 | HUEZ Pascal          | 72 rue du Bois Mathey - 71400 AUTUN           |
| 24 | LEOCADÉ Christophe   | 6d rue Chancelier Rolin - 71400 AUTUN         |
| 25 | MICHOT Guy           | 3 rue Saint Branchez - 71400 AUTUN            |
| 26 | NICOLAO Cathy        | 12 rue de la Barre - 71400 AUTUN              |
| 27 | PELUX Anaïs          | 1 rue aux Maréchaux - 71400 AUTUN             |
| 28 | RENAUD Michael       | 19 rue de l'Arquebuse - 71400 AUTUN           |
| 29 | TELLIER Marie-Claire | 10 route du Corps Franc Pommies - 71400 AUTUN |
| 30 | VINCON Béatrice      | 52b Av Charles de Gaulle - 71400 AUTUN        |
| 31 | WOOG Daniel          | 22 rue de la Croix Verte - 71400 AUTUN        |
| 32 | YALCINKAYA Resit     | 16 Chemin du Couvent - 71400 AUTUN            |

Monsieur le Maire : Nous avons sollicité un certain nombre de candidatures en essayant de respecter une diversité d'habitants, d'élus et d'anciens candidats, y compris d'élus municipaux.

Y a-t-il des questions ?

Madame Virginie Turpin : « Monsieur le maire, chers collègues, nous souhaitons exprimer notre grand étonnement concernant la liste qui nous est aujourd'hui soumise pour la commission communale des impôts directs. Cette commission est certes consultative, participe à la vie démocratique de notre commune, et il est donc légitime que les différentes sensibilités représentées au sein du conseil municipal puissent y être associées. Or, nous constatons que le groupe du Rassemblement national, première force d'opposition municipale, est totalement absente de la liste proposée. En revanche, à la lecture de celle-ci, nous constatons qu'elle présente des membres de la majorité municipale, des représentants de l'opposition minoritaire, mais également des personnes ayant figuré sur d'autres listes lors des élections municipales sans être aujourd'hui représentées au sein de cette assemblée.

Cette exclusion nous interroge fortement. Elle est ciblée et ne correspond ni à l'esprit de pluralisme, ni à l'exigence de représentation équilibrée que les habitants sont en droit d'attendre. La question est de comprendre pourquoi la première force d'opposition de ce conseil municipal est totalement exclue de cette proposition.

Finalement, cette liste a une qualité, monsieur le maire : vous avez réussi en une seule liste à rassembler tout le monde, un seul bloc de la majorité à l'opposition minoritaire, et en passant même par d'anciens candidats, tout, tout le monde sauf la principale opposition municipale. Il fallait tout de même le faire. Alors, merci pour cette clarification sur vos accointances avec l'opposition minoritaire, ce qui prouve que notre groupe est réellement votre seule opposition. Dans ces conditions, notre groupe ne prendra pas part au vote ni à cette délibération. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : Merci. Je suis tout à fait certain que dans la liste transmise, une, voire plusieurs personnes, ont voté pour votre liste aux élections municipales. Nous ne les avons pas choisies en fonction de leur accointance politique, mais en fonction de leur intérêt pour la chose publique.

Nous avons repris en grande partie l'ancienne liste, sachant que les personnes ont une chance sur deux de ne pas être retenues, et nous avons reçu un certain nombre de candidatures spontanées. À ma connaissance, nous n'avons pas eu de candidature ou de suggestion du groupe Rassemblement National, et ce n'est pas faute de ne pas avoir laissé le temps, parce que, comme vous le voyez, nous sommes légèrement hors délai pour la désigner, comme beaucoup d'autres communes.

Nous sommes tout à fait ouverts à des propositions ; d'ailleurs, nous l'avons montré il y a environ une minute trente sur la composition de la commission communale des services publics locaux, et nous le montrerons juste après sur la désignation des membres aux commissions d'attribution des aides d'entrée de ville et de façade.

Sur cette commission, sachez que le contrôle de l'action municipale, s'il est partagé depuis quelques années avec des commissions de citoyens désignés ou tirés au sort, appartient d'abord et en premier lieu au conseil municipal. Comme vous l'avez fait à l'occasion de vos questions orales, il n'y a pas de volonté particulière d'exclure une sensibilité ou une autre.

Madame Sophie Drouhin : Juste pour clarifier un peu les choses, et pour dire que notre opposition, même si elle est minoritaire en termes de nombre, n'est absolument pas minoritaire au sein des conseils, puisque nous sommes très fervents de prise de parole, d'un certain nombre de questions, souvent qui fâchent ou ne plaisent pas. Donc il n'y a aucune accointance avec la majorité et je voulais juste le relever.

Monsieur le Maire : Merci, c'est noté. J'ai entendu que les membres du groupe Rassemblement national ne prenaient pas part au vote.

On remercie ces citoyens, purement bénévoles, qui vont prendre de leur temps pour aller regarder. Nous aurons notamment un travail important de révision des locaux commerciaux et des locaux vacants. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons voté au conseil communautaire la taxe sur les locaux vacants, la taxe sur les résidences secondaires. Il est très probable également que, pendant le mandat, il y ait une révision des valeurs locatives. La sagacité des citoyens devra nous permettre là aussi de suppléer l'administration fiscale dans son travail d'identification et de constitution des rôles d'impôt direct.

**Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**Article unique : D'APPROUVER la liste suivante pour la constitution de la Commission communale des impôts directs :**

|    | NOM                | ADRESSE                                          |
|----|--------------------|--------------------------------------------------|
| 1  | ABICH Mohammed     | 3 rue Pierre et Marie Curie - 71400 AUTUN        |
| 2  | ANDALI Salvatore   | 33bis rue du Faubourg Saint Blaise - 71400 AUTUN |
| 3  | ANDRE Françoise    | 27 rue aux Raz - 71400 AUTUN                     |
| 4  | BROCHOT Frédéric   | 8 chemin Jules Miot - 71400 AUTUN                |
| 5  | CEVIK Murat        | 9 place d'Hallencourt - 71400 AUTUN              |
| 6  | CHABARD Dominique  | 7a rue des Cordiers - 71400 AUTUN                |
| 7  | CORMIER Jean-Louis | 9 route d'Arnay le Duc - 71400 AUTUN             |
| 8  | DE GANAY Victoire  | 3 rue Cocand - 71400 AUTUN                       |
| 9  | DE ROSE Victor     | 12 rue Lauchien Le Boucher - 71400 AUTUN         |
| 10 | DECONIHOUT Deborah | 1 route de la Genetoye - 71400 AUTUN             |
| 11 | DEJEUX Christian   | 9 Allée de la Liberté - 71400 AUTUN              |
| 12 | DELBURY Gérard     | 11 rue aux Maréchaux - 71400 AUTUN               |
| 13 | DICHANT Alain      | 15 rue du Champ Gevras - 71400 AUTUN             |

|    |                      |                                               |
|----|----------------------|-----------------------------------------------|
| 14 | DODEL Benedicte      | 20 rue des Eduens - 71400 AUTUN               |
| 15 | DROUHIN Sophie       | 24 rue du Maréchal Juin - 71400 AUTUN         |
| 16 | DUFRAIGNE Martine    | 14 rue de Gaillon - 71400 AUTUN               |
| 17 | DULAS Léo            | 13 rue Saint-Etienne - 71400 AUTUN            |
| 18 | GARCIA Fanny         | 11bis Avenue Jules Basdevant - 71400 AUTUN    |
| 19 | GRANADO José         | 37 rue de Paris - 71400 AUTUN                 |
| 20 | GYBELS Francette     | 3 Place Saint Yves - 71400 AUTUN              |
| 21 | HENRIOT Agnes        | 22 rue Moirans - 71400 AUTUN                  |
| 22 | HUEBER Frédéric      | La Mine - 71400 AUTUN                         |
| 23 | HUEZ Pascal          | 72 rue du Bois Mathey - 71400 AUTUN           |
| 24 | LEOCADE Christophe   | 6d rue Chancelier Rolin - 71400 AUTUN         |
| 25 | MICHOT Guy           | 3 rue Saint Branchez - 71400 AUTUN            |
| 26 | NICOLAO Cathy        | 12 rue de la Barre - 71400 AUTUN              |
| 27 | PELUX Anaïs          | 1 rue aux Maréchaux - 71400 AUTUN             |
| 28 | RENAUD Michael       | 19 rue de l'Arquebuse - 71400 AUTUN           |
| 29 | TELLIER Marie-Claire | 10 route du Corps Franc Pommies - 71400 AUTUN |
| 30 | VINCON Béatrice      | 52b Av Charles de Gaulle - 71400 AUTUN        |
| 31 | WOOG Daniel          | 22 rue de la Croix Verte - 71400 AUTUN        |
| 32 | YALCINKAYA Resit     | 16 Chemin du Couvent - 71400 AUTUN            |



## **Z : Désignation des membres à la commission d'attribution des aides à la requalification des entrées de ville**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 2023/129 approuvant la convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 » (ORT/ACV2) ;

**Vu** la délibération 2025/053 approuvant le règlement d'intervention et instaurant la commission d'attribution ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 (ORT/ACV2), les enjeux stratégiques de requalification ont été élargis aux quartiers gare et aux entrées de ville ;

**Considérant** que, pour Autun, ces entrées de ville ont été délimitées dans le cadre de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire Action Coeur de Ville 2 (ORT/ACV2) ;

**Considérant** que cette aide vise à l'amélioration et la valorisation des entrées de ville pour permettre à tous de s'approprier l'image de la ville et de rendre celle-ci toujours plus attractive ;

**Considérant** que le règlement approuvé pour la période 2023/2026, précise les critères d'éligibilité et de priorisation, les modalités de dépôt de la demande et d'octroi de subvention, la composition et le fonctionnement de la commission dédiée ;

**Considérant** que cette commission sera présidée par monsieur le Maire ou son représentant et sera composée de quatre autres membres élus du Conseil Municipal ou de leurs suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>ER</sup> : DE DESIGNER quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour siéger à la commission d'attribution d'aide à la requalification des entrées de ville présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Nous sommes dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui a des conséquences juridiques puisqu'elle déclenche le dispositif « Denormandie », mécanisme de défiscalisation sur l'ensemble de la commune, encadré par Action Cœur de Ville 2.

Nous attendons la formalisation d'Action Cœur de Ville 3, qui nous amènera probablement d'ailleurs à revoir notre règlement d'intervention de requalification des entrées de ville, pour aller traiter des points spécifiques que nous n'aurions pas traités dans le cadre de la convention actuelle — mais la commission sera la même.

Nous avons reçu la candidature, en titulaires, de Jean-François Jacquemin, Francette Gybels, Virginie Turpin et Frédéric Brochot ; et en suppléants, Vincent Vautrin, Philippe Larue, Patrice Malfondet et Laurence Galand.

Pas d'autres candidats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DE DESIGNER quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour siéger à la commission d'attribution d'aide à la requalification des entrées de ville présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;**

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|--------------------------|--------------------------|
| Jean-François JACQUEMIN  | Vincent VAUTRIN          |
| Francette GYBELS         | Philippe LARUE           |
| Virginie TURPIN          | Patrice MALFONDET        |
| Frédéric BROCHOT         | Laurence GALAND          |

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

∞

**8 : Création de la commission d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH RU et désignation de ses membres**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la signature de la convention d'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour la période 2020/2025 signée le 25 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération 2021/10 du 26 mars 2021 approuvant le règlement d'intervention Façades et l'instauration de la commission ;

**Vu** la délibération 2021/91 du 27 septembre 2021 modifiant le règlement d'intervention en élargissant le dispositif aux façades commerciales si des logements sont présents aux étages supérieurs ;

**Vu** la délibération 2023/129 du 31 décembre 2023 autorisant la signature de la convention Opération Revitalisation du Territoire/Action Cœur de Ville 2 (ORT/ACV2) et la signature de ladite convention le 17 octobre 2024 ;

**Vu** la délibération 2025/051 du 14 avril 2025 approuvant l'avenant à l'OPAH RU prolongeant le dispositif jusqu'en septembre 2026 ;

**Vu** la délibération 2025/094 du 23 juin 2025 approuvant l'avenant à l'OPAH RU élargissant le règlement d'intervention Façades aux huisseries et isolation par l'extérieur ;

**Considérant** que depuis près de 20 ans, la ville d'Autun a initié des programmes successifs en faveur de la réhabilitation des façades privées dans le but de conserver le tissu urbain et le patrimoine caractéristique de notre ville ;

**Considérant** que cette dynamique s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et plus

particulièrement son volet habitat au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

**Considérant** qu'une commission d'attribution doit être créée. Elle sera chargée d'étudier les dossiers présentés par les services, d'attribuer les subventions et de valider les versements de subventions ;

**Considérant** le règlement d'attribution de l'aide au ravalement des façades et ses avenants pour la période 2020/2026 précisant les critères d'éligibilité et de priorisation, les modalités de dépôt de la demande et d'octroi de subvention, la composition et le fonctionnement de la commission dédiée ;

**Considérant** que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et composée de quatre autres membres élus du Conseil Municipal ou leurs suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : DE CRÉER la commission d'attribution des aides au ravalement de façades ;

Article 2 : DE DESIGNER quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger à la commission d'attribution des aides au ravalement de façades, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire* : C'est dans le cadre de l'OPAH-RU, également lié à Action Cœur de Ville, mais il s'agit d'une autre commission

Nous avons reçu 4 candidatures : en titulaires : Jean-Marc Adam de Villiers, Jean-François Jacquemin, Francette Gybels et Vincent Vautrin. En suppléants : Aymeric Da Silva Reis, Alain Durand, Patrice Malfondet, Philippe Larue.

Pas d'autres candidats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DE CRÉER la commission d'attribution des aides au ravalement de façades ;**

**ARTICLE 2 : DE DESIGNER quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger à la commission d'attribution des aides au ravalement de façades, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;**

| REPRESENTANTS TITULAIRES   | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|----------------------------|--------------------------|
| Jean-François JACQUEMIN    | Philippe LARUE           |
| Francette GYBELS           | Patrice MALFONDET        |
| Vincent VAUTRIN            | Alain DURAND             |
| Jean-Marc ADAM de VILLIERS | Aymerick DA SILVA REIS   |

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

*Madame Cathy Nicolao-Verdenet* : Juste pour vous dire que sur ces façades, il y a eu 85 dossiers traités lors de ces commissions, 1 569 399 € HT de travaux engendrés et 494 319 € de subventions accordées, soit environ 31 % par dossier. L'objectif de l'OPAH RU était de 110 dossiers en 2020 ; il nous reste deux commissions façades, ce qui tend à dire que l'objectif sera atteint. Concernant les entrées de ville : 129 449 € HT de travaux engendrés, 17 000 € de subventions engagées pour les toitures et façades. Il nous plaît à dire que cela revient à 80% des travaux menés par des entreprises auto-naises.

*Monsieur le Maire* : Merci beaucoup. Nous travaillerons notamment avec Alain Durand, Jean-François

*Jacquemin, Cathy Nicolao et le conseil municipal — Anne Pasquet est déjà dessus — afin de muscler notre règlement, notamment pour les entrées de ville, pour aller encore plus loin sur les projets que nous voulons voir sortir de terre ou en tout cas menés à bien en entrée de ville, que ce soit sur les toitures et les façades.*

*Certains projets avancent, d'autres moins. Ce sont souvent des questions juridiques qui nous bloquent et nous travaillons étroitement avec le service juridique pour faire avancer les choses.*



## **9 : Approbation de la convention d'objectifs avec EVENECO concernant l'organisation de la 10ème Foire économique et attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Madame Cathy NICOLAO lit le rapport.

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée ;

**Vu** l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

**Vu** les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle de l'association EVENECO ;

**Vu** la délibération votée sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

**Vu** le projet de convention joint en annexe ;

**Considérant** que l'Association EVENECO a pour objet l'organisation d'événements pour promouvoir l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture d'Autun, de sa région et au-delà et, qu'à ce titre, elle organise, la 10ème Foire économique d'Autun ;

**Considérant** que la Foire économique d'Autun permet aux exposants du territoire et au-delà de proposer une vitrine commerciale diversifiée aux visiteurs ;

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation 2026 de la foire économique d'Autun, EVENECO a sollicité le soutien financier de la Ville d'Autun à hauteur de 25.000 € et qu'un montant de subvention de 10.000€ a été affecté et inscrit au BP 2026 ;

**Considérant** que l'organisation d'un tel événement nécessite une logistique importante et que l'association sollicite également l'aide des services de la Ville pour une mise à disposition de moyens humains et matériels ;

**Considérant** d'une part les moyens financiers, humains et matériels qui seront mis en œuvre pour la réussite de cette manifestation et d'autre part l'obligation pour la collectivité de suivre l'emploi des aides financières et/ou des aides en nature qu'elle octroie, une convention d'objectifs doit être formalisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association EVENECO pour l'organisation de la 10ème foire économique ;

Article 2 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : La 10<sup>e</sup> Foire économique de l'Autunois-Morvan se déroulera du 17 au 20 septembre 2026 à l'Éduen.

*Cette délibération constitue un soutien complémentaire, portant l'accompagnement financier direct de la ville à 20 000 €, auquel s'ajoute les moyens humains, logistiques et matériels mobilisés pour la réussite de l'événement.*

*Grâce à l'engagement de l'association Eveneco et de ses bénévoles, cette foire est devenue un rendez-vous complètement incontournable, rendez-vous économique pour notre territoire. Cette 10<sup>e</sup> édition réunira des centaines d'exposants sur près de 15 000 m<sup>2</sup> d'exposition. Rappelons que l'édition 2024 avait accueilli plus de 16 000 visiteurs. La présence de personnalités telles que Chantal Ladesou, Sébastien Chabal ou encore Miss France contribuera certainement à renforcer l'attractivité et le*

rayonnement de cette foire économique.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Sur Évenéco, y a-t-il des questions ?

Madame Sophie Drouhin : c'est une aide financière exceptionnelle, on en avait déjà donné une, et, on en redonne une de 10 000 €. Cela ne me pose aucun problème puisqu'on sait le rayonnement que cela peut avoir. J'aurais simplement voulu savoir si vous aviez quantifié numériquement les aides que nous allions apporter, autres que financières, pour voir quel était le package complet sur 2026.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : Quantifier, c'est toujours compliqué. Il faudrait le faire pour chaque association.

Beaucoup de choses sont déjà prises en charge par la communauté de communes — c'est le partenariat que nous avons.

Nous avons signé une convention avec Évenéco, c'est 20 000 € que nous attribuons chaque année, même les années où il n'y a pas la foire économique.

Pour le reste, c'est essentiellement de l'aide en communication et en installation de blocs béton pour la sécurité. Mais pas de quantification, en tout cas pas d'aide en ce qui concerne le personnel de la ville.

Madame Sophie Drouhin : Pourtant, dans la convention, il est noté, pour le service protocole, environ 60 heures d'intervention d'agents.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : Ce sont les livraisons, par exemple, l'aide pendant les 5 jours. On ne met pas à disposition du personnel directement, ça fait partie du package qui est mis en place.

Madame Sophie Drouhin : Pourtant, sur les espaces verts, il est noté 5 jours à trois personnes : fleurissement, mise en place des barrières avec camion et tractopelle. C'est pour cela que je demandais si vous aviez à peu près quantifié.

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est Philippe Larue qui pourrait répondre, puisque c'est dans l'annexe du compte administratif. C'était d'ailleurs une des recommandations de la Chambre régionale des comptes, et on fait pour la première fois cette quantification de l'apport en nature pour les associations.

Madame Sophie Drouhin : C'est pour cela que je pose la question, la Chambre régionale des comptes l'avait demandé, et a priori ce n'était pas fait.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : C'est marqué dans la convention.

Monsieur le Maire : Dans la convention, on a le montant d'heures et les moyens mis à disposition, de manière partenariale avec la CCGAM. Ensuite, dans le compte administratif après, comme pour toutes les autres associations, on a fait ce travail, qui est peut-être perfectible, de comptabilisation des apports de valorisation financière, des apports en nature pour les associations.

C'est un exercice qui n'est pas simple, car il faut quantifier les heures de Manitou, les 60 heures d'agents du protocole, etc., mais c'est aussi pour montrer aux associations ce qu'elles devraient payer si elles n'avaient pas cette aide en nature, en matériel ou parfois en locaux, pour organiser leur évènement. C'est dans l'annexe du compte administratif.

Madame Sophie Drouhin : les chefs d'entreprise et les artisans font des devis tous les jours, et quantifient des heures de tractopelle. C'est quelque chose qui n'est pas forcément évident quand on est novice, mais qui peut se faire malgré tout.

Monsieur le Maire : Il y a des choses qui sont plus facilement quantifiables, par exemple la location d'un bloc béton et des choses qui sont vraiment des prérogatives ou qui sont liées au service public. Il était nécessaire de le faire et important de le présenter aux élus, pour voir qu'au-delà de l'argent qu'on donne, et pour les associations sportives, c'est pareil, il y a aussi une aide matérielle, humaine et parfois en termes d'infrastructure, apportée de manière importante par la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association EVENECO pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> foire économique ;**

**Article 2 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe ;**

**Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **10 : Convention d'intervention sur le réseau d'éclairage public situé sur les propriétés des bailleurs sociaux**

*Lecture du rapport par Monique Gatier.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le projet de convention joint en annexe ;

**Considérant** que la commune d'Autun a transféré sa compétence en matière d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de Saône-et-Loire (SYDESL) depuis le 09 décembre 2024 et que, depuis cette date, l'ensemble des missions liées à la maintenance des équipements, à la gestion des sinistres et au renouvellement de l'éclairage est confié au SYDESL ;

**Considérant** que les installations d'éclairage public situées sur les espaces appartenant aux bailleurs sociaux à savoir l'OPAC de Saône-et-Loire, Habellis et la SEMCODA sont reliées au réseau d'éclairage public ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer les modalités d'exercice des missions du SYDESL sur ces installations d'éclairage extérieur appartenant au bailleur et intégrées dans le transfert de compétence ;

**Considérant** que 304 points lumineux d'éclairage public situés sur la propriété de l'OPAC de Saône-et-Loire, 17 points lumineux sur la propriété d'Habellis et 32 points lumineux sur la propriété de la SEMCODA sont identifiés ;

**Considérant** que la maintenance préventive et curative de ces points lumineux sera refacturée en fonction de la convention jointe en annexe par la ville d'Autun à chaque bailleur en fonction du nombre de luminaires identifiés ;

**Considérant** que les remplacements de sinistre et des investissements lors du renouvellement de ces luminaires seront également refacturés par la ville d'Autun à chaque bailleur en fonction du montant des devis transmis par le SYDESL ;

**Considérant** que le remboursement fera l'objet d'un versement annuel unique à la ville d'Autun sur émission d'un titre de paiement et que ce remboursement intégrera le nouveau nombre de points lumineux établi par le procès-verbal si des modifications sont intervenues en cours d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le projet de convention d'intervention sur le réseau d'éclairage extérieur des espaces publics particuliers concernant les espaces gérés par des bailleurs sociaux à savoir l'OPAC de Saône et Loire, Habellis et la SEMCODA.**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

*Monsieur le Maire : Il s'agit de la convention d'intervention sur le réseau d'éclairage public, situé sur les propriétés des bailleurs sociaux. C'est une délibération préparatoire à ce que nous avons déjà*

*indiqué lors du dernier conseil municipal, c'est-à-dire le passage, sur les deux prochaines années, en LED de l'ensemble du parc autunois. Il s'agit ici de travailler avec les bailleurs sociaux pour cette maintenance qui, avec les LED, sera probablement moins onéreuse qu'aujourd'hui, mais de travailler en fonction de ce qui sera facturé à la ville par le SYDESL.*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le projet de convention d'intervention sur le réseau d'éclairage extérieur des espaces publics particuliers concernant les espaces gérés par des bailleurs sociaux à savoir l'OPAC de Saône et Loire, Habellis et la SEMCODA.**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

∞

### **11 : Marché public - avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations CVC en groupement de commandes**

Lecture du rapport par Jean-François Jacquemin.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023/033 du 31 mars 2023 pour la création du groupement de commandes, la délibération n°2024/030 en date du 08 avril 2024 modifiant ce groupement de commandes, la délibération n°2024/031 en date du 08 avril 2024 autorisant la passation de l'appel d'offres pour le marché de performance énergétique des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) du groupement de commandes ainsi que la délibération n°2025/192 en date du 15 décembre 2025 autorisant l'avenant n°1 au marché ;

**Vu** l'avenant n°2 joint en annexe ;

Considérant que le marché de performance énergétique des installations CVC a été réalisé en groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier d'Autun ;

**Considérant** que ce marché a été confié à l'entreprise Dalkia prenant effet au 1er juillet 2024 ;

**Considérant** que, conformément à la nomenclature des contrats de maintenance des installations de chauffage et de ventilation et de climatisation (CVC), ce marché comprend quatre postes :

- P1 : Fourniture de combustible (gaz naturel, gaz propane, fioul)
- P2 : Maintenance, petit entretien et dépannages
- P3 : curatif / Garantie totale curative : interventions urgentes pour réparations ou remplacements, à la suite d'un incident, d'une panne ou d'une casse
- P3 : préventif / Garantie totale préventive : interventions programmées, préventives, nécessaires au maintien ou à l'amélioration dans la durée, du bon fonctionnement et des performances de l'installation.

**Considérant** qu'à la suite d'une erreur matérielle dans les pièces du marché de base

(inversion des intitulés des colonnes des postes P3 dans les tableaux de prix des prestations aux articles 5.3, 6.3, 7.3 et

8.2 de l'Acte d'Engagement et de son Annexe 1.1), il est nécessaire de clarifier les montants des postes

« P3 – curatif / Garantie totale curative » et « P3 – préventif / Garantie totale préventive » ;

**Considérant** qu'à la suite de l'installation d'une pompe à chaleur à l'Espace Sport et Nature dans le cadre du poste P3 – préventif, il est nécessaire de modifier le type de contrat de prestations au niveau de l'Annexe 1.1 de l'Acte d'engagement avec le passage de ce site initialement prévu en « Combustible et Prestations avec Intéressement (CPI) » en « Prestations au Forfait avec Intéressement (PFI) »

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER la signature de l'avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations CVC du groupement de commandes réunissant la ville d'Autun, la Communauté de**

Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier avec pour coordonnateur la Ville d'Autun ;  
**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : il y a eu une inversion de colonnes. L'espace Sport et Nature fonctionne désormais avec une pompe à chaleur.

Ce contrat qui fait un groupement de commande avec la CCGAM, l'hôpital et le CIAS fixe des objectifs à Dalkia, notamment en termes de baisse de consommation.

Vous avez un tableau qui précise, bâtiment par bâtiment, les types de contrat, les références, les puissances et les cibles.

Madame Sophie Drouhin : J'ai eu beau lire et relire, c'est extrêmement nébuleux pour moi, j'aurais vraiment besoin d'explications complémentaires. Ce n'est pas simple de s'y retrouver. J'ai bien compris qu'il y avait eu une erreur matérielle, nominative entre curatif et préventif, mais je ne vois pas ce que cela change vraiment dans les faits.

Monsieur le Maire : Je demande à Marion de venir. Je rappelle la philosophie globale de ce marché de performance énergétique avec Dalkia, qui est notre prestataire de chauffage urbain par ailleurs filiale d'EDF, mais qui agit ici comme gérant de la maintenance.

Nous avons des cibles de consommation par bâtiment. Nous fixons avec Dalkia des cibles à atteindre. Si ces cibles sont atteintes à la baisse, une proportion de la baisse de consommation revient à la ville, et Dalkia se rémunère sur une proportion de cette baisse de consommation.

Si les cibles ne sont pas atteintes ou sont dépassées, il y a une pénalité, et en plus Dalkia prend à sa charge le surcoût.

Sur l'erreur matérielle, pour Sport et Nature c'est assez simple, on a compris qu'il s'agissait d'une pompe à chaleur. Sur l'erreur d'intitulé des colonnes du poste P3, Marion, pouvez-vous préciser exactement de quoi il s'agit ? Est-ce que ça change l'interprétation du marché ?

Madame Marion Fonck : Le P3 préventif et le P3 curatif ne sont pas imputés dans la même section du budget de la ville.

Le P3 préventif, c'est de l'investissement ; le P3 curatif, c'est du fonctionnement.

Jusqu'à présent, cela ne posait pas de problème dans l'exécution du marché, car la trésorerie imputait l'intégralité des dépenses en investissement.

Depuis la fin de l'année dernière, la trésorerie nous a demandé de clarifier le point, et cette inversion de colonnes est donc devenue problématique, puisqu'il faut bien imputer le préventif en investissement et le curatif en fonctionnement. Corriger cette erreur matérielle permet de ne pas pénaliser le budget de fonctionnement de la ville pour une erreur matérielle du marché.

Madame Sophie Drouhin : Et en termes de budget 2026, on avait bien établi les bons éléments dans les bonnes colonnes, ou pas du tout ?

Madame Marion Fonck : Si vous regardez la décision modificative qui viendra plus tard, il y a un équilibre qui se fait à ce niveau-là pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire : Merci Marion. J'anticipe peut-être une autre question, qui a été débattue au niveau de la communauté de communes, sur cette répartition fonctionnement/investissement. Nous ne sommes pas sur des modifications de dépenses globales, mais d'imputation en termes de section. Sur le budget principal, et sur le schéma directeur des eaux pluviales, il y a un débat pour savoir s'il doit être imputé en fonctionnement ou en investissement, notamment s'il doit donner lieu à travaux. Pour nous, c'est une subvention au SMEMAC, qui lui-même se pose la question de savoir si on l'impute en investissement ou en fonctionnement. L'exécutif précédent avait choisi de l'imputer entièrement en investissement.

On va voir ce que pense la trésorerie de ce choix, qui est argumenté par rapport à des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER la signature de l'avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations CVC du groupement de commandes réunissant la ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre**

**Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier avec pour coordonnateur la Ville d'Autun ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**



**12 : Concession d'aménagement - Lotissement André Malraux : approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement**

Monsieur Jean-François JACQUEMIN lit le rapport

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2014/138 du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 concédant l'aménagement du lotissement André Malraux à la SEM Val de Bourgogne et approuvant le traité de concession d'aménagement ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement, et ses avenants 1 à 4 ;

**Vu** la remise d'ouvrage technique réalisée le 23 avril 2026, aboutissant à un procès-verbal de remise des derniers ouvrages, garantissant le transfert par la SEM VAL de Bourgogne à la commune d'Autun ;

**Considérant** que par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014, la commune d'Autun a autorisé la conclusion d'une concession d'aménagement avec la SEM VAL de Bourgogne pour l'aménagement du Lotissement André Malraux.

Signé le 13 octobre 2014, le traité de concession avait pour objectif l'aménagement du lotissement afin d'accueillir environ 25 logements individuels et comprenait l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

Par un avenant 1 signé le 15 février 2016, le projet a été redimensionné par une réduction du nombre de lots prévus, le programme prévisionnel étant ramené de 25 à 20 lots destinés à accueillir du logement individuel. Les modalités financières de la concession d'aménagement ont été revues afin de réduire la participation de la ville d'Autun.

Les avenants 2, 3 et 4 ont chacun eu pour effet de prolonger la durée de la concession d'aménagement. La concession qui était initialement prévue pour une durée de 6 ans, a finalement duré 11 ans, 2 mois et 17 jours.

La concession d'aménagement a pris fin le 31 décembre 2025. Les travaux de viabilisation sont aujourd'hui terminés. La commercialisation des différents lots formés est presque achevée, seuls quatre lots (lots 4, 7, 9 et 12) sont encore disponibles.

Le bilan définitif de clôture établi par la SEM VAL de Bourgogne, et annexé à la présente délibération s'établit à 825 731,76 € HT en dépenses et 901 203,97 € HT en recettes. Il présente un solde de TVA créditeur de 71 900,82 €, conduisant à un résultat positif de 75 472,21 € TTC. Comme prévu par l'article 18-4 de la concession d'aménagement, le résultat d'exploitation de l'opération s'il est positif est partagé entre la ville d'Autun à hauteur de 60% et la SEM Val de Bourgogne à hauteur de 40%. La somme de 45 283,33 € sera donc reversée à la ville d'Autun.

A noter que l'approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement va de pair avec l'intégration foncière et financière des équipements dans le patrimoine de la commune d'Autun, et permet de reprendre la finalisation de la commercialisation des quatre lots encore disponibles. Il est ainsi proposé d'approuver le bilan de clôture annexé aux présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le projet de bilan de clôture de la concession d'aménagement et accepter la perception de la somme de 45 283,33 € au titre du partage du résultat d'exploitation de l'opération ;

Article 2 : D'AUTORISER l'acquisition par la commune d'Autun des 4 lots non commercialisés par la SEM VAL de Bourgogne, pour un montant total de 107 700 € décomposé comme suit :

- Lot 4 (parcelle cadastrée section I n°568, 553 m<sup>2</sup>) : 24 900 € ;
- Lot 7 (parcelle cadastrée section I n°570, 596 m<sup>2</sup>) : 26 900 € ;
- Lot 9 (parcelle cadastrée section I n°574, 581 m<sup>2</sup>) : 26 100 € ;

- Lot 12 (parcelle cadastrée section I n°581, 670 m<sup>2</sup>) : 29 800 € ;  
Article 3 : D'AUTORISER l'acquisition par la commune d'Autun des lots composant l'espace public du lotissement, soit les voiries internes et les espaces verts non aménagés (parcelles cadastrées section I n°569, 578, 590, 591, 592, 593, 594) à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais d'acte étant supportés par la commune ;  
Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'AUTUN ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'achèvement et la clôture de la concession d'aménagement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame Sophie Drouhin : C'était une concession prévue initialement pour 6 ans, qui a finalement duré 11 ans, donc 5 années de plus.

Le programme ramène les lots de 25 à 20. On a un bilan qui pourrait sembler positif de 75 000 € et donc un reversement à la ville de 45 000 €, mais on va quand même racheter quatre lots à 107 700 €. Que va-t-on faire de ces terrains ?

Et dans les annexes, il y a une ligne « participation collectivité » à hauteur de 469 300 € dans le bilan des recettes de la société qui nous a accompagnés pour ce lotissement. Est-ce que c'est une participation de la ville, et quand a-t-elle eu lieu ? Parce que si c'est le cas, le bilan n'est pas positif de 45 000 € pour la municipalité puisqu'on aurait dépensé 469 300 € en subvention.

Monsieur le Maire : Sur la première question : les lots que la commune acquiert sont déjà en vente depuis quelques mois sur le site de la ville — quatre terrains à bâtir allant de 24 900 € à 29 800 €. S'ils sont revendus, ce qui est l'objectif, cela permettra de compenser leur rachat de 107 700 €.

Sur la participation, la durée et le programme prévisionnel, sachant que comme il est indiqué, le programme a été lancé en septembre 2014, donc un certain nombre d'élus n'étaient pas en responsabilité à ce moment-là. Le nombre de lots a été ramené de 25 à 20 notamment en raison des caractéristiques du terrain.

Il y a ensuite eu des avenants pour prolonger la durée de la concession — j'en ai signé au moins deux sur quatre — en raison de la lenteur de la commercialisation de ces lots, qui a néanmoins progressé.

On aurait pu poursuivre et demander à la SEM Val de Bourgogne de continuer à porter ses lots en attendant qu'ils soient entièrement commercialisés, mais il n'y a plus de valeur ajoutée à ce portage aujourd'hui puisque la voirie a été réalisée et l'éclairage public installé. Le lotissement est terminé, il reste simplement des parcelles à commercialiser.

Sur la participation des collectivités ou de la collectivité : est-ce qu'on a une réponse sur qui, à l'origine, avait financé le projet, ou s'il y a eu des subventions diverses ?

Une partie, c'est la ville, à cause des frais de portage — mais l'ensemble des recettes issues des collectivités... en 2014...on va regarder qui avait financé à ce moment-là, s'il y avait eu des participations d'autres collectivités.

Madame Sophie Drouhin : En tout cas, vous me dites qu'il y avait une participation de la commune.

Monsieur le Maire : Il me semble que, quand on a prolongé le portage, c'est un choix que nous avons dû faire. Il y avait en même temps que la prolongation du portage, une rémunération à la SEM Val de Bourgogne — la prolongation du portage financier n'était pas gracieuse.

C'était lié, de mémoire, à des frais de commercialisation et à des frais financiers, car pendant toute la durée de l'opération la SEM Val de Bourgogne a avancé une partie des dépenses, soit environ 1 million d'euros TTC.

Il y a donc des frais financiers, et la prolongation a mis certaines charges financières aux frais de la ville

Monsieur Alain Durand : Sur la participation, je sais que la ville avait mis pas mal d'argent pour proposer des terrains abordables pour les gens locaux, juste au niveau du mètre carré, pour que les gens puissent acheter rapidement.

Après, il y a eu des petites erreurs qui ont été faites, notamment une, lorsqu'on a commencé de mettre en agence immobilière les terrains. Lorsque la ville envoyait des personnes vers ces agences immobilières, on s'apercevait que les agences immobilières ne leur avaient pas vendu du terrain, mais des maisons.

Beaucoup de choses se sont passées avec la SEMVAL, cela a été long.

Ensuite, il y a eu le Covid, qui a ralenti beaucoup de choses en 2020. Et aujourd'hui, on a perdu quatre terrains car il y a une coulée verte à l'intérieur, et des terrains qui avaient été remblayés à une époque lointaine. Quand on s'est aperçus au moment des sondages, on ne pouvait plus vendre ces quatre terrains.

Madame Sophie Drouhin : Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : On va vérifier, la question est intéressante et importante, que dans le bilan total la commune, avait vendu les terrains à la SEMVAL pour 262 000 € H.T. En tout cas, il y avait un produit de cession.

On va vérifier ; c'est probable, cela s'est fait dans d'autres opérations.

A l'époque, le choix était que le foncier soit abordable pour les acheteurs, donc que la commune participe. Mais on va regarder exactement quelle était la participation des collectivités, et s'il y a eu d'autres collectivités participantes au départ, ou si c'est uniquement à la charge de la ville.

On hérite d'une part d'une situation historique, et d'autre part d'un programme qui a eu des difficultés à sortir, puisqu'il sort plus lentement et moins nombreux qu'envisagé à l'origine.

Monsieur le Maire : Après vérification par Marion Fonck, C'était la convention de concession d'aménagement initiale : la commune reverse une participation financière d'un montant TTC égal au montant de l'acquisition des terrains, soit 262 000 € TTC, ensuite 185 000 € versés par tranches en fonction des besoins, lissés sur la durée de l'opération, six versements annuels de 30 000 € TTC sur les 6 ans de la concession — notamment pour la contrepartie des remises d'ouvrages destinés à rester définitivement dans le patrimoine (voirie, éclairage public), puisqu'on le récupère à l'euro symbolique.

Cette participation de 30 000 € par an a financé les espaces communs et les réseaux. Vous pourrez envoyer au conseil municipal la convention initiale de 2014 afin que vous puissiez avoir la réponse.

Madame Sophie Drouhin : Est-ce possible, Monsieur le Maire, qu'on remette ce rapport 12 à l'ordre du jour la prochaine fois, avec un bilan financier établi, pour qu'on sache exactement si on est bénéficiaire ou pas ?

On nous présente un rapport où on est bénéficiaire à hauteur de 45 000 €, mais a priori c'est erroné.

Monsieur le Maire : Deux points :

1 - on va donner l'historique et informer l'ensemble du conseil municipal, en joignant le contrat de concession initial. C'est important, mais aussi en faisant un bilan total pour la commune, entre les terrains vendus, la subvention ayant permis l'achat des terrains, la participation de la commune à la réalisation des investissements sur les réseaux et la voirie et leur rétrocession, ainsi que le bilan en termes de revente de terrains.

2 - pourquoi on le passe ? On clôture cette concession. On aurait pu attendre et laisser la SEM porter les terrains, ne pas les racheter et attendre qu'ils se vendent d'eux-mêmes.

Mais d'une part, on a terminé l'ensemble de l'aménagement en 2025, il n'y a donc plus d'intérêt particulier à travailler avec la SEM. Elle-même doit clôturer l'opération, car cela pèse dans ses comptes.

Et nous avons des demandes de riverains sur des terrains annexes de lots non commercialisables prévus au départ en espaces verts, qui veulent agrandir leur jardin. Pour leur répondre, il faut pouvoir commercialiser ces terrains, qui ne sont pas dans la concession et ne sont pas des terrains à bâtir en théorie — il faudrait qu'on fasse un avenant. C'est aussi une demande de la SEM Val de pouvoir sortir de l'opération.

Je vous enverrai les différents éléments et le conseil en sera informé, mais, il est important que nous n'attendions pas pour clôturer cette concession d'aménagement parce que c'est une demande de la SEMVAL pour leur permettre de clôturer leur compte.

On va vous envoyer la convention de concession constitutive, les avenants successifs ainsi que le bilan pour la commune en termes de dépenses investies pour les réseaux et de coût global.

Quand on dit que le bilan est positif, c'est le bilan comptable qui est positif ; le bilan financier global peut être nuancé, ne serait-ce que par rapport au coût des sommes immobilisées pendant 11 ans.

Madame Sophie Drouhin : Je le comprends parfaitement. Mon propos, c'était surtout que les Autunois, qui peuvent lire les rapports soient informés du coût et comment leur argent est dépensé. Qu'il y ait eu des travaux compliqués et que cela ait pris du temps, je n'ai pas de doute là-dessus.

Arrivée de Monsieur Frédéric Brochot durant la discussion.

Sandrine Gassier ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec trois abstentions : M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN et Mme Carine BEAUFILS, décide à la majorité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le projet de bilan de clôture de la concession d'aménagement et accepter la perception de la somme de 45 283,33 € au titre du partage du résultat d'exploitation de l'opération ;**

**Article 2 : D'AUTORISER l'acquisition par la commune d'Autun des 4 lots non commercialisés par la SEM VAL de Bourgogne, pour un montant total de 107 700 € décomposé comme suit :**

- Lot 4 (parcelle cadastrée section I n°568, 553 m<sup>2</sup>) : 24 900 € ;
- Lot 7 (parcelle cadastrée section I n°570, 596 m<sup>2</sup>) : 26 900 € ;
- Lot 9 (parcelle cadastrée section I n°574, 581 m<sup>2</sup>) : 26 100 € ;
- Lot 12 (parcelle cadastrée section I n°581, 670 m<sup>2</sup>) : 29 800 € ;

**Article 3 : D'AUTORISER l'acquisition par la commune d'Autun des lots composant l'espace public du lotissement, soit les voiries internes et les espaces verts non aménagés (parcelles cadastrées section I n°569, 578, 590, 591, 592, 593, 594) à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais d'acte étant supportés par la commune ;**

**Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'AUTUN ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'achèvement et la clôture de la concession d'aménagement.**

∞

### **13 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°111 sise rue du Vieux Colombier**

Madame Monique GATIER sort de la salle

#### Lecture du rapport par Jean-François Jacquemin

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 23 décembre 2025 ;

**Vu** l'accord de l'acquéreur ;

**Vu** le plan joint en annexe ;

**Considérant** que Monsieur Gino Bevacqua a entrepris des travaux importants afin de réhabiliter sa propriété située 5 rue Blanche ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent de créer un accès de véhicules de chantier et que le passage de ces véhicules est extrêmement contraint rue Blanche ;

**Considérant** que M. Bevacqua a alors sollicité la commune afin de créer un passage pour accéder à cette propriété depuis la rue du Vieux Colombier sur un terrain appartenant à la ville d'Autun et correspondant à une partie du verger conservatoire située sur la parcelle cadastrée AI n°111 pour une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les travaux de création de ce chemin ont été réalisés à sa charge, en respectant les prescriptions de la mairie afin de ne pas porter atteinte aux arbres fruitiers de la parcelle ;

**Considérant** que cet accès peut être pérennisé en réalisant les travaux de finition, Monsieur Bevacqua a sollicité la commune afin d'acquérir ce terrain ;

**Considérant** que l'avis des domaines fixe la valeur à 3 €/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le prix de vente a été fixé conjointement par les deux parties à 5 € / m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la clôture de séparation des terrains sera à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'acte et de géomètre.

**Considérant** que le découpage cadastral fait apparaître une partie d'environ 75 m<sup>2</sup> à classer dans le domaine public et correspondant aux accotements de la rue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la cession d'une partie d'environ 145 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AI n°111 rue du Vieux Colombier, en cours de découpage cadastral ;

Article 2 : D'APPROUVER la cession de ce terrain au prix de 5 euros par m<sup>2</sup>, soit 725 € ;

Article 3 : D'APPROUVER le classement dans le domaine public d'une partie de 75 m<sup>2</sup> de la parcelle actuellement cadastrée AI n°111 conformément au plan joint en annexe et correspondant à l'accotement de la rue ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire : C'est une vente légèrement supérieure au prix des domaines. Vous avez le plan en annexe, ainsi qu'une vue satellite qui permet de voir ce petit bout de terrain permettant de créer un accès à la parcelle et d'accompagner ce projet de développement d'activité au 5 rue Blanche, projet soutenu également par la DRAC et par la ville.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la cession d'une partie d'environ 145 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AI n°111 rue du Vieux Colombier, en cours de découpage cadastral ;**

**Article 2 : D'APPROUVER la cession de ce terrain au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>, soit 725 € ;**

**Article 3 : D'APPROUVER le classement dans le domaine public d'une partie de 75 m<sup>2</sup> de la parcelle actuellement cadastrée AI n°111 conformément au plan joint en annexe et correspondant à l'accotement de la rue ;**

**Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

## ARCHEOLOGIE

### **14 : Tarifs et modalités des prestations facturables par le service archéologique de la ville d'Autun**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

Le Service Archéologique de la Ville d'Autun (SAVA), dans le cadre de son habilitation, peut être amené à intervenir dans le champ concurrentiel de l'archéologie préventive.

Le principe de facturation a été approuvé en conseil municipal le 17 décembre 2013 et le coût journalier d'un archéologue spécialisé du service archéologique d'Autun a été proposé à 500 euros TTC.

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs, il est proposé de fixer le prix journalier d'un technicien de fouilles du SAVA à 510 euros HT soit 612 euros TTC et de fixer le prix journalier d'un archéologue spécialisé à 700 euros HT soit 840 euros TTC.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** les articles L522-8 et L523-4 du code du patrimoine ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2021 du ministère de la culture habilitant le Service Archéologique de la Ville d'Autun pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive sur le territoire de la Bourgogne-Franche Comté, dans les conditions fixées par l'article L.522-8 du code du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE FIXER le montant des prestations d'archéologie à 612 euros TTC par jour (technicien de fouilles) et 840 euros TTC par jour (archéologue spécialisé) dans le cadre de recherches archéologiques ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ces prestations.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE FIXER le montant des prestations d'archéologie à 612 euros TTC par jour (technicien de fouilles) et 840 euros TTC par jour (archéologue spécialisé) dans le cadre de recherches archéologiques ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ces prestations.**

## AFFAIRES CULTURELLES

### **15 : Convention triennale entre le Conseil Départemental et la ville d'Autun, bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement pour le Théâtre municipal - 2026-2028**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que lors de sa réunion du 27/03/2026, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé de renouveler son aide financière dans le cadre du dispositif « conventionnement des structures culturelles » auprès de la Ville d'Autun en tant que « Pôle urbain »  
Considérant qu'à ce titre, la Ville d'Autun bénéficie d'une subvention annuelle pour la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués, dans le cadre d'une démarche inclusive ;
- Contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs ;
- Accueillir au moins deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département ;
- Rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental ;
- Accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement,
- Confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels ;
- Contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département ;
- Maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention.

Considérant qu'au titre de l'année 2026, l'aide du Département à la Ville d'Autun s'élèvera à 45.000 €, un avenant annuel sera établi pour fixer le montant des subventions 2027 et 2028.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la convention triennale 2026/2028 entre le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et la Ville d'Autun relative au financement des structures culturelles ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pas de question.

Monsieur Frédéric Brochot ne prend pas part au vote.

Retour de Madame Monique GATIER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la convention triennale 2026/2028 entre le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et la Ville d'Autun relative au financement des structures culturelles ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

∞

**16 : Approbation de la convention-cadre pour l'organisation de la Biennale d'Autun avec l'association des Amis de la Chapelle Notre-Dame des Bonnes-Œuvres et des VII Dormants d'Ephèse**

Madame Annabelle Renoud lit le rapport

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption de la Décision Modificative du budget du 22 juin 2026 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'intérêt du concept de la Biennale d'Autun, festival d'art sacré contemporain depuis sa création en 2017, la Ville d'Autun souhaite poursuivre son engagement dans ce projet par l'établissement d'une convention-cadre avec l'association des Amis de la Chapelle Notre-Dame des Bonnes-Œuvres et des VII Dormants d'Ephèse ;

Considérant la volonté de la Collectivité d'accorder un soutien financier en vue de la préparation de l'édition 2027 de la Biennale ;

Considérant que le montant de la subvention s'élèverait à 50.000 € et serait versé sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de partenariat, entre la Ville d'Autun et l'association Les Amis de la Chapelle Notre-Dame des Bonnes-Œuvres et des VII Dormants d'Ephèse, pour l'organisation de la Biennale d'Autun 2027 ;

Article 2 : D'ACCORDER une subvention de 50.000 € pour la réalisation de ce projet avec un premier versement de 20.000 € en 2026 et un second de 30.000 € après le vote du budget primitif 2027 ;

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits à la Décision Modificative du budget du 22 juin 2026 et seront proposés au budget primitif 2027 ;

**Article 4** : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame Sophie Drouhin : nous ne contestons pas l'intérêt culturel de la biennale, mais le dossier ne permet pas d'apprécier le coût complet : nous n'avons pas vraiment de bilan financier, d'autant que cela va se dérouler sur deux années. On ne connaît pas non plus la fréquentation, ni le coût global, ni le rapport sur investissement que cela peut avoir.

J'aurais donc bien voulu obtenir un peu plus d'informations pour pouvoir voter de manière éclairée.

Monsieur le Maire : On a bien, dans le dossier de demande de subvention le bilan, la fréquentation, les perspectives. C'est une biennale qui prend de l'ampleur, avec un budget de plus en plus conséquent. C'est pour cela qu'on l'accompagne de plus en plus fortement.

Je retrouve les éléments...

Madame Sophie Drouhin : Sur deux ans, on donne 50 000 € : 20 000 € cette année, 30 000 € l'année prochaine. L'idée, c'est de savoir s'il y a vraiment un retour sur investissement, combien cela va coûter aux Autunois. Encore une fois, je ne conteste pas le fait que la biennale existe, bien au contraire, j'ai vu que les fréquentations étaient en augmentation mais encore insuffisantes pour payer l'événement complet.

Monsieur le Maire : C'est sûr, sans subvention, l'événement ne se fait pas, comme beaucoup d'événements du même type.

Madame Sophie Drouhin : Est-ce qu'on sait combien on a donné la dernière fois ?

Monsieur le Maire : Oui. On a commencé à 5 000 € par an, et puis on est monté progressivement 10 000 €, 15 000 €, puis 20 000 €, et là on est à 20 000 € une année et 30 000 € l'année où l'événement a lieu.

En termes de fréquentation et de budget global, c'est un budget important, plus de 250 000 €, financé notamment par des subventions du Conseil régional, qui doit être le premier financeur.

Il y a un nombre de visiteurs en hausse, qui n'est pas massif mais de grande qualité, notamment dans le monde de l'art : l'an dernier, le magazine « Connaissance des Arts », « Beaux-Arts magazine » l'avaient classé dans le top 5 ou le top 10 des festivals d'art contemporain à faire pendant l'été. Le nombre de lieux est aussi en augmentation, ainsi que la durée.

Le temps qu'on cherche, les chiffres, je propose de ne pas voter tout de suite et de passer à la délibération suivante ; on a toutes les demandes.

On va retrouver tous les chiffres pour permettre au conseil de délibérer de manière plus éclairée, si c'est le souhait.

Je propose en attendant de passer au rapport 17.

∞

## **17 : Acceptation d'un don de 60.000 € de la fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-est et de la fondation Crédit Agricole Pays de France à la Ville d'Autun pour le Musée Panoptique**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** les articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs ;

**Considérant** que la fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-est, ainsi que la fondation Crédit Agricole Pays de France, fondations reconnues d'utilité publique par décret en date

du 5 décembre 1983, proposent de réaliser un don de 30.000 euros chacune à la ville d'Autun ;  
**Considérant** que le don de chaque mécène sera versé en une seule fois, en numéraire, sur appel de fonds du bénéficiaire ;  
**Considérant** que ce don sera affecté exclusivement à la rénovation du Musée Panoptique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER ce don d'un montant de 60.000 € constitué de :

- 30.000 € de la fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-est
- 30.000 € de la fondation Crédit Agricole Pays de France ;

Article 2 : DE SIGNER la convention tripartite ci-jointe ;

Article 3 : D'ACCEPTER que la recette du don soit affectée en section d'investissement, au compte 2313.314.20201 pour l'AP/CP de la rénovation du Musée Panoptique d'Autun.

Monsieur le Maire : La convention en annexe, présente les structures et indique les modalités de communication et de mécénat.

*Les contreparties qui sont évaluées sont des visites de chantier, des invitations aux expositions et conférences, la programmation du musée, des soirées privatives, des ateliers découverte, etc., que nous pourrions proposer à ce mécène.*

*Nous avons eu, la semaine dernière, la visite de notre mécène DIM. Nous accueillerons le 25 juin le président de Nexans, Jean Mouton, qui viendra suivre ce dossier sur le chantier en tant que mécène.*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER ce don d'un montant de 60.000 € constitué de :**

**30.000 € de la fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-est**

**30.000 € de la fondation Crédit Agricole Pays de France ;**

**Article 2 : DE SIGNER la convention tripartite ci-jointe ;**

**Article 3 : D'ACCEPTER que la recette du don soit affectée en section d'investissement, au compte 2313.314.20201 pour l'AP/CP de la rénovation du Musée Panoptique d'Autun.**

∞

**18 : Inscription à l'inventaire du Panoptique d'Autun-musée Rolin, de deux lots de dessins de Louis Charlot et d'un lot de 27 carnets de dessins d'Eugène Froment-Delormel**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;  
**Vu** l'article 12 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France indiquant que leurs collections font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans ;

**Vu** l'article D. 451-16 du Code du patrimoine indiquant que la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France est tenue d'établir et de tenir régulièrement à jour l'inventaire des biens affectés aux collections ;

**Vu** l'article D. 451-17 du Code du patrimoine indiquant que l'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France répertorie tous les biens par ordre d'entrée dans les collections et est conservé dans les locaux du musée ;

**Considérant** que le Panoptique d'Autun, musée Rolin a l'appellation « musée de France » et qu'à ce titre, est tenu de réaliser un inventaire ;

**Considérant** que le Panoptique d'Autun, musée Rolin conserve la collection publique de référence

sur Louis Charlot ;

**Considérant** l'intérêt particulier du lot de deux nus académiques féminins de Louis Charlot, préparatoires pour un tableau du musée et l'intérêt particulier du lot de dix esquisses de Louis Charlot, qui nous renseignent sur l'œuvre de jeunesse du peintre ;

**Considérant** que le Panoptique d'Autun, musée Rolin est la collection publique de référence sur Eugène Froment-Delormel et conserve une trentaine de carnets de dessins d'Eugène Froment-Delormel provenant de la collection de la famille Marcelin à Autun ;

**Considérant** que les vingt-sept carnets de Froment-Delormel mis en vente constituent la seconde moitié de la collection de la famille Marcelin ;

**Considérant** que ces œuvres pourront être exposées, en rotation, dans le Panoptique d'Autun, musée Rolin ;

**Considérant** que l'ensemble de ces œuvres ont été présentées en commission scientifique régionale d'acquisition de la DRAC et que l'avis reçu est favorable ;

**Considérant** que sur la base de cet avis favorable, ces œuvres ont fait l'objet d'un achat lors de deux ventes aux enchères les 19 janvier 2026 et 13 mars 2026 ;

**Considérant** que des demandes de subvention peuvent être faites auprès des organismes publics sur la base de l'avis favorable de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'inscription à l'inventaire du musée des deux lots de dessins de Louis Charlot acquis à la salle des ventes d'Autun – SARL Brigitte Muller pour une somme de 798,60€ ;

Article 2 : D'APPROUVER l'inscription à l'inventaire du musée des vingt-sept carnets de dessins d'Eugène Froment-Delormel acquis à la salle des ventes Côte basque Enchères à Saint-Jean-de-Luz pour une somme de 3720 € ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions mobilisables pour ces acquisitions ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document afférent.

*Passage des esquisses dans la salle.*

*Monsieur le Maire : Les carnets seront conservés dans nos archives, au centre d'études et de documentation, et pour les dessins de Louis Charlot, probablement, sans m'avancer, mis à la disposition d'une future exposition sur l'école autunoise de peinture, dont nous avons l'envie depuis un certain temps et qui ne tardera pas un jour à devenir réalité.*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER l'inscription à l'inventaire du musée des deux lots de dessins de Louis Charlot acquis à la salle des ventes d'Autun – SARL Brigitte Muller pour une somme de 798,60€ ;**

**Article 2 : D'APPROUVER l'inscription à l'inventaire du musée des vingt-sept carnets de dessins d'Eugène Froment-Delormel acquis à la salle des ventes Côte basque Enchères à Saint-Jean-de-Luz pour une somme de 3720 € ;**

**Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions mobilisables pour ces acquisitions ;**

**Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document afférent.**

**Retour sur le Rapport 16 (compléments chiffrés) :**

Monsieur le Maire : On va revenir au rapport 16, pour la chapelle des Sept-Dormants. Nous avons versé 15 000 € en 2023, 20 000 € en 2024, 20 000 € 2025, et il est proposé de rester à 20 000 € en 2026 et de passer à 30 000 € pour 2027, l'année de l'événement. Merci Christine.

Le budget total en 2025 était de 140 000 €,  
Pour 2027, j'avais dit 200 000 €, en réalité le budget prévisionnel pour 2027 est de 170 000 €. A 50 000 €, on est plutôt à 35 % de subvention ville. Il y a aussi des subventions de la Région.

Sur les entrées, il y avait 2 900 entrées en 2025, et probablement plus en 2027.

Donc un événement pointu, mais qui gagne d'année en année en importance.  
Mais ce qu'il faut savoir aussi, et Gauthier le dirait mieux que moi, c'est que la volonté des organisateurs et des bénévoles est aussi d'offrir des spectacles gratuits en ville, à Saint-Pantaléon, à la cathédrale et tous les sites ne donnent pas lieu à billetterie.

Il y avait une envie de proposer du spectacle vivant.

Madame Monique Gatier : Et avec les maisons de retraite, avec l'association des Petits Frères des Pauvres.

Monsieur le Maire : avec l'association des Petits Frères des Pauvres, avec les maisons de retraite.

Madame Monique Gatier : avec des animations gratuites pour un certain nombre de résidents.

Monsieur le Maire : C'est d'ailleurs une réflexion sur le développement de ce festival, qui était à l'origine purement de l'art graphique et de la sculpture, et qui se développe désormais avec davantage de spectacle vivant.

Cela coûte un peu plus, mais cela permet à plus de monde d'être touché par cette programmation, portée par des bénévoles.

Nous serons évidemment attentifs à ce que notre soutien financier accru s'accompagne d'une dynamique en termes d'artistes présentés, de durée. Je sais que c'est déjà le cas, pour les lieux car nous sommes sollicités mais ne pouvons malheureusement pas répondre à toutes les demandes. C'est un budget important, mais c'est aussi un rayonnement en terme artistique — on pourrait parler aussi des retombées presse, qui ont été significatives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de partenariat, entre la Ville d'Autun et l'association Les Amis de la Chapelle Notre-Dame des Bonnes-Œuvres et des VII Dormants d'Éphèse, pour l'organisation de la Biennale d'Autun 2027 ;**

**Article 2 : D'ACCORDER une subvention de 50.000 € pour la réalisation de ce projet avec un premier versement de 20.000 € en 2026 et un second de 30.000 € après le vote du budget primitif 2027 ;**

**Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits à la Décision Modificative du budget du 22 juin 2026 et seront proposés au budget primitif 2027 ;**

**Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**



**19 : Signature de conventions de partenariat dans le cadre de la saison estivale 2026**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;  
**Vu** les conventions jointes en annexe ;

**Considérant** que la collectivité souhaite enrichir l'offre culturelle autour de son patrimoine historique et dans ses lieux de visite ;

**Considérant** la qualité et la diversité des initiatives privées et associatives pour la promotion des savoir-faire, de l'art et de l'histoire du territoire ;

**Considérant** que la collectivité souhaite s'associer aux partenaires suivants dans le cadre de sa programmation :

- Madame Maria-Manuela Couchet, pour l'organisation d'une exposition autour du travail de cette artiste au jardin lapidaire, du 6 juin au 30 septembre 2026
- La Station fermière, pour l'organisation d'une dégustation de produits locaux à l'issue de la visite guidée « balade gourmande », durant toute la saison touristique (juillet – octobre 2026)
- L'Association Human Hist – Légion VIII Augusta, pour l'organisation d'une animation participative intitulée « Murder Party », au jardin lapidaire, le 16 juillet 2026
- L'Association diocésaine, pour l'ouverture de l'Evêché lors des Journées européennes du patrimoine, les 19-20 septembre 2026
- L'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement, pour l'ouverture de la crypte Saint-Andoche lors des Journées européennes du patrimoine, les 19-20 septembre 2026
- Monsieur et Madame Robine et Monsieur et Madame Gerbault, pour l'ouverture exceptionnelle de leurs propriétés situées aux 22 et 24 rue de l'Arquebuse dans le cadre de visites guidées, lors des Journées européennes du patrimoine, les 19-20 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER les conventions de partenariat avec les structures associatives et intervenants suivants dans le cadre de la saison estivale 2026 :

- Madame Maria-Manuela Couchet
- La Station fermière
- L'association Human Hist – Légion VIII Augusta
- L'Association diocésaine
- L'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement
- Monsieur et Madame Robine
- Monsieur et Madame Gerbault

Article 2 : D'AUTORISER la signature des conventions de partenariat ainsi que tout autre document y afférent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER les conventions de partenariat avec les structures associatives et intervenants suivants dans le cadre de la saison estivale 2026 :**

- **Madame Maria-Manuela Couchet**
- **La Station fermière**
- **L'association Human Hist – Légion VIII Augusta**
- **L'Association diocésaine**
- **L'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement**
- **Monsieur et Madame Robine**
- **Monsieur et Madame Gerbault**

**Article 2 : D'AUTORISER la signature des conventions de partenariat ainsi que tout autre document y afférent.**

Pb de diffusion sur facebook signalé par Madame Sophie Drouhin.

**Pause fraîcheur 10 minutes**

**∞**

**20 : Prolongation de l'ouverture du jardin lapidaire jusqu'à la fin du mois d'octobre**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2025-177 du 18 novembre 2025 portant sur l'approbation des horaires d'ouverture des sites « Muséum d'histoire naturelle », « Espace Gislebertus – Destination Autun », « Trésor de la cathédrale » et « Musée lapidaire » ;

**Considérant** que les sites « Espace Gislebertus – Destination Autun », « Trésor de la cathédrale » sont ouverts pendant la haute saison, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre ;

**Considérant** qu'actuellement le jardin lapidaire est ouvert au public du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre ;  
 Considérant la volonté de la collectivité d'uniformiser la période d'ouverture de l'ensemble des sites suivants :

« Espace Gislebertus – Destination Autun », « Trésor de la cathédrale » et le jardin lapidaire ;

**Considérant** que la prolongation de l'ouverture du jardin lapidaire permet de simplifier la communication auprès des visiteurs en évitant les variations de calendrier d'un site à l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'ouverture du jardin lapidaire, selon l'amplitude et les horaires suivants :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, excepté le lundi de Pâques, 1<sup>er</sup> et 8 mai

| Jour d'ouverture | Heures d'ouverture |
|------------------|--------------------|
| Lundi            | De 14h à 18h       |
| Mardi            | De 14h à 18h       |
| Mercredi         | De 14h à 18h       |
| Jeudi            | De 14h à 18h       |
| Vendredi         | De 14h à 18h       |
| Samedi           | De 14h à 18h       |
| Dimanche         | De 14h à 18h       |

Article 2 : D'APPROUVER l'ouverture exceptionnelle, en dehors des heures d'ouverture habituelles, du jardin lapidaire, lors d'événements particuliers, type événements nationaux ou manifestations particulières.

*Monsieur le Maire : les ouvertures exceptionnelles sont fréquentes, que ce soit pour l'office de tourisme ou pour des événements intéressants qui peuvent se dérouler dans le musée lapidaire, qui est dans le quartier Marchaux, on le rappelle.*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'APPROUVER l'ouverture du jardin lapidaire, selon l'amplitude et les horaires suivants :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, excepté le lundi de Pâques, 1<sup>er</sup> et 8 mai

| Jour d'ouverture | Heures d'ouverture  |
|------------------|---------------------|
| <b>Lundi</b>     | <b>De 14h à 18h</b> |
| <b>Mardi</b>     | <b>De 14h à 18h</b> |
| <b>Mercredi</b>  | <b>De 14h à 18h</b> |
| <b>Jeudi</b>     | <b>De 14h à 18h</b> |
| <b>Vendredi</b>  | <b>De 14h à 18h</b> |
| <b>Samedi</b>    | <b>De 14h à 18h</b> |
| <b>Dimanche</b>  | <b>De 14h à 18h</b> |

Article 2 : D'APPROUVER l'ouverture exceptionnelle, en dehors des heures d'ouverture habituelles, du jardin lapidaire, lors d'événements particuliers, type événements nationaux ou manifestations particulières.

Monsieur le Maire : Mme PEDUZZI n'est pas encore rentrée. On regardera les rapports de Liliane dans quelques instants. Je vous propose de passer au point 26, affaires foncières, sur les redevances d'occupation du domaine public.

## AFFAIRES FINANCIERES

### **26 : Redevance d'occupation du Domaine Public pour les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) : fixation du montant et délégation au Maire pour la répartition entre opérateurs**

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif au montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunications ;

**Vu** le Code des Postes et Télécommunications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

**Considérant** le principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP Télécom, instauré par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire –SYDESL- et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER la redevance d'occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants "plafonds" fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2026 aux montants suivants :

| RODP Télécom                                  | Artères<br>(en € / km) |          | INSTALLATIONS<br>RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de<br>téléphonie mobile,<br>antenne wimax,<br>armoie technique...) | Autres installations<br>(cabine téléphonique<br>sous répartiteur)<br>(€ / m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------------------------------|------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | Souterrain             | Aérien   |                                                                                                                          |                                                                                            |
| Montants                                      |                        |          |                                                                                                                          |                                                                                            |
| Domaine public<br><u>routier communal</u>     | 49,11                  | 65,49    | Selon permission de voirie                                                                                               | 32,74                                                                                      |
| Domaine public<br><u>non routier communal</u> | 1 637,14               | 1 637,14 | Selon permission de voirie                                                                                               | 1 064,14                                                                                   |

Article 2 : D'ACTUALISER les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

Article 3 : De DONNER délégation à M. le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants et verser au SYDESL l'année N la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année N-1.

Monsieur le Maire : J'ai eu la question par rapport à XP Fibre, opérateur unique de fibre d'infrastructures sur Autun, qui est racheté par la filiale fibre de Bouygues.

On sera évidemment en contact puisqu'on a encore une dizaine de cas qui coïncident et que nous suivons avec Laurent Gautheron-Gaye de la communauté de communes.

La ville d'Autun se rapprochera très vite des nouveaux interlocuteurs qui suivront les questions non plus de déploiement, mais de résolution de problèmes du réseau d'infrastructures fibre.

Pas de questions.

Retour de Madame Liliane Mougin-Peduzzi pendant la lecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER la redevance d'occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants "plafonds" fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2026 aux montants suivants :**

| RODP Télécom                                  | Artères<br>(en € / km) |          | INSTALLATIONS<br>RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de<br>téléphonie mobile,<br>antenne wimax,<br>armoie technique...) | Autres installations<br>(cabine téléphonique<br>sous répartiteur)<br>(€ / m²) |
|-----------------------------------------------|------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | Souterrain             | Aérien   |                                                                                                                          |                                                                               |
|                                               | Montants               |          |                                                                                                                          |                                                                               |
| Domaine public<br><u>routier communal</u>     | 49,11                  | 65,49    | Selon permission de voirie                                                                                               | 32,74                                                                         |
| Domaine public<br><u>non routier communal</u> | 1 637,14               | 1 637,14 | Selon permission de voirie                                                                                               | 1 064,14                                                                      |

**Article 2 : D'ACTUALISER les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;**

**Article 3 : De DONNER délégation à M. le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants et verser au SYDESL l'année N la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année N-1.**

∞

## **27 : RODP et ROPDP GAZ 2026**

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport.

**Vu** les articles L.2333-84 et L.2333-85 du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime et au paiement des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

**Vu** les articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant le mode de calcul et le plafond de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

**Considérant** que le plafond de la redevance est revalorisé automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini par le Journal officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesuré au cours des douze

mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année ;

**Vu** le courrier de Gaz réseau Distribution France en date du 18 mai 2026 informant la commune des modifications apportées dans le calcul du montant de la redevance pouvant être perçue en 2026 ;

**Considérant** que la perception de ces redevances dont le montant a été revalorisé doit être instaurée par délibération du Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'au 31 décembre 2026, 79 682 mètres de réseaux de gaz sont exploités sur le territoire de la commune et 519 mètres de canalisations ont été construits ou renouvelés sur le domaine public communal et mis en gaz au cours de cette année ;

**Considérant** le calcul suivant pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026 :  $[(0,035 \times 79\,682) + 100] \times 1,44$  soit 4 160,00 € ;

**Considérant** le calcul suivant pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) 2026 :  $0,7 \times 519 \times 1,24$  soit 450 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance provisoire d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz pour l'année 2026 à une somme de 4 610 €.

Pas de question

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance provisoire d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz pour l'année 2026 à une somme de 4 610 €.**

On repasse aux affaires sportives.

## AFFAIRES SPORTIVES

### **21 : Affaires Sportives - Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports (OMS) de la ville d'Autun**

Madame Liliane MOUGIN-PEDUZZI lit le rapport

**Vu** le Code du Sport du 25 juillet 2007 consolidé le 17 janvier 2015 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3 portant sur l'utilisation de locaux applicable aux équipements de la Ville ;

**Vu** la convention annexée ;

**Considérant** le rôle de l'OMS en matière de concertation, de coordination et de propositions au service des clubs sportifs de la ville d'Autun ;

**Considérant** que la ville d'Autun apporte son concours aux missions d'intérêt général que les associations sportives conduisent à leur initiative et sous leur responsabilité ;

**Considérant** que la ville d'Autun s'associe à l'OMS qui centralise et analyse l'activité et les besoins des clubs sportifs ;

**Considérant** que l'OMS organise deux événements à destination du monde sportif Autunois, participe à l'établissement des calendriers d'occupation des équipements sportifs et occupe un local municipal ;

**Considérant** que cette convention fixe l'ensemble des conditions d'un partenariat entre la ville d'Autun et l'Office Municipal des Sports pour une durée de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec l'office municipal des sports de la ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention.

Monsieur le Maire : Vous avez la convention en annexe qui a été travaillée avec l'Office municipal des sports pour la fête du sport, pour le Trophée de l'OMS, pour le siège, pour les relations partenariales sur les terrains, sur les propositions de répartition des subventions, tout ce qui fait la vie de l'OMS en lien avec la vie de la commune.

C'était une recommandation intéressante des magistrats de la CRC, que nous avons mise en œuvre avec intérêt et dont nous renouvelons l'exercice pour le mandat qui vient.

Y a-t-il des questions ?

Madame Sophie Drouhin : Pourquoi une convention de six ans. Je l'ai lue mais je n'ai pas vu de clause de revoyure. Est-ce qu'on ne peut pas essayer de faire une convention un petit peu plus courte, d'autant qu'on n'a pas de bilan annuel du fonctionnement, en tout cas pour les années précédentes.

Et puis j'ai remarqué aussi deux autres points : 4 000 € de coût par année pendant six ou sept ans, quel sera le coût final ? Et enfin, il est indiqué que les clubs sportifs ne pourront pas avoir de subvention s'ils ne sont pas affiliés à l'OMS. Est-ce que pour être adhérent ou affilié, il y a une cotisation ou non ? Et pourquoi ?

Monsieur le Maire : Merci. Alors je prends la question par la fin. Pour être affilié à l'OMS, il faut être membre d'une fédération sportive — c'est le choix de la ville d'Autun de soutenir des clubs sportifs qui s'affilient à des fédérations.

Ensuite, il y a une procédure d'admission par l'OMS avec un vote démocratique, un club, une voix, pour permettre l'admission de nouveaux membres ou la radiation de membres inactifs ou qui ne payent pas leur cotisation.

La cotisation est de 50 € par an avec une subvention minimale de 50 €.

Il y a une procédure de sélection pour éviter notamment la multiplication ou les doublons de clubs dans la même discipline, c'est aussi une volonté constante de la ville.

Ce qui fait que certaines associations sportives ne souhaitent pas, pour des raisons qui leur sont propres, adhérer à une fédération et dans ce cadre-là, elles ne peuvent prétendre qu'à des subventions exceptionnelles lors d'organisation de manifestations ou alors d'événements compétitifs, mais pas de compétition, puisque par nature, elles sont régies par des fédérations.

C'est le principe qui préside au fonctionnement de l'OMS, et qui est tout à fait démocratique et accepté par les différents clubs.

Ensuite, sur les six ans : ces relations entre la ville et l'OMS étaient non écrites. Il a été suggéré à la ville de le faire. Cela a permis de caler un certain nombre d'engagements, de rendez-vous récurrents, comme les trophées de l'OMS, le forum des sports, l'occupation de leurs nouveaux locaux, qui sont dans la salle municipale de l'Arquebuse et qui font de cette salle le cœur battant de la vie associative et sportive autunoise.

Les 4 000 € de subvention annuelle, c'est pour la vie de l'association au quotidien — c'est à peu près équivalent à la subvention annuelle par exemple pour l'Office municipal de la culture, maintenant Autun Destination Culture.

Cela permet de rembourser des dépenses pour les bénévoles qui ont des déplacements à faire.

De 2026 jusqu'en 2032 : l'idée, c'est de faire une convention sur le mandat, qui n'a pas nécessairement de révision à faire, mais on pourra prévoir une clause de révision éventuelle.

Monsieur Rémi Fulgini : La subvention de cette année pour l'OMS a été décidée l'an dernier puisqu'il y avait déjà une convention existante. On a fait apparaître 2032, ce qu'on va décider en 2026 dans la construction budgétaire 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032. C'est pour cela.

Madame Sophie Drouhin : Cela reste quand même un organe à qui vous déléguez, quasiment complètement tout ce volet-là puisqu'ils vont aussi s'occuper du planning d'utilisation des gymnases, des salles de sport, etc.

*Selon certains critères, ils vont aussi, proposer fortement des subventions qui vont être données, aux clubs sportifs autunois, donc cela veut dire qu'on s'engage pour 6 ans sans clause de revoyure, sans rien.*

*Est-ce qu'on ne peut pas faire une année avec tacite reconduction si on ne veut pas refaire des rapports tous les ans ? Je trouve qu'on délègue quelque chose à un organe qui n'est pas municipal puisque c'est national. L'OMS, c'est un organe qui est au niveau national, il y a des OMS partout en France.*

Monsieur le Maire : Alors, pour clarifier, c'est l'Office municipal des sports d'Autun, dont le président est Gérard Verdier.

*C'est l'ensemble des clubs d'Autun, un club, une voix. C'est vraiment important, on l'a précisé d'ailleurs. On ne délègue rien, l'Office municipal propose. Il se trouve qu'assez généralement, mais pas tout le temps, on suit les recommandations de l'OMS, notamment sur la répartition des subventions, mais on est en capacité de donner plus, de donner moins, ou de ne rien donner.*

*On contrôle l'utilisation des subventions, on peut décider une année de ne pas verser de subvention si on estime que le compte-rendu de l'association n'est pas satisfaisant.*

*Et sur la répartition des terrains, l'OMS organise une forme de consensus entre l'ensemble des clubs. Mais ensuite, nous décidons nous-mêmes de la répartition des terrains.*

*Nous avons accueilli, avec Rémi Strasberg, la Fédération nationale des OMS à l'Hexagone, au milieu du mandat précédent. C'est un modèle extrêmement intéressant, car c'est un modèle de fonctionnement démocratique de la vie associative, mais où il est clair que la commune ne délègue aucune de ses compétences à une association extérieure. C'est un partenariat.*

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : Oui, j'ajouterai que dans la convention que, à l'article 7, il y a les modalités de résiliation : en cas de non-respect par l'OMS de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'association à présenter leurs observations. En outre, la ville pourra résilier la convention sans indemnité ni préavis en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention, ou pour motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. La résiliation de la Convention dans ces conditions, entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention à l'OMS.

Monsieur le Maire : Et on m'indique que l'OMS a son nouveau site internet, très complet, avec le mot du président, le lien avec la ville, les 43 associations membres de l'OMS. Cela fait plus de 5 000 licenciés et le rôle de l'OMS.

*Si nous avons d'autres idées, nous pourrions tout à fait amender ou résilier la convention. Mais, on va dire que c'est comme cela que ça fonctionne, on définit les modalités du fonctionnement et de comment on formalise des relations, qui sont excellentes avec l'OMS.*

Madame Liliane Mougin-Peduzzi : j'ajouterai également qu'aux côtés des directeurs, il y a les nouveaux élus, Alain Dichant, Jean-Louis Cormier et moi-même, systématiquement présents à toutes les réunions, et s'associant à toutes les décisions.

Pas d'autre question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1er : D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec l'office municipal des sports de la ville d'Autun ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention.**

## **22 : Affectation de la subvention « Valorisation Image du Sport Autunois »**

Monsieur Alain DICHANT lit le rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 2026-091 portant sur l'approbation du BP 2026 votée au conseil du 27/04/2026 ;

**Vu** la convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports approuvée par délibération n°2024/133 du 23 septembre 2024 ;

**Vu** la proposition de l'Office Municipal des Sports jointe en annexe ;

**Considérant** que la ville d'AUTUN a confié à l'Office Municipal des Sports l'arbitrage de l'enveloppe financière proposée aux associations sportives valorisant l'image de la Ville ;

**Considérant** le dispositif VISA : Valorisation Image du Sport Autunois mis en place par l'Office Municipal des Sports, permettant une répartition équitable d'aide financière aux clubs sportifs proposant des événements sur le territoire ;

**Considérant** que le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation d'action ;

**Considérant** qu'une enveloppe budgétaire a été votée au budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER l'affectation d'une subvention de 30.000 € aux clubs sportifs des crédits non affectés votés lors du budget primitif 2026, dans le cadre de la Valorisation de l'Image du Sport Autunois ;

Article 2 : D'APPROUVER la répartition de cette somme conformément à la proposition de l'Office Municipal des Sports ci-dessus et détaillée en annexe ;

Article 3 : D'AUTORISER le versement individualisé à chacune des associations listées uniquement si les actions retenues sont réalisées.

*Monsieur le Maire : Et vous avez en annexe, pour les différentes associations, les actions qui ont été retenues — il y a dix-huit thèmes — et pour chaque thème, une pondération savante que concocte l'Office municipal des sports.*

*Vous avez tous les différents événements, en rappelant que certaines associations oublient de déclarer leurs événements et perdent des points, entre guillemets, dans la répartition potentielle des subventions proposées.*

*Cela permet d'une part de répartir la subvention, mais surtout d'inciter à aller sur un des 18 thèmes définis par l'Office municipal des sports : le sport pour tous, le sport féminin, le sport jeunesse, le sport santé, l'inclusion par le sport, sport et culture, etc.*

Pas de question

Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI ne prend pas part au vote

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER l'affectation d'une subvention de 30.000 € aux clubs sportifs des crédits non affectés votés lors du budget primitif 2026, dans le cadre de la Valorisation de l'Image du Sport Autunois ;**

**Article 2 : D'APPROUVER la répartition de cette somme conformément à la proposition de l'Office Municipal des Sports ci-dessus et détaillée en annexe ;**

**Article 3 : D'AUTORISER le versement individualisé à chacune des associations listées uniquement si les actions retenues sont réalisées.**

∞

## **23 : Affectation de la subvention annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs pour l'exercice 2026**

Monsieur Alain DICHANT lit le rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;  
**Vu** la délibération 2026-091 portant sur l'approbation du BP 2026 votée au conseil du 27/04/2026 ;  
**Vu** la convention de partenariat avec l'office municipal des sports approuvée par délibération n°2024/133 du 23 septembre 2024 ;  
**Vu** la proposition de l'office municipal des sports ;

**Considérant** que la ville d'AUTUN a confié à l'Office municipal des sports l'arbitrage de l'enveloppe financière de la subvention de fonctionnement proposée aux associations sportives ;

**Considérant** que ce dispositif permet une répartition équitable de cette aide financière aux clubs sportifs œuvrant sur le territoire ;

**Considérant** la proposition de répartition transmise par l'Office Municipal des Sports suite à son assemblée générale qui s'est tenue le 30 mai 2026 ;

Il vous est proposé d'allouer aux clubs sportifs autunois la somme de 115 000 € de la manière suivante :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| AIKIDO CLUB AUTUNOIS         | 400 €    |
| STADE ATHLETIQUE             | 3 600 €  |
| AUTUN RUNNING                | 3 600 €  |
| ASA MORVAN                   | 10 300 € |
| AEROCUB DU MORVAN            | 5 400 €  |
| CS AUTUN BASKET              | 3 200 €  |
| LA VAILLANTE                 | 10 750 € |
| BOULE D'OR                   | 900 €    |
| SPRINTER CLUB AUTUNOIS       | 2 950 €  |
| CLUB CLYCLO                  | 2 100 €  |
| ATELIER DE DANSE AUTUN       | 4 550 €  |
| CERCLE D'ESCRIME AUTUNOIS    | 3 200 €  |
| SPORTING CLUB AUTUN          | 200 €    |
| FORCE AUTUNOISE              | 200 €    |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF | 2 900 €  |
| ALLIANCE GYMNASIQUE AUTUN    | 2.750 €  |
| GYMNASIQUE VOLONTAIRE        | 1 200 €  |
| OLYMPIQUE CLUB AUTUN         | 4 300 €  |
| JUDO CLUB AUTUNOIS           | 3 400 €  |
| AIR NEUF                     | 3 200 €  |
| CLUB NAUTIQUE AUTUNOIS       | 2 000 €  |
| LES AMIS DE LA PETANQUE      | 4 250 €  |
| AUTUN PLONGEE                | 1 800 €  |
| MORVAN RANDONNEE             | 650 €    |
| AS AUTUN RUGBY               | 10 400 € |
| SAVATE BOXE FRANCAISE        | 200 €    |

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| TENNIS CLUB AUTUNOIS        | 6 750 € |
| SOCIETE DE TIR AUTUNOISE    | 2 250 € |
| ARCHER DE L'AUTUNOIS MORVAN | 1 900 € |
| AUTUN TRIATHLON             | 3 850 € |
| CLUB DE VOILE               | 1 050 € |
| RETRAITE SPORTIVE           | 950 €   |
| ASELAM (USEP)               | 2 550 € |

#### **Aux clubs sportifs scolaires :**

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| COLLEGE DU VALLON           | 1.441 € |
| COLLEGE DE LA CHATAIGNERAIE | 1.324 € |
| LYCEE BONAPARTE             | 1.258 € |
| COLLEGE SAINT SACREMENT     | 1.136 € |
| LYCEE MILITAIRE AUTUN       | 893 €   |

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER l'affectation d'une subvention de 115 000 € aux clubs sportifs des crédits non affectés votés lors du budget primitif 2026 ;

Article 2 : D'APPROUVER la répartition de cette somme conformément à la répartition ci-dessus proposée par l'Office Municipal des Sports ;

Article 3 : D'AUTORISER leur règlement individualisé vers chacune des associations listées.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Sophie Drouhin : vous disiez, Madame Mougin-Peduzzi, avoir participé à l'Assemblée générale et à la réunion sur l'affectation des subventions annuelles. Les élus étaient donc présents pour voir si effectivement la répartition était correcte et optimale ?

Madame Liliane Mougin-Peduzzi : Au plus juste, tout à fait, sauf les dossiers me concernant, parce que je fais partie du comité directeur de la Vaillante.

Madame Sophie Drouhin : En fait, on paye 4 000 € pour décider nous-mêmes de ce qu'on fait de l'argent qu'on a.

Monsieur le Maire : on paye 4 000 € comme on paye 4 000 € à Autun Destination Culture pour permettre à une association de bénévoles d'organiser leur pot, de faire des photocopies... et puis l'organisation effectivement du Trophée des sports et du Forum des sports.

Madame Sophie Drouhin : Toutes les villes ne le font pas. Quand on donne 4 000 € par an, si on participe à tout, et si c'est nous qui décidons in fine, est-ce que véritablement il y a besoin de passer par l'OMS ? C'est une simple question.

Monsieur le Maire : Beaucoup de villes envient l'Office municipal des sports, et c'est d'ailleurs la conclusion de la Fédération nationale des OMS.

C'est une chance énorme d'avoir un OMS avec des bénévoles qui s'impliquent pour le monde sportif. Dans des communes où il n'y a pas d'OMS, il y a une guerre intestine entre les clubs pour savoir qui va avoir le plus de subventions, qui va être le plus en faveur dans tel ou tel contexte, quel sport va tirer son épingle du jeu pendant une certaine période ou pas. On a la chance, que l'on doit défendre, protéger, promouvoir, d'avoir un OMS. On ne jette pas 4 000 € par les fenêtres.

D'ailleurs, Je fais toute confiance à Jean-François Aluze, un des membres historiques, pour gérer de

manière extrêmement rigoureuse, de même qu'à Gérard Verdier, ancien professeur de mathématiques au lycée militaire, et à l'ensemble des bénévoles élus par leurs pairs, et Rémi Strasberg, le président historique...

Il y a un office municipal des sports à Autun, peut-être depuis 80 ans. Il y a eu plusieurs présidents et c'est une chance énorme que le monde sportif s'associe de cette manière.

D'ailleurs, on réfléchit aussi à associer des associations non sportives dans ce type de conseil consultatif de la vie associative, pour des organisations de manifestations, dès qu'il faut une assurance, qu'il faut faire venir des bénévoles, qu'il faut organiser des pots de temps en temps, faire des photocopies, etc., il y a nécessité d'avoir une petite subvention annuelle, d'autant plus qu'ils ont des dépenses, notamment le loyer. On ne fait plus de mise à disposition gratuite des locaux.

En dehors de la subvention de la ville et de l'adhésion des clubs, les clubs n'ont aucune autre recette. Si nous avons à gérer, c'est la même chose pour Autun Destination Culture, la répartition des terrains, la gestion des subventions, l'organisation d'un trophée pour mettre en valeur les arbitres, les jeunes, les champions de manière aussi complète, un forum des sports de manière aussi récurrente, le coût pour la collectivité ne serait pas de 4 000 € mais on pourrait rajouter deux zéros, parce qu'il faudrait un nombre d'agents extrêmement important.

Je pense qu'on doit être très fiers du partenariat et de la subvention de 4 000 € que nous versons pour le fonctionnement de cette instance historique de concertation du sport autunois.

Départ de Monsieur Frédéric Brochot.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER l'affectation d'une subvention de 115 000 € aux clubs sportifs des crédits non affectés votés lors du budget primitif 2026 ;**

**Article 2 : D'APPROUVER la répartition de cette somme conformément à la répartition ci-dessus proposée par l'Office Municipal des Sports ;**

**Article 3 : D'AUTORISER leur règlement individualisé vers chacune des associations listées.**

∞

**24 : Affaires Sportives - Affectation de l'aide aux associations pour l'aménagement du temps scolaire pour les activités physiques et sportives**

Madame Liliane MOUGIN-PEDUZZI lit le rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 2026-091 portant sur l'approbation du BP 2026 votée au conseil du 27/04/2026 ;

**Considérant** que la ville d'AUTUN a souhaité renouveler son aide de 20 € par élève pour les clubs sportifs qui accueillent des jeunes en aménagement du temps scolaire pour les activités physiques et sportives ;

Pour mémoire un montant de 1.020 € a été voté au budget primitif 2026 ;

**Considérant** que 38 élèves ont bénéficié de cet accueil sur l'année scolaire 2025/2026 selon la répartition suivante :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Cercle d'Escrime Autunois..... | 6 élèves  |
| Club Nautique Autunois .....   | 4 élèves  |
| Autun Running .....            | 5 élèves  |
| CSA Basket.....                | 9 élèves  |
| ASA Rugby .....                | 14 élèves |

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le versement d'une subvention de 20 € par enfant aux clubs sportifs au titre de l'aménagement du temps scolaire pour les activités physiques et sportives pour un montant total de 760 € conformément à la répartition ci-dessous :**

Cercle d'Escrime Autunois ..... 6 élèves soit 120 €  
 Club Nautique Autunois ..... 4 élèves soit 80 €  
 Autun Running ..... 5 élèves soit 100 €  
 CSA Basket ..... 9 élèves soit 180 €  
 ASA Rugby ..... 14 élèves soit 280 €

Article 2 : D'AUTORISER l'utilisation des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2026.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le versement d'une subvention de 20 € par enfant aux clubs sportifs au titre de l'aménagement du temps scolaire pour les activités physiques et sportives pour un montant total de 760 € conformément à la répartition ci-dessous :**

Cercle d'Escrime Autunois ..... 6 élèves soit 120 €  
 Club Nautique Autunois ..... 4 élèves soit 80 €  
 Autun Running ..... 5 élèves soit 100 €  
 CSA Basket ..... 9 élèves soit 180 €  
 ASA Rugby ..... 14 élèves soit 280 €

Article 2 : D'AUTORISER l'utilisation des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2026.

∞

**25 : Affaires Sportives - Affectation de l'aide aux associations sportives gérant leurs propres équipements**

Monsieur Alain DICHANT lit le rapport

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 2026-091 portant sur l'approbation du BP 2026 votée au conseil du 27/04/2026 ;

**Considérant** que la ville d'AUTUN a souhaité renouveler son aide aux clubs sportifs qui gèrent leurs propres équipements ;

Pour mémoire un montant de 6.000 € a été voté au budget primitif 2026 ;

**Considérant** que trois clubs peuvent bénéficier de cette aide : la Vaillante, le Tennis Club Autunois et la société de Tir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 euros par club sportif gérant ses équipements conformément à la répartition suivante :

|                      |         |
|----------------------|---------|
| La Vaillante         | 2 000 € |
| Tennis Club Autunois | 2 000 € |
| Société de Tir       | 2 000 € |

Article 2 : D'AUTORISER l'utilisation des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire : Maintenant il n'y a plus que trois clubs : la Vaillante, le Tennis Club, la Société de tir.

La Société de tir est à Saint-Forgeot. Historiquement, nous lui versons une subvention puisqu'elle était avant sur Autun, et qu'elle fait partie de l'Office municipal des sports mais qui a déménagé ses

*locaux vers une commune environnante.*

*On continue d'avoir la Société de tir dans l'Office municipal des sports et de lui octroyer cette subvention.*

Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI Ne prend pas part au vote

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**Article 1 : D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 euros par club sportif gérant ses équipements conformément à la répartition suivante :**

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| <b>La Vaillante</b>         | <b>2 000 €</b> |
| <b>Tennis Club Autunois</b> | <b>2 000 €</b> |
| <b>Société de Tir</b>       | <b>2 000 €</b> |

**Article 2 : D'AUTORISER l'utilisation des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2026.**

## **AFFAIRES FINANCIERES (suite)**

**28 : Approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.**

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Vu** les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2025,

**Vu** le compte de gestion dressé par le comptable public,

**Considérant** que chaque année, le comptable public établit une comptabilité complète des opérations de la collectivité qui donne lieu en fin d'exercice à la production du compte de gestion, ce compte est une déclinaison du compte administratif complété de l'ensemble des données financières tenues en trésorerie (bilan, balance générale des comptes etc.). Cette double comptabilité permet aux élus de vérifier la conformité des opérations faites par le Maire ;

**Considérant** le contrôle commun réalisé par les services de la mairie et ceux du comptable public sur les comptes administratifs et les comptes de gestion ;

**Considérant** la conformité des comptes du comptable en poste à la Ville d'Autun aux comptes administratifs établis par la Ville d'Autun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2025 tenus par le comptable public et mis à la disposition des élus à la mairie, pour consultation sur place au moment qui leur convient.

L'exécution du budget fait apparaître les résultats suivants :

- au budget principal, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **8 378 204,61 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **3 597 983,48 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **4 780 221,13 euros** ;
- au budget des Immeubles Productifs De Revenus, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **625 871,26 euros** et un excédent de clôture de la section d'investissement de **630 302,43 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **1 256 173,69 euros** ;

- au budget du service archéologique, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **9 646,05 euros** et un déficit de clôture de la section d'investissement de **8 165,72 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **1 480,33 euros**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et sur celles relatives à la journée complémentaire de l'exercice 2025 ;

Article 2 : DE STATUER sur le compte de gestion du budget principal, du budget annexe des immeubles productifs de revenus et du budget annexe du service archéologique ;

Article 3 : D'ADOPTER le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public pour chacun des budgets susvisés.

*Monsieur le Maire : Vous avez le compte de gestion 2025, décrit par le comptable, en annexe et aussi en version papier. Est-ce qu'il y a des questions ?*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec cinq abstentions : Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS**

Article 1<sup>er</sup> : DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et sur celles relatives à la journée complémentaire de l'exercice 2025 ;

Article 2 : DE STATUER sur le compte de gestion du budget principal, du budget annexe des immeubles productifs de revenus et du budget annexe du service archéologique ;

Article 3 : D'ADOPTER le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public pour chacun des budgets susvisés.

∞

**29 : Affaires Financières - Approbation du bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice 2025.**

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Considérant** que, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

**Considérant** que, ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,

**Considérant** l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2025 ci-dessous :

| Désignation                   | Localisation                     | Surface                                                         | Identité du cédant                | Condition de l'acquisition   | Objet de l'acquisition             | Montant hors frais de notaire            |
|-------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| AE 312<br>AE 314              | 17 rue du clos <del>Joynet</del> | 23 m <sup>2</sup><br>247 m <sup>2</sup>                         | SCI CAD                           | Achat                        | Terrain                            | 12 960,00 €                              |
| 467 BH 169                    | Saint Martin                     | 180 m <sup>2</sup>                                              | Etat                              | Achat                        | Délaissé ferroviaire               | 3 100,00 €                               |
| AB 0130<br>AB 0131<br>AB 0132 | Paquier de la lie                | 1055 m <sup>2</sup><br>875 m <sup>2</sup><br>500 m <sup>2</sup> | <del>Montcharmont</del><br>Michel | Achat                        | Maison d'habitation, dépendances   | 20 000,00 €                              |
| AB 115<br>AB 116<br>AB 117    | Chemin <del>Hamerton</del>       | 630 m <sup>2</sup><br>620 m <sup>2</sup><br>800 m <sup>2</sup>  | Jobey<br>Géraldine                | Achat                        | Bâtiment                           | 175 000,00 €                             |
| AB 211<br>AB 212              | Pont d' <del>arroux</del>        | 147 m <sup>2</sup><br>25 m <sup>2</sup>                         | Sahli Makram                      | Achat                        | Bâtiment                           | 14 000,00 €                              |
| AI 402                        | 17B rue de l'arquebuse           | 1980 m <sup>2</sup>                                             | Financière St Médard              | Achat                        | Bâtiment à usage de salle de sport | 350 000,00 €                             |
| F108<br>F110                  | <del>Montromble</del>            | 5496 m <sup>2</sup>                                             |                                   | Acquisition bien sans maître | Terrain                            | Acquisition à 0 €<br>estimation 770,00 € |

| Désignation                     | Localisation                                        | Surface              | Identité du cédant | Condition de l'acquisition   | Objet de l'acquisition                | Montant hors frais de notaire                      |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------|--------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------|
| F 207<br>F 297                  | Fontaine <del>Mollaine</del>                        | 6131 m <sup>2</sup>  |                    | Acquisition bien sans maître | Terre agricole                        | Acquisition à 0 €<br>estimation 858,00 €           |
| G147<br>G 179<br>G 181<br>G 205 | Bois <del>mathey</del><br>Pré des <del>toppes</del> | 32244 m <sup>2</sup> |                    | Acquisition bien sans maître | Terre agricole                        | Acquisition à 0 €<br>estimation 7 740,00€          |
| F170                            | Fontaine <del>Mollaine</del>                        | 2590 m <sup>2</sup>  |                    | Acquisition bien sans maître | Terre agricole                        | Acquisition à 0 €<br><u>estimation 420,00€</u>     |
| F181<br>F200                    | Fontaine <del>Mollaine</del>                        | 2760 m <sup>2</sup>  |                    | Acquisition bien sans maître | Terre agricole                        | Acquisition à 0 €<br><u>estimation 440,00€</u>     |
| F20<br>F26                      | <del>Montromble</del>                               | 1007 m <sup>2</sup>  |                    | Acquisition bien sans maître | Terre agricole                        | Acquisition à 0 €<br>estimation 222,00€            |
| AC 126                          | Rue Carion                                          | 266 m <sup>2</sup>   |                    | Acquisition bien sans maître | Terrain non bâti                      | Acquisition à 0 €<br>estimation 200,00€            |
| BM 118                          | Rue de Bourgogne                                    | 168 m <sup>2</sup>   |                    | Acquisition bien sans maître | Terrain non bâti                      | Acquisition à 0 €<br>estimation 200,00€            |
| E 246                           | <u>Lieu dit</u> « la brasserie »                    | 420 m <sup>2</sup>   |                    | Acquisition bien sans maître | Terrain non bâti                      | Acquisition à 0 €<br>estimation 200,00€            |
| H80<br>H81                      | Route de Broye                                      | 3400 m <sup>2</sup>  |                    | Acquisition bien sans maître | Parcelle forestière et parcelle bâtie | Acquisition à 0 €<br>estimation 660,00€            |
| AW 192                          | 6 rue <del>Traversière</del>                        |                      |                    | Acquisition bien sans maître | Appartement avec garage               | Acquisition à 0 €<br><u>estimation 120 000,00€</u> |
| AR 90                           |                                                     | 2 m <sup>2</sup>     |                    | Acquisition bien sans maître | Parcelle bâtie                        | Acquisition à 0 €<br>estimation 500,00€            |

**Considérant** l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2025 ci-dessous

| Désignation | Localisation                                | Surface  | Identité du<br>cessionnaire | Condition de la<br>cession | Objet de la cession      | Montant hors frais<br>de notaire |
|-------------|---------------------------------------------|----------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| AC 325      | 8 rue carion                                | 817 m²   | Lamberger<br>Philippe       | Vente                      | jardin                   | 24 000,00 €                      |
| G 227       | 227 rue des<br>blanchots                    | 4 450 m² | Delonguy<br>Lorine          | Vente                      | pré                      | 2 000,00 €                       |
| AC 61       | 21 et 21b<br>rue du<br>faubourg<br>d'arroux | 2 369 m² | Basset<br>Aurélie           | Vente                      | Maison d'habitation      | 36 436,77 €                      |
| A114        | 45 rue de<br>Paris                          | 55 m²    | Roszak<br>Mickael           | Vente                      | Maison habitation        | 27 000,00 €                      |
| AW 109      | 47 rue de<br>Paris                          | 14 m²    |                             |                            |                          |                                  |
| AI 13       | 7 rue de<br>Lattre de<br>Tassigny           | 327 m²   | Hrymut<br>Vasyl             | Vente                      | Commerce,<br>appartement | 10 000,00 €                      |
| AD 216      | 40 et 42 rue<br>fg d'arroux                 | 103m²    | Dechaume<br>Marie Claude    | Vente                      | Terrain bâti             | 6 000,00 €                       |
| AD 215      |                                             | 110 m²   |                             |                            |                          |                                  |
|             |                                             |          |                             |                            | TOTAL                    | 105 436,77 €                     |

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de la ville d'Autun, et d'annexer ce bilan au compte administratif correspondant ;

Article 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : y a-t-il des questions ?

Madame Sophie Drouhin : la première question, afin que je ne me trompe pas : si vous allez à la page 999 du recueil des annexes, nous avons un état des sorties des biens d'immobilisations. Est-ce que cette page fait référence aussi au rapport numéro 29 ou pas du tout ?

Madame Christine Mercier : La délibération en question est seulement pour les acquisitions et cessions immobilières.

Monsieur le Maire : Il y a des immobilisations qui ne sont pas immobilières — par exemple des frais d'études qui sont amortis sont des immobilisations, ou du matériel. Là on est juste sur l'immobilier.

Madame Sophie Drouhin : Je lis l'acquisition de bien sans maitre, faubourg d'Arroux, acheté 12 500 € et que nous avons revendu 1 200 €.

Monsieur le Maire : Alors, ce n'est pas possible parce que les biens sans maitre, on ne les achète pas, on les incorpore, on ne peut pas les avoir achetés.

Madame Sophie Drouhin : D'accord. Donc, on les incorpore pour 12 500 €

Monsieur le Maire : Non, on les incorpore pour 0€.

Madame Sophie Drouhin : Qu'est-ce que veut dire « VNC »

Monsieur le Maire : La valeur nette comptable.

Madame Sophie Drouhin : En fait, on incorpore, on a une valeur nette comptable, et ensuite on revend.

Monsieur le Maire : Oui, en général, sur les biens vacants sans maître. Sur ce qui est forestier, on les garde parce que cela nous permet d'avoir un droit de préférence pour les achats autour, ou on a pu en vendre certains à des propriétaires, quand ce sont des parcelles enclavées.

Quand ce sont des champs, on a essayé de retrouver les agriculteurs exploitants qui, pour certains, touchaient des subventions européennes, pour leur céder les champs qu'ils occupaient avec un bail, mais où le propriétaire n'existait plus.

Et sur certains bâtiments comme la boulangerie La médiévale par exemple, on avait au départ un projet de cession, puis finalement un projet de rénovation. Cela dépend un peu de ce qu'on récupère en biens vacants sans maître. Il y a aussi un logement récupéré dans la résidence de la rue Traversière, qui sert de logement de service pour des agents municipaux.

Madame Sophie Drouhin : Donc pour le Faubourg d'Arroux et pour la rue de Lattre-de-Tassigny, on a des biens en notre possession, même si on ne les a pas achetés, qui valent 12 500 € et 57 000 € pour le deuxième. Et on les revend seulement 1 200 € et 10 000 €. Pourquoi est-ce qu'on ne les vend pas au prix du marché ?

Monsieur le Maire : La valeur nette comptable s'appuie sur l'avis des domaines. Dans certains cas, les domaines ont du mal à rentrer dans la maison ou dans la ruine, parce qu'elle est en ruine. Et on a des avis des domaines qui peuvent être de qualité variable sur des biens vacants sans maître.

Ensuite, on procède à la vente, quand on souhaite vendre. On sollicite au maximum plusieurs offres, et on vend au mieux-offrant ou au plus-offrant. Nicolas, tu peux compléter ?

Monsieur Nicolas Bouillon : Rue du Faubourg d'Arroux, le montant qu'on a vendu au 40 et 42, c'était 6 000 €. Pourquoi vous parlez de 1 000 ? C'est juste pour le montant qu'on soit d'accord.

Madame Sophie Drouhin : Parce que je vois « acquisition bien sans maître AI13-7, rue de Lattre, et je vois 57 000 €. Et ensuite je vois 10 000 € en prix de cession.

Monsieur Nicolas Bouillon : Oui, pour celui-ci, on confirme. On avait tenté de vendre à des prix plus élevés. Les personnes se sont retirées. A l'intérieur, c'est fortement dégradé — énormément de travaux à prévoir, c'est une ruine.

Monsieur le Maire : pour celui-là, j'étais présent pendant la visite des domaines.

On avait un arrêté de péril. On a fait des travaux d'office pour éviter que l'immeuble s'effondre.

Au moment de l'évaluation des domaines, il y avait au rez-de-chaussée un local, qui était loué avec un bail commercial pris en compte dans la valorisation. Or, cette exploitation commerciale a cessé.

On a eu plusieurs projets de vente qui ont capoté. On a pu vendre à des artisans qui sont en train de faire les travaux de réhabilitation.

Madame Sophie Drouhin : Oui, oui, j'ai bien compris.

Monsieur Nicolas Bouillon : Petit commentaire personnel : les domaines évaluent assez fortement des biens qui sont en centre-ville, parce qu'ils considèrent qu'ils ont une valeur commerciale assez élevée, et tout ce qui est en périphérie est plutôt mal évalué, évalué en dessous.

Et on a vendu deux biens qui étaient en périphérie beaucoup plus chers que ce que les domaines avaient prévu — en agent immobilier, ils ne seraient pas très bien notés.

Monsieur le Maire : Il nous faut une évaluation obligatoire, on a forcément une évaluation des domaines avant la vente qui nous donne une indication. On met en vente au prix des domaines.

Sur le site de la ville, vous avez régulièrement des biens à vendre au prix des domaines. Parfois, on a plusieurs offres concurrentes. On demande à chacun d'améliorer son offre, et on donne au mieux-offrant.

Dans d'autres cas, on n'a personne, alors on baisse un petit peu — et on a des biens qui sont dans un tel état de dégradation qu'on décide de les réparer ou d'entretenir les biens nous-mêmes, c'est un peu le cas de la boulangerie La médiévale ou alors on arrive à les vendre pour vraiment très peu.

Toutes ces informations sont dans les délibérations précédentes, dans les comptes administratifs, mais il est prévu par le Code général des collectivités territoriales qu'il y ait, par exemple comme pour les actions de formation, un bilan annuel de l'ensemble des acquisitions et de l'ensemble des cessions, pour permettre une vue panoramique de ce qui a été fait sur l'année précédente.

Madame Sophie Drouhin : Merci. J'allais justement vous poser la question, pour le chemin Hamerton, où on a acheté un bâtiment 175 000 €. Quelle est sa destination exacte ? Que va-t-on faire de ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : On va le revendre au même prix. C'était un bâtiment enclavé dans un projet hôtelier. C'est une revente au même prix, sa destination est pour soutenir un projet hôtelier.

Madame Sophie Drouhin : On a déjà un acheteur ?

Monsieur le Maire : Oui, on a déjà un acheteur, l'Hostellerie du Vieux Moulin qui veut nous l'acheter. Il faut qu'on refasse les procédures dans l'autre sens, de vente.

C'est un îlot très dégradé où on avait des problèmes d'assainissement, avec du rejet d'assainissement directement dans la rivière. On voudrait requalifier cet îlot avec d'autres, avec notre règlement d'intervention, afin de donner un meilleur aspect et développer quelque chose de qualitatif autour du pont d'Arroux.

On l'a acheté au prix du marché puisque c'était une préemption.

Madame Sophie Drouhin : c'est pour cette raison que cela est passé par nous.

Monsieur le Maire : Il y avait des conflits qui ne permettaient pas une vente directe, et le bâtiment était encore en partie loué. L'assainissement avait été réalisé en passant sur la parcelle du voisin.

Cela a permis de conforter un projet de développement économique, au prix du marché puisque c'était la valeur de vente, et on le revendra au même prix.

Le pont d'Arroux, c'est une grange qui s'effondre, on va demander un accord de démolition. On la voit en entrée de ville.

C'est une mini-opération de restauration immobilière qu'on fait sur cette entrée de ville du pont d'Arroux, qui mérite mieux que ce qu'elle est aujourd'hui, en termes de signalétique aussi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de la ville d'Autun, et d'annexer ce bilan au compte administratif correspondant ;**

**Article 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour le compte Administratif, Monsieur le Maire sortira au moment du vote et Monsieur Philippe Larue prend la présidence du Conseil en son absence.



**30 : Affaires Financières - Approbation du Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes.**

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14.

Je vous présente le Compte administratif qui retrace l'exécution du budget 2025, et les résultats qui en découlent, pour le budget principal de la Ville (nomenclature M57), des immeubles productifs de revenus (nomenclature M57) et du service archéologique (nomenclature M57).

Les réalisations en dépenses et en recettes sont :

**BUDGET PRINCIPAL****Section de fonctionnement****En dépenses**- Crédits ouverts : **25 791 440,34**- Réalisations : **17 166 435,89****Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 5**  
**573 863,56**

Soit une  
réalisation de  
86,57 %.  
Il s'agit  
:

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| - Des contrats de prestations, de locations, et d'assurances .....          | 1  |
| 693 224,74                                                                  |    |
| - Des fluides et carburants .....                                           | 1  |
| 395 744,03                                                                  |    |
| - Des honoraires, publications, frais de télécommunication.....             | 1  |
| 362 115,43                                                                  |    |
| - Des fournitures d'entretien, de petit équipement et administratives ..... | 93 |
| 8 249,22                                                                    |    |
| - Des taxes foncières et autres impôts locaux .....                         | 18 |
| 4 530,14                                                                    |    |

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés ..... 7**  
**564 800,76**

Soit une réalisation de 95,55 %.

Ce chapitre se décompose principalement ainsi :

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| - Rémunérations titulaires, non titulaires et apprentis..... | 4  |
| 135 408,13                                                   |    |
| - Charges de sécurité sociale et de prévoyance.....          | 1  |
| 905 549,33                                                   |    |
| - Autres indemnités titulaires, non titulaires .....         | 1  |
| 022 051,36                                                   |    |
| - Autres charges sociales .....                              | 23 |
| 8 795,26                                                     |    |
| - Mise à disposition .....                                   | 21 |
| 4 328,15                                                     |    |
| - Emplois aidés .....                                        | 3  |
| 2 622,92                                                     |    |
| - Impôts, taxes et versements assimilés .....                | 1  |
| 0 396,81                                                     |    |
| - Autres personnes extérieures .....                         |    |
| 5 648,80                                                     |    |

**Chapitre 014 – Atténuations de produits .....**

Il s'agit :

- Du montant des Attributions de Compensation versées à la CCGAM.....458 573,23
- Des dégrèvements de taxe sur le foncier non bâti (jeunes agriculteurs) et sur les logements vacants..... 80 353,00

**Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante.....1 694 314,37**

Correspondent principalement aux :

- Subventions aux associations et à d'autres organismes (voir annexe B8 de la maquette budgétaire) .....562 831,39
- Redevances, cotisations, et contributions obligatoires .....375 380,05
- Indemnités et autres charges versés aux élus .....236 027,36
- Subvention au budget annexe du service archéologie .....236 000,00
- Participation à différents organismes (SMEMAC) .....232 250,70
- Charges diverses de gestion courante .....30 056,66
- Créances admises en non-valeur et celles éteintes .....21 768,21

**Chapitre 66 – Charges financières.....292 356,46**

Correspondent aux intérêts des emprunts, et aux ICNE (intérêts courus non échus).

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 302,00**

Il s'agit d'annulation et de réductions de divers titres sur exercices antérieurs.

**Chapitre 68 – Dotations aux provisions .....2 162,40**

Correspondent aux écritures de dotations aux provisions pour créances douteuses.

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....1 499 710,11**

Correspondent :

- Aux dotations aux amortissements.....1 239 717,87
- Aux valeurs comptables des immobilisations cédées.....237 003,84
- Aux plus-values sur les cessions .....22 988,40

**En recettes**

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| - Crédits ouverts :           | 19 139 224,00 |
| - Excédent fin 2024 reporté : | 6 652 216,34  |
| - Réalisations :              | 18 892 423,96 |

**Chapitre 013 – Atténuations de charges .....47 188,59**

Il s'agit de divers remboursements de différents organismes : CPAM, CNP ASSURANCES, URSSAF, VEOLIA, EDF COLLECTIVITE et DALKIA GROUPE EDF.

**Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses.....1 294 910,07**

Soit une réalisation de 86,93 %.

Il s'agit de vente de coupe de bois, des concessions de cimetière, de redevance d'occupation du domaine public, le paiement des redevances pour les services rendus et le remboursement de frais divers (personnel et bâtiments) par la CCGAM ou d'autres redevables (locations et charges pour locaux).

**Chapitre 73 – Impôts et taxes (hors fiscalité locale).....120 017,00**

Il s'agit du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

**Chapitre 731 – Fiscalité locale .....9 951 555,85**

Correspondent aux :

- Impôts directs locaux (taxes foncières bâtie et non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants

|                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| - Taxe additionnelle aux droits de mutation .....                | 269 586,66 |
| - Taxe sur la consommation finale d'électricité .....            | 82 463,44  |
| - Taxe locale publicité extérieur .....                          | 61 951,75  |
| - Taxes pour utilisation des services et du domaine public ..... | 33 319,00  |
| - Autres contributions directes .....                            |            |

#### **Chapitre 74 – Dotations et participations .....6 895 555,70**

Soit une réalisation de 101,03%.

Dont les principales sont :

|                                                                                                                        |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - La dotation forfaitaire .....                                                                                        | 2 421 638,00 |
| - La dotation de solidarité urbaine.....                                                                               | 1 754 092,00 |
| - Les compensations de l'Etat au titre des exonérations TF .....                                                       | 952 211,00   |
| - La dotation de solidarité rurale .....                                                                               | 740 554,00   |
| - Les participations versées par d'autres organismes.....                                                              | 291 814,01   |
| - La dotation nationale de péréquation .....                                                                           | 282 788,00   |
| - Autres participations de l'Etat .....                                                                                | 264 513,53   |
| - Autres participations de la Région, du Département.....                                                              | 70 093,48    |
| - Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses de fonctionnement éligibles..... | 56 605,30    |

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante .....157 337,69**

Il s'agit des recettes générées par les redevances des jardins familiaux, des locations de salles, de locaux divers et de garages.

#### **Chapitre 76 – Produits financiers .....55 264,40**

Correspondent à des produits d'Intérêts Cours Non Echus (ICNE) sur des placements pour un montant de 51 851,30 € et à des intérêts reçus d'emprunts pour 3 413,10 €.

#### **Chapitre 77 – Produits exceptionnels .....129 833,77**

Correspondent principalement :

|                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| - Aux ventes mobilières et immobilières .....               | 113 666,77 |
| - A des réductions de mandats sur exercices antérieurs..... | 16 167,00  |

#### **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....240 761,09**

Correspondent principalement aux écritures de cessions (146 325,47 €) et aux amortissements des subventions versées (94 435,62 €).

### **Section d'investissement**

#### **En dépenses**

|                                                         |                 |
|---------------------------------------------------------|-----------------|
| - Crédits ouverts :                                     | 18 879 494,70 € |
| - Déficit fin 2024 reporté :                            | 814 356,62 €    |
| - Réalisations :                                        | 10 723 811,05 € |
| - Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026 : | 3 320 286,03€   |

Les restes à réaliser concernent principalement :

|                                                                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - Les fouilles archéologiques dans le cadre du projet du Panoptique .....                                     | 1 317 987,96 |
| - Les travaux du Skatepark.....                                                                               | 228 203,82   |
| - La participation versée au Conseil Départemental pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 681.....       | 207 629,00   |
| - La restauration d'œuvres d'art.....                                                                         | 164 426,30   |
| - Les travaux de voirie .....                                                                                 | 162 063,03   |
| - L'acquisition d'un poids lourd Ampliroll .....                                                              | 156 840,00   |
| - Les travaux d'éclairage public.....                                                                         | 115 438,55   |
| - La participation versée à la SEMCODA pour les travaux d'extension de la maison de Santé Michel Gipeaux..... | 100 000,00   |
| - Les travaux du gymnase Monrose .....                                                                        | 97 148,38    |
| - Les travaux de consolidation des remparts bd Laureau .....                                                  | 92 723,70    |
| - Le remboursement pour la mise en place d'un nouveau logiciel Finances et RH.....                            | 91 328,37    |
| - L'aménagement du terrain n°5 du stade St Roch.....                                                          | 75 150,60    |
| - Les travaux des réserves muséales.....                                                                      | 72 325,50    |
| - Les travaux de façade de l'église de St Jean.....                                                           | 65 557,82    |
| - Les travaux de menuiserie réalisés à l'école du des hauts quartiers.....                                    | 46 080,96    |

La réalisation des dépenses d'équipement s'élève à 49,57%.

## **Chapitre 20 –Immobilisations incorporelles .....158 837,24**

Correspondent aux projets suivants :

- Diverses études et diagnostics (Panoptique d'Autun-Musée Rolin, diverses voiries, Pierre de Couhard, ... ).....125 894,88
- L'achat de divers logiciels (dématérialisation des bons de commande, achat de licences) .....32 942,36

## **Chapitre 204 –Subventions d'équipement versées .....278 047,23**

Correspondent aux diverses subventions versées aux associations, aux clubs sportifs et autres organismes :

- à la rénovation des façades .....109 075,65
- à la rénovation de la grille du Lycée Bonaparte.....100 000,00
- à l'hôpital d'Autun pour la rénovation de l'internat .....30 000,00
- Participation au déplacement d'ouvrage pour les eaux pluviales.....20 342,58
- à différents commerçants pour l'acquisition de mobiliers de terrasse.....7 859,00
- Société histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun.....2 500,00
- Stade Athlétique Autunois.....2 000,00
- Sprinter club autunois.....2 000,00
- ASA rugby .....1 500,00
- Aéroclub du Morvan.....1 270,00
- Amicale Fragny Planois.....1 000,00
- Tennis Club Autunois.....500,00

## **Chapitre 21 –Immobilisations corporelles .....4 916 463,12**

Il s'agit de :

- Divers travaux de voirie et de trottoirs.....1 772 153,61
- Travaux et acquisition de matériels divers pour l'ensemble des services .....508 603,74
- Travaux sur les bâtiments des écoles .....443 478,92
- Travaux de réseaux d'eaux pluviales.....435 609,04
- Acquisition de la Salle de l'Arquebuse .....350 000,00
- L'acquisition de parcelles .....322 265,95
- Divers matériels et travaux au Théâtre .....150 195,76
- Divers matériels pour le service de la Police Municipale .....122 102,91
- Dépenses liées à la Chaufferie P3.....111 409,04
- La restauration d'œuvres pour le musée Rolin. ....83 237,20
- Acquisition d'une laveuse pour la voirie. ....75 600,00
- Travaux à l'hôpital St Gabriel .....72 596,88
- Travaux dans différents bâtiments .....65 379,67
- Travaux d'espaces verts.....58 776,18
- Travaux au gymnase Monrose.....56 353,65
- Divers matériels informatiques et de téléphonie .....51 717,86
- Travaux à l'EVA .....46 368,72
- L'acquisition de matériels pour le musée Rolin.....41 489,13
- L'acquisition de divers matériels pour le service voirie.....41 778,00
- L'Acquisition de matériels de transport.....28 464,86
- Acquisition d'aspirateur de voirie.....22 585,86
- Travaux à l'église Notre Dame .....17 974,63
- Travaux au Théâtre Romain .....17 515,08
- Travaux de toiture au centre équestre .....11 976,80
- Travaux au Muséum .....6 330,73
- L'acquisition de divers matériels pour les centres sociaux .....2 498,90

## **Chapitre 23 –Immobilisations en cours.....694 237,59**

Correspondent :

- Aux travaux pour la création des réserves et les fouilles archéologiques dans le cadre du projet Le Panoptique d'Autun-Musée Rolin.....636 080,16

- Aux travaux de l'Eglise de Notre Dame.....
- A des travaux de raccordement de gouttières au Muséum .....

## Opérations d'équipement.....1 605 780,95

Il s'agit :

- De la maîtrise d'œuvre du projet Le Panoptique d'Autun-Musée Rolin .....1 190 020,13
- Des participations versées dans le cadre de l'OPAH RU .....172 215,05
- Des participations versées à l'OPAC dans le cadre des logements de la rue Carion .....130 000,00
- Des participations versées à l'OPAC dans le cadre de la requalification du quartier de St Andoche .....60 000,00
- Des travaux concernant la réfection de la toiture de l'église Notre Dame.....53 545,77

## Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....328 430,82

Correspondent aux excédents de fonctionnement capitalisés.

## Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés .....2 165 973,77

Cela correspond aux remboursements du capital des emprunts courants, au PPP et aux transferts des emprunts du PASA à la CCGAM.

## Chapitre 27 – Autres immobilisations financières..... 468,00

Il s'agit d'un dépôt de garantie versé à la SCI Centre de Santé d'Autun dans le cadre du bail de location du parking rue de l'Arquebuse.

## Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers .....8 424,00

Correspondent aux écritures de régularisation à la suite du recouvrement de travaux de mise en sécurité.

## Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section .....240 761,09

Concernent les écritures de cessions (146 325,47 €), et les amortissements des subventions (94 435,62 €).

## Chapitre 041 – Opérations patrimoniales .....326 377,24

Correspondent aux écritures d'ordre relatives aux acquisitions de biens sans maîtres (132 210 €) et à celles liées à des régularisations d'avances sur travaux (194 167,24 €).

### En recettes

- Crédits ouverts : 19 693 851,32 €
- Excédent fin 2024 reporté : 4 415 169,37 €
- Réalisations : 3 525 014,82 €
- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026 : 500 069,13 €

Les restes à réaliser concernent :

- Un fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.....164 013,54
- Une subvention DETR pour les travaux d'aménagement du boulevard Laureau .....155 658,59
- Une subvention de la CAF pour la rénovation des locaux du Centre Social Prieuré St Martin .....55 000,00
- Une subvention de l'Etat pour les travaux réalisés dans l'école Victor Hugo.....38 738,00
- Une subvention de l'Etat pour les fouilles archéologiques réalisées dans le cadre de l'extension du musée Rolin.....34 559,00
- Une subvention du conseil régional Bourgogne Franche Comté pour les travaux Skate Park et Pumptrack.....20 000,00
- Une subvention du conseil régional Bourgogne Franche Comté pour le renouvellement de projecteurs .....20 000,00
- Une subvention du Conseil départemental Saône et Loire pour l'achat un projecteur LED pour le théâtre .....10 000,00
- Une subvention de l'Etat pour la mise en place d'interopérabilité entre la police municipale et la gendarmerie nationale.....2 100,00

## Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....682 834,23

Cela concerne :

- Une subvention du FEADER pour les études du projet Le Panoptique d'Autun- Musée Rolin.....191 164,52
- Des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un centre de préparation pour les JO 2024 .....85 152,20
- Une subvention de la banque des territoires pour la place des services .....71 000,00
- Une subvention de l'Etat pour le projet Le Panoptique D'Autun-Musée Rolin .....68 423,92
- La répartition par l'Etat des amendes de police .....51 949,00
- Une subvention de l'Etat pour la restauration d'œuvres .....27 000,00

|                                                                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| – Un reversement de la collecte pour la restauration de la vierge Bulliot .....                                                                           | 20 838,32 |
| – Une subvention de la DRAC pour la restauration de la toiture de la Chapelle St Nicolas .....                                                            | 19 961,14 |
| – Une subvention de l'Etat pour la réfection des grilles du Théâtre Romain .....                                                                          | 19 289,06 |
| – Une subvention de l'Etat pour des travaux de remplacement de menuiseries à l'école du Clos Jovet.....                                                   | 15 727,51 |
| – Une subvention de la CAF pour l'acquisition d'un minibus pour la Direction Cohésion Sociale Urbaine.....                                                | 12 000,00 |
| – Une subvention du Conseil Régional pour le système de diffusion sonore au Théâtre municipal .....                                                       | 11 562,36 |
| – Une subvention de l'Etat pour des travaux de mise aux normes au musée .....                                                                             | 8 565,00  |
| – Une subvention de l'Etat pour l'isolation phonique de l'école Victor Hugo.....                                                                          | 6 760,00  |
| – Une subvention du Conseil Départemental pour des travaux d'isolation phonique à l'école Victor Hugo.....                                                | 6 379,00  |
| – Une subvention de la DRAC pour la gestion des collections .....                                                                                         | 6 000,00  |
| – Une subvention de l'Etat pour la sécurisation des colonnes de l'Eglise St Symphorien .....                                                              | 5 757,50  |
| – Une subvention du SMEMAC pour le renforcement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les habitants de la commune rurale de Ouéléni ..... | 1 920,00  |
| – Une subvention du Conseil Régional pour une étude de faisabilité de l'aménagement d'un centre d'étude et de conservation au musée .....                 | 880,83    |
| – Une subvention de la DRAC pour la mise en place d'un circuit signalétique d'interprétation du patrimoine .....                                          |           |
| – Une aide pour l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap .....                                                            |           |

#### Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....981 080,04

Correspondent :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| – Au FCTVA .....               | 967 857,89 |
| – A la taxe d'aménagement..... | 13 222,15  |

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées .....1 307,44

Il s'agit de cautions versées pour des locations.

#### Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....25 281,76

Il s'agit de remboursement d'emprunt à la suite d'un transfert de compétence.

#### Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers .....8 424,00

Correspondant aux écritures de recouvrement de travaux effectués pour compte de tiers.

#### Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre section .....1 499 710,11

Correspondant :

|                                                                                        |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| – Aux dotations aux amortissements.....                                                | 1 239 717,87 |
| – Aux valeurs comptables des immobilisations cédées.....                               | 237 003,84   |
| – Aux plus-values sur les cessions (véhicule, débroussailluse, terrain, bâtiment)..... | 22 988,40    |

#### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales .....326 377,24

Correspondant aux écritures d'ordre relatives aux acquisitions de biens sans maîtres (132 210 €) et à celles liées à des régularisations d'avances sur travaux (194 167,24 €).

### BUDGET DES IPDR

Je vous présente le Compte Administratif qui retrace l'exécution du budget 2025, et les résultats qui en découlent, pour les immeubles productifs de revenus.

Il s'exprime en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les réalisations en dépenses et en recettes sont :

#### Section de fonctionnement

##### En dépenses

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| - Crédits ouverts : | 1 668 521,73 |
| - Réalisations :    | 1 142 222,02 |

**Chapitre 011 – Charges à caractère général.....**

Cela concerne :

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| – Les fluides.....                                                            | 163 453,99 |
| – Les fournitures d'entretien, de petits équipements et administratives ..... | 116 581,01 |
| – Les contrats de prestations, de locations et d'assurances .....             | 66 730,28  |
| – Les taxes foncières et autres impôts locaux .....                           | 57 228,00  |
| – Les honoraires, publication et frais de télécommunication.....              | 20 986,39  |

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés ..... 111 253,03****Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... 0,15**

Il s'agit des ajustements sur les impôts prélevés à la source.

**Chapitre 66 – Charges financières..... 111 333,32**

Correspondent aux échéances d'intérêts d'emprunt et aux ICNE.

**Chapitre 67 – Charges spécifiques..... 163,93**

Correspondent à des réductions de titres sur exercices antérieurs concernant des loyers et des charges.

**Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)..... 33,01**

Correspondent à la dotation pour créances douteuses concernant des loyers.

**Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections ..... 494 458,91**

Il s'agit des dotations aux amortissements.

**En recettes**

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - Crédits ouverts :           | 944 810,00   |
| - Excédent fin 2024 reporté : | 723 711,73   |
| - Réalisations :              | 1 044 381,55 |

**Chapitre 013 – Atténuations de charges ..... 884,11**

Il s'agit de remboursement de la part de Dalkia et EDF.

**Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses..... 45 039,58**

Correspondent aux remboursements des charges locatives par les différents loueurs de salles.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 973 282,55**

Il s'agit des locations de salles et de logements dont la gendarmerie (689 164,71 €).

**Chapitre 76 – Produits financiers ..... 22 791,78**

Correspondent aux intérêts courus non échus à recevoir des comptes à terme.

**Chapitre 77 – Produits spécifiques ..... 1 706,00**

Concernent à des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 677,53**

Correspondant aux amortissements des subventions versées.

**Section d'investissement****En dépenses**

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| - Crédits ouverts :   | 1 564 523,02 |
| - Réalisations :      | 784 016,77   |
| - Restes à réaliser : | 265 135,16   |

Les restes à réaliser concernent principalement :

- Des travaux de remplacement des bardages en bois à la gendarmerie.....
- Des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'Hexagone .....

## Chapitre 21 –Immobilisations corporelles .....336 112,04

Cela concerne :

- Des outils et du matériel .....123 792,93
- Des travaux de bardage bois à la gendarmerie .....80 307,12
- Des travaux d'aménagement de la cour au Forum.....43 183,94
- L'acquisition d'un camion benne.....39 990,00
- Des travaux de réfection de zinguerie au Forum.....24 478,83
- Les dépenses liées à la Chaufferie (P3).....18 354,55
- Des travaux d'installation de portail d'entrée aux familles à la gendarmerie ..... 2 820,48
- Des travaux de serrure à l'Hexagone .....1 565,04
- Des travaux de création d'aire de jeux de la gendarmerie..... 899,15
- Des travaux de réfection de toiture à l'Hexagone ..... 720,00

## Chapitre 23 –Immobilisations en cours.....3 700,00

Il s'agit d'un relevé topographique au Forum.

## Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées .....443 527,20

Correspondent au remboursement du capital des emprunts.

## Chapitre 040 –Opérations d'ordre transfert entre sections ..... 677,53

Il s'agit des amortissements des subventions.

### En recettes

- Crédits ouverts : 645 949,73
- Excédent fin 2024 reporté : 918 573,29
- Réalisations : 495 745,91

## Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées .....1 287,00

Correspondent à des cautions rendues.

## Chapitre 040 –Opérations d'ordre transfert entre sections .....494 458,91

Il s'agit des dotations des amortissements.

### BUDGET DU SERVICE ARCHEOLOGIE

Je vous présente le Compte administratif qui retrace l'exécution du budget 2025, et les résultats qui en découlent, pour le budget du service archéologie.

Il s'exprime en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les réalisations en dépenses et recettes sont :

### Section de fonctionnement

### En dépenses

- Crédits ouverts : 320 180,00
- Réalisations : 259 675,33

## Chapitre 011 – Charges à caractère général.....51 376,80

Il s'agit :

- Les frais de formations, de documentation et de télécommunication .....14 214,03

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| – Les contrats de prestations, de locations et d’assurances ..... | 23 565,95 |
| – Les fluides.....                                                |           |
| – Les fournitures de petits équipements et administratives .....  | 6 262,18  |

**Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés .....207 235,59**

|                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| – Rémunérations .....                                        | 123 478,74 |
| – Charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres ..... | 58 018,63  |
| – Autres indemnités titulaires, non titulaires.....          | 23 554,43  |
| – Autres impôts, taxes sur rémunérations.....                | 2 183,79   |

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... 1,38**

Correspondant aux écritures de régularisations du prélèvement à la source.

**Chapitre 042 – Opérations ordre transférées entre sections .....1 061,56**

Correspondant aux écritures de dotation aux amortissements.

**En recettes**

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| - Crédits ouverts :           | 293 722,86 |
| - Excédent fin 2024 reporté : | 26 457,14  |
| - Réalisations :              | 242 864,24 |

**Chapitre 74 – Dotations et participations .....242 697,44**

Il s’agit :

|                                                                                     |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| – De la subvention d’équilibre versée par le budget principal .....                 | 236 000,00 |
| – D’une subvention de la DRAC pour des diagnostics archéologiques .....             | 1 857,44   |
| – D’une subvention de la DRAC pour la 16 <sup>ème</sup> Journée Archéologique ..... | 3 500,00   |
| – D’une subvention du Conseil Régional pour la numérisation des archives.....       | 1 340,00   |

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 166,80**

Correspondant aux écritures de régularisations du prélèvement à la source.

**Section d’investissement**

**En dépenses**

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| - Crédits ouverts :            | 11 770,00 |
| - Solde d’exécution reporté :  | 0,00      |
| - Excédent de fonctionnement : | 2 942,34  |
| - Réalisations :               | 9 227,28  |
| - Restes à réaliser :          | 0,00      |

**Chapitre 21 –Immobilisations corporelles .....9 227,28**

Il s’agit :

|                                                                                |          |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|
| – De l’achat de modèles 3D de la Pierre de Couhard et du Temple du Janus ..... | 5 814,00 |
| – De l’installation de téléphonie au Museum et au service Archéologie.....     | 1 741,20 |
| – De l’achat d’un détecteur de métaux.....                                     | 982,80   |
| – Des dépenses liées à la Chaufferie (P3) .....                                | 359,48   |
| – De l’acquisition de perforateurs .....                                       | 329,80   |

**En recettes**

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| - Crédits ouverts :   | 14 712,34 |
| - Réalisations :      | 4 003,90  |
| - Restes à réaliser : | 0,00      |

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

.....  
**2 942,34**

Il s'agit des excédents de fonctionnement capitalisés fin 2024 afin de répondre au besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser).

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre transférées entre sections**

.....  
**1 061,56**

Correspondent aux écritures d'amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'ELIRE le président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif,

Article 2 : D'APPROUVER le compte administratif 2025 de la ville d'Autun, Monsieur Le Maire devant se retirer pour le vote, faisant ressortir les résultats de clôture suivants :

|                                    | Investissement   | Fonctionnement | Résultat de clôture<br>Sans Restes à Réaliser |
|------------------------------------|------------------|----------------|-----------------------------------------------|
| <b>Budget Principal</b>            | - 3 597 983,48 € | 8 378 204,61 € | 4 780 221,13 €                                |
| <b>Budgets Annexes</b>             |                  |                |                                               |
| Immeubles Productifs<br>De Revenus | 630 302,43 €     | 625 871,26 €   | 1 256 173,69 €                                |
| Service<br>Archéologique           | - 8 165,72 €     | 9 646,05 €     | 1 480,33 €                                    |

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Questions avant que le maire sorte

Madame Sophie Drouhin : ce qu'on voit en résultat 2025, c'est un résultat positif, mais fortement en baisse, puisque le résultat global du budget principal était de 9,5 millions en 2024 et il est de 4,7 millions en 2025. Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Il y avait une trésorerie surabondante, 9 millions de trésorerie. L'année précédente, on n'a pas emprunté, on a optimisé notre trésorerie, ce qui a permis de se désendetter en partie. Il vaut mieux utiliser sa trésorerie que d'emprunter, parce que la trésorerie est rémunérée à zéro alors que les emprunts ne sont pas gratuits.

Madame Sophie Drouhin : Je pense au contraire que c'est bien d'avoir une trésorerie, surtout quand on sait qu'il risque d'y avoir un peu moins de subventions de l'État. Je me dis qu'avoir un petit matelas, cela aurait été pas mal.

Monsieur le Maire : Il faut avoir un matelas correspondant aux besoins de fonds de roulement de l'année mais quand vous immobilisez trop de capital dans votre trésorerie alors qu'à côté vous avez de la dette que vous rémunérez à un taux moyen autour d'1,8 – 1,9%, c'est comme si vous aviez 9 000 € sur votre compte courant, mais qu'à l'inverse vous avez 15 000 € d'emprunts à la banque. Vous faites un remboursement anticipé de votre crédit pour éviter de payer des intérêts sur les 15 000 €, et vous dédiez, c'est ce qu'on a fait, à peu près environ 6 000 euros, pour garder une trésorerie largement suffisante pour répondre aux besoins et ne pas mobiliser d'emprunt.

On s'est désendettés, c'est de la bonne gestion. On peut avoir une trésorerie surabondante si on a zéro emprunt, mais ce n'est pas non plus sain de ne jamais emprunter, alors qu'on a des objectifs d'investissement avec un amortissement pluriannuel.

Quand on passe de 9 à 4 millions, et que dans le même temps, on s'est fortement désendetté quasiment de la même proportion, c'est qu'on a optimisé notre trésorerie.

Madame Sophie Drouhin : Je ne suis pas d'accord avec votre analyse, mais c'est la vôtre et je la respecte.

Ensuite, pour l'épargne brute : on avait une épargne brute à 22,4 % en 2024, le ratio est tombé à 16 % aujourd'hui. La capacité d'autofinancement va se réduire, et on risque d'avoir certains problèmes pour financer des investissements lourds sur les prochaines années — je pense notamment au Panoptique.

Monsieur le Maire : Quelle est la question ?

Madame Sophie Drouhin : Comment comptez-vous financer les investissements lourds des prochaines années si la capacité d'autofinancement se réduit ?

Monsieur le Maire : Il faut effectivement faire attention quand notre capacité d'autofinancement peut être orientée à la baisse, mais elle reste tout à fait confortable.

Les indicateurs sont bons puisque le seuil d'alerte est à 12 ans et sur l'année, on doit avoir sur la capacité de désendettement entre 7 et 8 ans.

On est largement dans les critères de bonne gestion sur la capacité de désendettement.

On a déjà indiqué qu'on ne finançait pas les investissements structurants en piochant dans notre capacité d'autofinancement uniquement, mais d'une part avec des subventions importantes et d'autre part avec un recours à l'emprunt.

S'étant désendettés assez fortement, on a des marges de manœuvre pour se réendetter sur un temps long qui correspond à l'amortissement des travaux qu'on veut faire.

On travaille ardemment avec Philippe pour présenter au conseil municipal un PPI qui montre le volume des investissements souhaités, avec les moyens à mobiliser derrière.

Sur ces indicateurs, il faut être vigilant, les capacités d'autofinancement sont des trajectoires longues et lentes.

Donc, si les indicateurs ont tendance à se contracter, il faut faire très attention, mais là on est encore très bien orientés.

C'est tout à fait understandable sachant qu'une partie de notre capacité d'autofinancement a été obérée par des éléments extérieurs indépendants de notre volonté : la hausse des cotisations CNRACL, la hausse du point d'indice, les primes d'assurance, les contrats de prévoyance obligatoires...

A l'avenir, on peut avoir d'autres éléments exogènes, comme toutes les collectivités.

On a des indicateurs sains, c'est d'ailleurs ce qui nous permet de lancer des grands projets, et que l'État nous soutient. Si on avait une capacité financière dégradée, on ne se lancerait pas dans des projets d'investissement importants.

Madame Sophie Drouhin : les emprunts prévus en 2025 mais quasiment non mobilisés.

Monsieur le Maire : Pas du tout mobilisés, zéro, je crois

Madame Sophie Drouhin : je n'avais pas vu zéro mais d'accord. Qu'est-ce qui fait qu'on avait prévu des emprunts et qu'on ne les a pas mobilisés ? Pour quoi avaient-ils été prévus dans le budget ?

Monsieur le Maire : On avait prévu davantage de travaux et de dépenses qu'on a pu en réaliser. C'est cocasse par rapport à ce qui nous a été reproché pendant la campagne, mais peu importe.

*Donc on inscrit des emprunts importants qui ne sont pas entièrement mobilisés. Je le dis en toute transparence. Il faut qu'on améliore notre taux d'exécution budgétaire pour coller plus finement l'exécution à la prévision. Sur ces emprunts, si on regarde le budget primitif par rapport au budget exécuté, si on avait fait tout ce qu'on avait prévu au budget primitif, on aurait mobilisé 2 ou 2,7 millions d'emprunts.*

Madame Sophie Drouhin : 2 millions 788 000 €.

Monsieur le Maire : 2 millions 700 000, voilà ce qu'on avait prévu.

*On a mobilisé zéro car on a fait environ 3 millions de travaux de moins que prévu, parce que ce sont les co-financeurs, les services, cela prend plus de temps.*

*Si on propose au conseil municipal de voter pour emprunter à 2,7 et puis l'année d'après, il se rend compte qu'on n'a pas emprunté, c'est plutôt positif mais ce n'est quand même pas exactement ce qu'on avait prévu au début.*

Madame Sophie Drouhin : A noter davantage de travaux, cela ne veut pas dire qu'on n'en a pas réalisé beaucoup. Quel était le montant des travaux réalisés en 2023 et 2024 ? Je suis désolée, vous nous aviez déjà donné les chiffres, mais je ne les ai pas repris. Et quel est le montant des travaux réalisés en 2025 ?

Monsieur le Maire : En gros, on fait environ 5 millions de travaux par an, en dépenses d'équipement.

Madame Sophie Drouhin : je me rappelle à un conseil municipal où vous nous aviez dit quasiment à l'euro près, on a fait la même chose en 2023 et en 2024.

Monsieur le Maire : c'est exact.

Madame Sophie Drouhin : Quel est le montant de 2025 ?

Monsieur le Maire : En travaux de voirie : 1 772 000 € ; sur les écoles : 444 000 € ; sur les eaux pluviales : 435 000 € ; divers travaux et matériel : 508 000 €. Total autour de 4 916 000 €. Comme je dis, on fait à peu près 5 millions de dépenses d'équipement par an, l'an dernier aussi. Hors travaux Panoptique.

*Ce qui a peut-être été plus visible, c'est qu'on a mieux travaillé avec les différents concessionnaires, avec les délégataires de voirie et de réseau permettant ainsi que les travaux qu'on engage soient en même temps ceux du SMEMAC, ceux du SYDESL, sur le réseau de gaz ou de GRDF, ceux de la CCGAM sur des couches de roulement, ceux du département sur des couches de roulement.*

Madame Sophie Drouhin : immobilisations non amorties. Dans les dates des entrées d'immobilisation, il y a plusieurs lignes qui présentent une durée d'amortissement à zéro. On comprend qu'il y a des biens qui ne peuvent pas être amortissables, comme des terrains, ou des travaux en cours amortis seulement une fois la mise en œuvre ou la mise en service faite.

*En revanche, nous demandons le motif de non-amortissement et les dates prévues parce que des immobilisations importantes non encore amorties signifient des charges de fonctionnement qui peuvent être différées sur les exercices suivants. On aurait besoin de savoir potentiellement combien, en termes de charges, on pourrait avoir et qui seraient répertoriées, ensuite répercutées sur les exercices suivants.*

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que si on amortit, ça nous fait des charges d'investissement...

Madame Sophie Drouhin : Oui.

Monsieur le Maire : l'un dans l'autre, c'est comptable — c'est payé, décaissé.

*La manière dont on l'impute et dont on l'amortit, de manière linéaire ou dégressive sur 5, 6 ou 7 ans, est liée à notre règle d'amortissement, qu'on doit revoter chaque mandat.*

Madame Sophie Drouhin : Oui, on a quand même des charges encore.

Monsieur le Maire : ce n'est pas parce qu'on n'amortit pas que ça nous coûte ensuite. C'est-à-dire que le prix quand on crée une immobilisation... l'amortissement n'a aucun impact en trésorerie.

Madame Sophie Drouhin : Justement, c'est ce que je vous dis, je ne parle pas de trésorerie.

Monsieur le Maire : Ah justement, en point de vue comptable, Christine va nous dire ce qu'on a.

Madame Christine Mercier : Ce sont des opérations d'ordre et non réelles.

Monsieur le Maire : Des opérations d'ordre, qui sont des opérations sont purement comptables, c'est pour ça qu'on ne les amortit pas.

Madame Christine Mercier : Du coup, ça n'a pas le même impact qu'une dépense réelle.

Monsieur le Maire : Là, est-ce qu'il y a un exemple d'immo qu'on n'aurait pas amorti ?

Madame Sophie Drouhin : Non pardon, sur les 1 408 pages du recueil des annexes, je n'ai pas en tête un exemple.

Monsieur le Maire : Mais tu disais qu'il y avait des choses où on mettait zéro en durée d'amortissement.

Madame Sophie Drouhin : oui, mais là comme cela, je ne sais pas vous dire exactement quoi.

Monsieur le Maire : Je pense que le service finances fait bien le travail. De plus, on est contrôlé, y compris au niveau comptable, par la trésorerie.

Si on s'amusait à amortir sur deux ans l'achat d'un véhicule utilitaire, ou sur quinze ans l'achat d'un PC portable, on aurait des gentilles remarques de la trésorière nous disant que c'est de la comptabilité créative. On a plutôt des remarques de la trésorière nous disant qu'on fait bien les choses. Et quand on a une question, on travaille avec Philippe.

Madame Christine Mercier : on a passé une délibération sur les durées d'amortissement il y a déjà quelque temps, qu'on va revoir pour l'actualiser, cela se fait régulièrement.

Monsieur le Maire : Et qu'on suit. Un ordinateur, je crois que c'est trois ans, un véhicule cinq ans, certains véhicules dix ans. Après, on choisit linéaire ou dégressif. On ne fait que du linéaire maintenant.

Madame Sophie Drouhin : Est-ce que c'est possible d'imaginer que quand je pose une question, cela n'a pas d'impact ?

Je le fais sans agressivité aucune. J'attends juste une réponse. Je sais que les services travaillent très bien, il n'y a aucun problème. Je pose simplement des questions, que les autunois me posent aussi, parfois on vient me poser des questions, je les retrace.

Monsieur le Maire : Aucun souci, je réponds avec plaisir.

Madame Sophie Drouhin : Je me pose la question car je ne fais aucun sous-entendu que le travail soit mal fait. Je veux bien le dire aux agents qui travaillent.

Monsieur le Maire : Il faudra dire à l'autunois qui a posé la question de savoir pourquoi une opération d'ordre n'a pas été amortie, que les opérations d'ordre, étant différentes des dépenses réelles, elles n'ont pas à être amorties.

Madame Corinne Bouthière quitte le conseil.

**Monsieur le Maire désigne Monsieur Philippe Larue Président de séance, sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 2 voix contre : Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS et 5 abstentions : Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ELIRE le président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif,**

**Article 2 : D'APPROUVER le compte administratif 2025 de la ville d'Autun, Monsieur Le Maire devant se retirer pour le vote, faisant ressortir les résultats de clôture suivants :**

|                                    | Investissement   | Fonctionnement | Résultat de clôture<br>Sans Restes à Réaliser |
|------------------------------------|------------------|----------------|-----------------------------------------------|
| <b>Budget Principal</b>            | - 3 597 983,48 € | 8 378 204,61 € | 4 780 221,13 €                                |
| <b>Budgets Annexes</b>             |                  |                |                                               |
| Immeubles Productifs<br>De Revenus | 630 302,43 €     | 625 871,26 €   | 1 256 173,69 €                                |
| Service Archéologique              | - 8 165,72 €     | 9 646,05 €     | 1 480,33 €                                    |

**Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

∞

**31 : Affaires Financières - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2027.**

Rapporteur : Monsieur Philippe LARUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 ;

**Vu** le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), et notamment ses articles A454-10 à A454-12 et L 454-39 à L 454-77 ;

**Vu** la délibération n°2009-05-25-11, de la ville d'Autun, approuvant l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** la délibération n° 2018/003 du 8 février 2018 :

- Etendant les cas d'exonérations de TLPE pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus de 12m<sup>2</sup> ;
- Approuvant la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés ;

**Vu** l'arrêté (NOR : ECOE2503146A) du 20 mars 2025 du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Lors de sa réunion du 25 mai 2009, le conseil municipal d'Autun a adopté les modalités de mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont l'assiette est constituée par la surface des publicités, pré enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article L454-47 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) prévoit que l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année N doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1.

Les tarifs de la TLPE sont calculés par référence au tarif applicable aux dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques d'une surface inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>, soit, en 2026, dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, 18,90€/m<sup>2</sup>.

Ce tarif de référence est nommé T dans la présente délibération. Il est présenté les modalités de calcul des niveaux plafonds des autres enseignes à partir de cette valeur de référence.

T = dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50m<sup>2</sup> Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≥ 50m<sup>2</sup> = 2 x T Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50m<sup>2</sup> = 3 x T Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≥ 50m<sup>2</sup> = 6 x T Enseignes = T Enseignes dont la superficie est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m<sup>2</sup> = T x 2 Enseignes > 50m<sup>2</sup> = T x 4

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. En application des dispositions de l'article L. 2333-8 du CGCT, la délibération du 8 février

2018 a prévu :

- Le maintien de l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- L'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m<sup>2</sup> ;
- Une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

Il résulte de l'article L.454-47 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision, soit 0,9% (source INSEE).

Lorsque les tarifs obtenus par application du taux de croissance de l'IPC N-2 sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;

**Considérant** que la TLPE permet de lutter contre la pollution visuelle que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré ;  
Considérant qu'il est important de ne pas pénaliser les commerces de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 les tarifs dans la limite de ceux applicables en 2027 qui résultent de la revalorisation des tarifs applicables en 2026 par l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée entre 2024 et 2025 soit 0,9% ;

| Catégorie de support                                                                                                                          | Tarif annuel/m <sup>2</sup> |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|
|                                                                                                                                               | 2026                        | 2027        |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup>                       | 18,90 €                     | 19,10 €     |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup>                                | 37,80 €                     | 38,10 €     |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup>                           | 56,70 €                     | 57,20 €     |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup>                                    | 113,30 €                    | 114,30 €    |
| Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m <sup>2</sup>                                                                      | Exonération                 | Exonération |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>                            | Exonération                 | Exonération |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>                           | 37,10 €                     | 38,10 €     |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m <sup>2</sup>                                                                     | 75,60 €                     | 76,30 €     |
| Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup> | 50%                         | 50%         |

**Article 2** : De maintenir les exonérations et la réfaction en œuvre.

*Monsieur le Maire* : Y a-t-il des questions ?

*Madame Sophie Drouhin* : Est-ce que nous, en tant que municipalité, avons la possibilité de faire quelque chose sur ces tarifs, ou non ?

Je pense à nos amis commerçants qui, malheureusement pour vendre et se faire voir, ont besoin de faire de la publicité, et notamment de la publicité extérieure, et qui, sont malheureusement et

contrairement à des Amazone, Temu, Shein, des « je ne sais quoi encore », dans l'obligation de payer des taxes, alors que les grands groupes n'en payent pas ou moins.

Est-ce qu'on a la possibilité de faire quelque chose, est-ce qu'on pourrait restreindre une partie de cette taxe, ou est-ce qu'effectivement, c'est en dehors de nos mains ?

Monsieur le Maire : Oui, absolument. On a eu en 2017, un organisme qui est venu contrôler l'application de la TLPE, un cabinet de conseil qui fait cela régulièrement, et qui regarde s'il y a une bonne déclaration et se rémunère sur la sous-déclaration.

Une seule enseigne était dans les cordes à Autun, l'enseigne Oli, peut-être parce qu'ils font de la peinture et que c'est en extérieur ; sinon quasiment tous les autres étaient en infraction. Donc, on est passé d'un coup en 2018, de 3 000 € à 150 000 € de produit environ. On a donc travaillé à l'époque, c'était déjà l'AEA, Cathy ?

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : oui, il me semble.

Monsieur le Maire : Je me souviens que c'était Bruno Alexandre en tous cas,

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : C'était Bruno le président, je crois.

Monsieur le Maire : et d'autres personnes avec lui, 3 personnes

Madame Sophie Drouhin : Bruno Alexandre n'a pas été président de l'AEA

Monsieur le Maire : Je crois qu'il était délégué par l'AEA. En tous cas, on a travaillé avec des commerçants et des chefs d'entreprise pour regarder comment concilier la limitation de la publicité extérieure, qui peut dans certains cas être à la limite de l'agression publicitaire, et la nécessité pour les commerçants de pouvoir afficher leurs besoins, leurs produits, de faire de la publicité et aussi troisièmement de faire tomber une forêt de panneaux 4x3 qui enlaidissait la ville quand on arrivait du Lac, il y en a encore un ou deux quand on arrivait de la route de Dijon, il y en avait plein. Donc, on a fait appliquer notre règlement local de publicité et on a enlevé une centaine d'affichages illégaux.

Il faudrait qu'on reprenne aussi, j'en ai vu quelques-uns qui ont fleuri — Jean-François, on en reparlera, je pense qu'il y a quelques affichages qu'on doit contrôler et qui sont soit irréguliers, soit non déclarés.

On va refaire ce travail en interne. On a fait appliquer la TLPE.

On a mis en place une délégation de service public sur l'affichage urbain qui a rapporté de l'argent à la ville, avec des panneaux sucettes, alors qu'avant c'était une simple autorisation d'occupation du domaine public. Donc, maintenant on a des abribus et des panneaux sucettes propres qui permettent d'afficher proprement et de mettre en valeur les produits.

Pour revenir à la taxe : par délibération du 8 février 2018, on a prévu une exonération pour les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>, plus une exonération pour les enseignes si la somme de leur superficie est égale à 12 m<sup>2</sup>. En fait, quasiment tous les commerçants en centre-ville — il faudra qu'on revérifie avec Philippe la liste des contribuables à cette taxe, c'était en même temps que le plan Action cœur de ville, je pense, sont dans les catégories exonérées. On a aussi proposé une réfaction de moitié pour les enseignes dont la somme des superficies est entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, pour le dire vite, ce sont les grandes chaînes qui payent beaucoup, je crois que le premier contributeur, c'est Leclerc, les supermarchés, et les chaînes nationales qui ont les moyens, qui investissent et qui intègrent le coût de la TLPE dans toutes les villes où elles font de la publicité extérieure. Pour les petits commerçants et les commerçants du centre-ville, dans la plupart des cas, ils sont exonérés. Quand ils font des demandes d'enseignes — il y a des formulaires à remplir — je me tourne vers Alain et Vincent, en termes de droit de l'urbanisme, on les accompagne pour que la somme totale ne dépasse pas 12 m<sup>2</sup>, ce qui revient souvent à revoir certaines vitrophanies, ou faire quelque chose qui remplisse mieux. On travaille aussi avec les poseurs d'enseignes évidemment, qui connaissent bien la réglementation et conseillent leurs clients pour qu'ils soient dans les cas de réfaction.

Sur le reste, on actualise chaque année, en fonction des prix de l'inflation, le plafond tel qu'il est prévu. Mais, en effet, on pourrait décider de ne pas assujettir les entreprises à cette taxe, comme, à l'inverse, la communauté de communes pourrait, avec un règlement de publicité intercommunal, décider de percevoir cette taxe.

*On a choisi quelque chose de médian : on exonère les petits commerces et on essaie de limiter un peu par le prix des affichages*

*Depuis qu'on a mis en place, on n'a pas eu de remarques particulières. Mais, il faudra qu'on refasse un petit contrôle, pas forcément avec une entreprise, mais en interne, pour vérifier les dispositifs récents ou les entreprises récentes si elles ont bien déclaré.*

*Sachant qu'en théorie, ils doivent aussi déclarer les opérations commerciales saisonnières — quand on met une banderole pour les soldes, il faut déclarer, et au prorata, on peut éventuellement taxer.*

*Mais on a réussi, je pense, à la fois à dégager des recettes — environ 100 000 € par an — et à limiter en même temps un peu ce qui pouvait se faire, sans parler d'une marque, avec un grand M jaune qui faisait beaucoup de publicité et qui en fait de manière plus raisonnée et qui est un des contribuables importants de cette taxe. Merci pour la question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 2 abstentions : Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS**

**Article 1 : DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 les tarifs dans la limite de ceux applicables en 2027 qui résultent de la revalorisation des tarifs applicables en 2026 par l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée entre 2024 et 2025 soit 0,9% ;**

| Catégorie de support                                                                                                                          | Tarif annuel/m <sup>2</sup> |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|
|                                                                                                                                               | 2026                        | 2027        |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup>                       | 18,90 €                     | 19,10 €     |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup>                                | 37,80 €                     | 38,10 €     |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m <sup>2</sup>                           | 56,70 €                     | 57,20 €     |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup>                                    | 113,30 €                    | 114,30 €    |
| Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m <sup>2</sup>                                                                      | Exonération                 | Exonération |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>                            | Exonération                 | Exonération |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>                           | 37,10 €                     | 38,10 €     |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m <sup>2</sup>                                                                     | 75,60 €                     | 76,30 €     |
| Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup> | 50%                         | 50%         |

**Article 2 : DE MAINTENIR les exonérations et la réfaction en œuvre.**

∞

**32 : Affaires Financières – Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2026 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes.**

Rapporteur : Monsieur Philippe LARUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants

relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et les articles L.1612-22 et suivants relatifs aux principes applicables au budget communal ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements ;

**Vu** les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M57 et M49 ;

**Vu** la délibération n°DEL2026-091 du 21 avril 2026 approuvant le vote du budget primitif 2026 ;

### BUDGET PRINCIPAL

Les évolutions proposées par la décision modificative n°1 s'établissent comme suit :

| FONCTIONNEMENT                         |                       |                       |                       |
|----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses réelles                       | 269 317,00 €          | Recettes réelles      | 1 580 472,77 €        |
| Dépenses d'ordre                       | 0,00 €                | Recettes d'ordre      | 0,00 €                |
| Virement à la section d'investissement | 1 311 155,77 €        |                       |                       |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                  | <b>1 580 472,77 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>1 580 472,77 €</b> |

| INVESTISSEMENT        |                       |                                    |                       |
|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses réelles      | 1 471 812,09 €        | Recettes réelles                   | 160 656,32 €          |
| Dépenses d'ordre      | 58 818,11 €           | Recettes d'ordre                   | 58 818,11 €           |
|                       |                       | Virement section de fonctionnement | 1 311 155,77 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>1 530 630,20 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>              | <b>1 530 630,20 €</b> |

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL DM1 2026</b> | <b>3 111 102,97 €</b> |
|-----------------------|-----------------------|

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL DM1 2026</b> | <b>3 111 102,97 €</b> |
|-----------------------|-----------------------|

L'ensemble des propositions d'inscription de recettes et de dépenses conduit à :

- Intégrer des recettes dont la commune n'avait pas connaissance au moment de la réalisation du budget primitif 2026 ;
- Tenir compte au niveau des charges de besoins complémentaires ;
- Ajuster les dépenses d'investissement et subventions.

Vous trouverez ci-après une présentation par section des principales inscriptions proposées : Les principales dépenses et recettes de la Décision Modificative n°1 sont :

#### Section de fonctionnement

##### En dépenses

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général

**- 52 700,00**

Il s'agit :

- D'un reversement de recette de la patinoire à la CCGAM..... 5 500,00
- De virement de crédits pour Dalkia P3 Préventif..... - 58 200,00

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 200 000,00**

**Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante ..... 114 680,00**

Correspondent :

- Aux subventions aux associations (voir annexe) ..... 114 680,00

**Chapitre 66 – Charges financières 3 337,00**

Il s'agit des intérêts d'emprunt.

**Chapitre 67 – Charges spécifiques 4 000,00**

Concernent des annulations de titre sur exercices antérieurs.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement ..... 1 311 155,77**

Ce chapitre correspond à l'autofinancement versé pour financer les investissements.

### **En recettes**

**Chapitre 731 – Fiscalité locale ..... 1 155 043,00**

Il s'agit d'un ajustement des impôts directs locaux 2026.

**Chapitre 74 – Dotations et participations ..... - 70 688,00**

Correspondant :

- A un ajustement de la dotation de forfaitaire des communes ..... 80 291,00
- A un ajustement de la dotation de solidarité urbaine des communes ..... -98 491,00
- A un ajustement de la dotation de solidarité rurale des communes ..... -52 741,00
- A un ajustement de la dotation nationale de péréquation ..... 253,00

**Chapitre 77 – Produits spécifiques ..... 496 117,77**

Il s'agit de différentes cessions immobilières.

## **Section d'investissement**

### **En dépenses**

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 23 503,98**

Il s'agit :

- D'un schéma directeur eaux pluviales avec le SMEMAC 40 000,00
- Des logiciels ..... 12 000,00
- D'une étude énergétique pour le théâtre ..... 10 000,00
- Des métadonnées caméra avec logiciel VX COR ..... 10 000,00
- De missions géotechniques voirie ..... 5 880,00
- D'une étude amiante rue de la Grange Vertu ..... 1 359,98
- Des virements de crédits ..... -55 736,00

**Chapitre 204 –Subventions d’équipement versées .....29 900,00**

Correspondent à :

- Des subventions dans le cadre de Cœur de Ville 21 000,00
- Des subventions versées aux associations (voir annexe) 8 900,00

**Chapitre 21 –Immobilisations corporelles ..... 1 408 408,11**

Il s’agit :

- De travaux d’aménagements de voirie, trottoirs, eaux pluviales.....734 417,05
- De divers travaux de bâtiments .....597 286,87
- De véhicule pour le service des techniques.....218 000,00
- De l’achat de bâtiments dans le cadre du dispositif DUP/ORI .....150 000,00
- De différents matériels pour les équipements sportifs .....105 800,00
- D’une création et de rénovation de WC publics .....105 000,00
- De la chaufferie Dalkia P3 Préventif.....90 000,00
- D’acquisitions d’œuvres d’art pour le musée Rolin.....81 285,00
- Divers aménagements et matériels d’espaces verts.....66 973,17
- De matériels informatiques et téléphoniques .....51 753,00
- De matériels pour le théâtre (perches...) .....43 500,00
- Du matériel pour les interventions et le service technique.....36 000,00
- De caméras 31 305,00
- Du portail entrée de la salle de l’Arquebuse.....16 000,00
- De l’agencement de l’exposition au Muséum .....15 000,00
- De matériels pour le service du Vie du Citoyen .....9 000,00
- De matériels pour le musée Rolin .....8 400,00
- De matériels pour les centres sociaux .....7 380,00
- De matériels pour le service communication.....6 255,00
- De virements de crédits .....-964 946,98

**Opération pour le compte de tiers ..... 10 000,00**

Il s’agit de travaux pour le compte de tiers.

**Chapitre 040 – Opérations d’ordre transfert entre section.....58 818,11**

Correspondent à un remboursement d’avances d’investissement.

**En recettes**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées .....160 656,32**

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement .....1 311 155,77**

Ce chapitre correspond à l’autofinancement.

**Chapitre 040 – Opérations d’ordre transfert entre section.....58 818,11**

Correspondent à un remboursement d’avances d’investissement.

**BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS**

Les évolutions proposées par la décision modificative n°1 porte essentiellement sur des ajustements de dépenses d'investissement :

| FONCTIONNEMENT                         |                    |                       |                    |
|----------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Dépenses réelles                       | -130 000,00 €      | Recettes réelles      | 50 866,47 €        |
| Dépenses d'ordre                       | 0,00 €             | Recettes d'ordre      | 0,00 €             |
| Virement à la section d'investissement | 180 866,47 €       |                       |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                  | <b>50 866,47 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>50 866,47 €</b> |

| INVESTISSEMENT        |                     |                                    |                     |
|-----------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| Dépenses réelles      | 182 866,47 €        | Recettes réelles                   | 2 000,00 €          |
| Dépenses d'ordre      | 0,00 €              | Recettes d'ordre                   | 0,00 €              |
|                       |                     | Virement section de fonctionnement | 180 866,47 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>182 866,47 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>              | <b>182 866,47 €</b> |

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DM1 2025</b> | <b>233 732,94 €</b> |
|-----------------------|---------------------|

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DM1 2025</b> | <b>233 732,94 €</b> |
|-----------------------|---------------------|

Vous trouverez ci-après une présentation par section des principales inscriptions proposées : Les principales dépenses et recettes de la Décision Modificative n°1 sont :

#### Section de fonctionnement

##### En dépenses

**Chapitre 011 – Charges à caractère général .....- 130 000,00**

Il s'agit de virement de crédits.

**Chapitre 023 –Virement à la section de d'investissement .....180 866,47**

Ce chapitre correspond à l'autofinancement versé pour financer les investissements.

##### En recettes

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... 50 866,47**

Il s'agit de crédits complémentaires pour les loyers de la gendarmerie.

#### Section d'investissement

##### En dépenses

**Chapitre 20 –Immobilisations incorporelles.....100 000,00**

Il s'agit :

- De la maîtrise d'œuvre pour les travaux du passage Balthus .....100 000,00

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 80 866,47**

Il s'agit :

|                                                                                |             |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| – Des travaux d'aménagement de voirie vers la gendarmerie.....                 | 425 000,00  |
| – De divers matériels pour les bâtiments.....                                  | 90 000,00   |
| – De travaux divers sur la salle de l'Hexagone .....                           | 63 600,00   |
| – Du remplacement de l'ascenseur au Forum .....                                | 60 000,00   |
| – De travaux des logements de la gendarmerie .....                             | 40 000,00   |
| – Des aménagements et des divers matériels pour la salle Colonel l'Evêque..... | 25 000,00   |
| – De matériels divers pour la salle de l'Hexagone .....                        | 21 500,00   |
| – De travaux divers sur les bâtiments .....                                    | 20 000,00   |
| – De la chaufferie Dalkia P3 .....                                             | 15 000,00   |
| – De virements de crédits .....                                                | -679 233,53 |

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées ..... 2 000,00**

Correspondent à des cautions à rendre.

**En recettes**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées ..... 2 000,00**

Correspondent à des cautions à recevoir.

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement ..... 180 866,47**

Ce chapitre correspond à l'autofinancement versé pour financer les investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville d'Autun et de son budget annexe des Immeubles Productifs de Revenus pour l'exercice 2026.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame Sophie Drouhin : Alors effectivement, plusieurs questions, dont une petite interrogation. Cette DM1 intervient très rapidement après le vote du budget primitif, et à plus de 3,1 millions d'euros, on est quasiment à 10 %.

Qu'est-ce qui relève de ce qui était absolument imprévisible puisqu'ici on nous dit qu'il fallait intégrer des charges, sur des besoins complémentaires, ou des éléments sur lesquels on n'avait pas connaissance au moment de la réalisation du budget primitif 2026 ?

Monsieur le Maire : Absolument, presque tout parce que ce n'est pas tellement la DM qui est arrivée vite, mais le budget primitif.

On est sur un budget de début de mandat qu'on a voté le 27 avril. On ne savait pas deux mois avant ce qu'on allait faire. Et volontairement, on n'avait pas encore, et c'est classique en année électorale, travaillé sur le budget de l'année à venir. On a voté un premier budget de mandat dans les temps prévus, trois jours avant la date limite, à grosses mailles, pour nous permettre de lancer les marchés, et de prendre en compte les crédits prévisionnels, c'est-à-dire les dépenses réalisées dans le respect d'un pourcentage des crédits votés l'année d'avant, engageables et réalisables dès le début de l'année.

Après les conférences budgétaires faites avec l'ensemble des adjoints et des services pour affiner quels étaient les souhaits qu'on pouvait avoir et prendre en compte certains produits issus notamment de cessions immobilières.

Et ensuite les dépenses, de manière plus fine, puisque sur le premier budget c'était des dépenses importantes, des AP/CP. Il n'y avait pas de dépenses fines de travaux bâtiments, achats de véhicules, etc. Ce n'est donc pas une DM classique, c'est une DM1 d'un budget d'année électorale qui fait qu'après un premier budget à grosses mailles, on affine les prévisions budgétaires.

il y aura probablement en décembre une DM2, qui affinera l'exécution budgétaire par rapport à des éléments survenus en cours d'année budgétaire.

Par la suite on essaiera de voter le budget primitif en février-mars pour avoir une DM 1 en septembre. On reprendra un cours budgétaire mais dans le cadre de cette année électorale, on n'avait pas entamé de travail budgétaire ni commencé le travail alors qu'on était encore en train de finir l'année et de préparer le mandat suivant.

Monsieur Philippe Larue : ... mais là, il y a quand même 1,4 million d'investissement qui n'était pas prévu, généré par les arbitrages, ça fait déjà 50 % de la décision modificative.

Madame Sophie Drouhin : oui, c'était une de mes questions aussi. Il y a 200 000 € de charges de personnel et de frais assimilés. Est-ce que ça correspond aux dix et quelques équivalents temps plein du rapport numéro 34, ou pas du tout ?

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : En partie seulement. Les 200 000 €, c'est dans la droite lignée de ce que vient d'expliquer Monsieur le Maire. Ce qu'on ne pouvait pas anticiper, par exemple, c'est la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> juin. On a aussi les conséquences de la démutualisation du service communication intervenue en 2026, et donc la création de postes qu'on retrouvera tout à l'heure, l'anticipation de toutes les cotisations type CNRACL, la mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire, qui n'étaient pas prévues, puisque la Ville verse une participation de 25 € par mois et par agent bénéficiaire. Et la création et la montée en puissance, on le retrouvera aussi tout à l'heure, du service bâtiment, qui permet de réaliser un certain nombre de travaux en régie, pour plus de réactivité et des économies.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de recrutement massif. Les 200 000 € de masse salariale, ce n'est pas uniquement du salaire versé en plus, mais aussi des charges salariales non anticipées. Cela peut paraître des recrutements mais quand on verra le tableau des effectifs et la création de postes non permanents, c'est souvent la reconduction de postes non permanents qui étaient venus à échéance. On détaillera ça dans les rapports suivants — ça fait 200 000 € sur un budget de masse salariale de fonctionnement d'environ 7,9 millions.

Madame Sophie Drouhin : Ma question ne portait pas sur le montant.

Monsieur le Maire : Non, mais on est du coup sur les 3%, ça fait beaucoup. La principale dépense de la commune, c'est le fonctionnement des salaires.

Madame Sophie Drouhin : j'avais aussi une question sur les 1 155 043 € supplémentaires au chapitre 731, sur la fiscalité locale, qui correspondent à un ajustement des impôts directs locaux, en tous cas c'est ce que l'on nous dit. Je précise, on ne parle pas de hausse des taux mais bien du produit fiscal supplémentaire. Est-ce que vous pouvez nous expliquer précisément l'origine de ce produit ?

Madame Christine Mercier : Ce sont les bases qui ont été réévaluées, et on a eu le document après le vote du budget.

Madame Sophie Drouhin : On n'a pas augmenté les taux, mais les bases ont été augmentées, ce qui fait un produit de 1 155 000 € en plus dans les caisses de la mairie, payé par les autunois puisque ce sont des impôts...

Madame Christine Mercier : Oui,

Monsieur le Maire : on ne décide pas des bases.

Madame Sophie Drouhin : Je sais.

Monsieur Philippe Larue : il y avait aussi une prudence dans la prévision.

Madame Sophie Drouhin : A nouveau, chaque parole que je sors, ce n'est pas une critique.

Monsieur le Maire : Non, mais simplement, il y a un principe de prudence budgétaire.

Donc, dans notre première DM on a sous-estimé les recettes et peut-être surestimé les dépenses, parce que quand on voit que sur des appels d'offres, alors qu'on avait 15 ou 20 entreprises qui se retiraient, on a 70, on se dit que sur certains marchés, on va peut-être obtenir des prix un peu meilleurs que ce qu'on attendait.

Surestimer les dépenses et sous-estimer les recettes, c'est le principe de prudence budgétaire obligatoire. Là, on a effectivement sous-estimé la fiscalité locale, mais comme les dotations sont arrivées très tard cette année, le budget de la nation ayant été voté très tard, on a été notifiés très tard de pas mal de choses et c'est pour cela que vous avez aussi des évolutions : finalement 80 000 € de DGF en plus mais 98 000 € de DSU en moins.

Aujourd'hui en France, aucun service finances d'aucune ville, d'aucune commune, d'aucun département, d'aucune région, n'est capable de prévoir exactement le montant des dotations, alors que les formules de calcul sont votées par l'Etat, par le législateur et sont connues en début d'année.

C'est tellement compliqué qu'on est obligés de faire des estimations, et l'un dans l'autre, on s'y retrouve à peu près.

Madame Sophie Drouhin : D'où l'intérêt d'avoir une trésorerie abondante...

Monsieur le Maire : oui, mais bon, on est sur l'épaisseur du trait, on est sur 80 000 / 98 000 ; ça ne justifie pas d'avoir 9 millions de trésorerie, quasiment une année de fonctionnement de salaire, quasiment une année de produit de taxe foncière.

Quand on va à l'OMS et qu'on regarde avec les associations, on leur dit souvent : ayez six mois de trésorerie. Un an de trésorerie en fonctionnement, c'est quand même beaucoup. Mais on a de bonnes surprises, on en a d'autres un peu moins bonnes, c'est le principe de prudence budgétaire.

Madame Sophie Drouhin : Ensuite, le chapitre 77 sur les produits spécifiques : il s'agit des différentes cessions immobilières, à hauteur de quasiment 500 000 €. Est-ce que ce sont les ventes qui rentrent en complet crédit pour la ville ?

Monsieur le Maire : Oui. On a un engagement ferme sur le SDIS et sur le Pont d'Arroux. On les inscrira en septembre. Et il y avait aussi le lotissement André Malraux, on a prévu qu'on en vendait quelques-uns sur l'année. On sera autour de 400 à 500.

Madame Sophie Drouhin : Ensuite, chapitre 21, immobilisations corporelles, à hauteur de 1 408 408,11 €, c'est du matériel et des travaux que vous envisagez, en plus de ce qui avait été annoncé au budget ?

Monsieur le Maire : oui, exact.

Madame Sophie Drouhin : Et alors du coup, ça nous porte à combien en termes de travaux pour 2026 prévus ?

Monsieur le Maire : C'est assez simple. Il y a les AP/CP tels qu'on les a votés au conseil précédent, la ferme de Couhard et le Panoptique.

Et on a une AP/CP sur les aides de l'OPAH-RU, mais on va dire que ce sont des travaux subventionnés. C'est à peu près ça.

Madame Sophie Drouhin : En fait, le chiffre que j'attends, mais ce n'est peut-être pas ce soir, c'est surtout pour faire un comparatif à nouveau entre 2023, 2024, 2025, et voir ce qui est prévu en 2026 et que vous allez donc essayer de réaliser en totalité.

Monsieur le Maire : Là où c'est intéressant dans l'exécution, c'est qu'on a mis des AP/CP sur la ferme de Couhard et sur le Panoptique, qui nous permettent de programmer sur plusieurs années.

On sait le montant global, et finalement, il y a un report automatique d'une année sur l'autre des engagements non réalisés. Le plus gros, c'est le Panoptique. Les entreprises ont jusqu'à juillet pour répondre, l'analyse des offres va se faire pendant l'été, on présentera le résultat des appels d'offres

en septembre, en espérant avoir de bonnes nouvelles étant donné qu'il y a beaucoup d'entreprises qui nous sollicitent.

Madame Sophie Drouhin : Et hors Panoptique, du coup, on a une idée ?

Monsieur le Maire : la ferme de Couhard, on est sur l'étude de maîtrise d'œuvre avec un début de travaux, Marion, les travaux sur la ferme de Couhard sur la fin d'année. On essaie de faire le maximum de ce qu'on a voté.

Si jamais la ferme de Couhard, on n'a pas réussi, on aura que des crédits de maîtrise d'œuvre cette année, et on aura des crédits de travaux sur l'année suivante.

Madame Sophie Drouhin : Est-ce qu'on pourrait nous fournir les chiffres, s'il vous plaît ? C'est possible d'avoir un mail ?

Monsieur le Maire : Ce qu'on va essayer de faire encore mieux, c'est le PPI.

La commune n'en a quasiment jamais eu, un programme pluriannuel d'investissement qui montre ce qu'on prévoit comme travaux année après année, leur volume, les ressources qu'on y consacra, et qui permettra justement d'avoir une vision, parce que ces questions sont parfaitement légitimes. Aujourd'hui, on peut parler d'AP/CP, on peut parler d'exécution budgétaire mais pour répondre correctement à la question, il faut qu'on présente et on fera voter un PPI.

On a lancé aussi sur deux ans des travaux importants avec le SYDESL, plus de 2 millions de travaux. La ville ne supporte pas tout, mais une partie, sur le remplacement des LED.

Et il y a des travaux qui étaient déjà budgétés, comme la Grange-Vertu, qui vont être réalisés.

Donc, la ville d'Autun par rapport à ses bâtiments, par rapport à sa voirie, de manière courante, l'investissement courant de la ville, c'est autour de 5 millions.

Si on veut entretenir notre patrimoine, entretenir nos routes, faire un minimum de travaux d'espaces verts, d'aménagement, etc., c'est autour de 5 millions d'euros par an.

Si on en fait plus, c'est qu'on investit sur des projets précis comme la ferme de Couhard, le Panoptique, la boulangerie « La médiévale », qui sont de l'investissement supplémentaire...

En rythme de croisière, depuis neuf ans que je présente des budgets, on est à peu près à 5 millions d'investissements par an. Même si parfois on vote plus, au final. Et, on arrive à faire avec nos services, avec nos moyens, parce qu'on a une petite équipe, ce volume de travaux quand on met bout à bout les équipes juridiques, les équipes de suivi de chantier, la DST, etc.

Mais on présentera un PPI, parce que c'est important de savoir de manière planifiée les travaux qui sont prévus et combien ils mobilisent d'argent.

Madame Sophie Drouhin : J'ai terminé mes questions sur ce sujet, merci.

Monsieur le Maire : Merci, et je regardais, pour répondre à ma propre question de tout à l'heure : sur le schéma directeur des eaux pluviales, on l'a mis en investissement, c'est bon comme le SMEMAC.

On croise les doigts, c'est 40 000 €, mais la doctrine du Trésor public varie sur la question de savoir s'il faut le mettre en fonctionnement ou en investissement, il n'est pas impossible dans une DM, qu'on réimpute comptablement cette subvention au schéma directeur. Le schéma directeur, c'est 800 000 € sur plusieurs années pour le SMEMAC, et notre part est de 40 000 € sur cette année, mais il y aura aussi des années ultérieures.

On vient d'avoir la notification de différentes subventions. C'est un sujet très important, d'avoir le schéma directeur « eaux pluviales » et assainissement sur la ville d'Autun.

C'est une dépense importante qui va nous tenir chaud et on ajoutera à notre PPI les travaux sur les eaux pluviales dont on délègue la réalisation au SMEMAC.

Voilà. D'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote sur la DM1. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Une opposition, deux oppositions. Des absences ? cinq abstentions. Je vous remercie. Il y a une feuille à signer. Elle a déjà circulé. Il faut donc signer les documents budgétaires, cela fait partie du folklore des collectivités locales. Et on arrive au point 33. Alain Durand est parti, on a toujours le quorum. Philippe Larue, pour nous faire le bilan rapide du service communication.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 2 voix contre : Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS et 5 abstentions : Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville d'Autun et de son budget annexe des Immeubles Productifs de Revenus pour l'exercice 2026.**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

Monsieur Alain Durand quitte le conseil.



### **33 : Affaires Financières - Bilan 2025 de la mutualisation du Service Communication de l'Autunois**

Monsieur Philippe LARUE lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le bilan joint en annexe ;

Comme chaque année depuis 2012 pour la Direction de la Communication, un bilan financier des mutualisations liées à l'exercice N-1 est réalisé pour déterminer les sommes dues par la collectivité bénéficiaire.

Concernant le bilan de l'exercice 2025 du 01/01/2025 au 31/08/2025, les principales dépenses concernées représentent les salaires et charges des 5 agents mutualisés, dont la répartition du temps de travail s'effectue de la façon suivante :

| Agents                           | Employeur | Part ville | Part CCGAM |
|----------------------------------|-----------|------------|------------|
| Infographiste/photographe n°1    | CCGAM     | 24,83%     | 75,17%     |
| Chargée de communication         | CCGAM     | 2,99%      | 97,01%     |
| Infographiste/photographe n°3    | CCGAM     | 0,75%      | 99,25%     |
| Responsable du service mutualisé | Ville     | 80,96%     | 19,04%     |
| Infographiste/photographe n°2    | Ville     | 87,74%     | 12,26%     |

Par rapport aux charges de personnel calculées sur ces bases, la ville doit 8 485,23 € à la CCGAM et la CCGAM doit 10 390,16 € à la ville.

Le bilan de l'année 2025 fait alors apparaître une **soulte en faveur de la Ville d'Autun** d'un montant de **1 904,93 euros**.

La ville d'Autun recevra donc en produit, de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, un titre relatif aux charges de personnel pour 1 904,93 Euros au compte 70846.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de l'année 2025 pour le service communication (états joints en annexe) ;

Article 2 : D'AUTORISER, au bénéfice de la Ville d'Autun, la prise en charge d'un titre de 1 904,93 € au compte 70846 pour le remboursement du personnel.

Madame Sophie Drouhin : Oui. Comment se fait-il que le bilan s'arrête au 31 août 2025 ?

*On a arrêté la mutualisation ?*

*Monsieur le Maire : C'est exact. Et pas à la demande de la ville d'Autun.*

*Madame Sophie Drouhin : Donc, à la demande de la CCGAM, on a arrêté la mutualisation. Comment fait-on maintenant, au service communication ? On a réembauché ?*

*Madame Cathy Nicolao-Verdenet : : Ça fait partie de ce que je disais tout à l'heure, et qu'on va voir dans les délibérations suivantes — il y a un poste qui a été repris, et un autre qui sera en cours, sur la fin d'année.*

*Monsieur le Maire : On a passé le même au conseil communautaire pour information.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER le bilan de l'année 2025 pour le service communication (états joints en annexe) ;**

**Article 2 : D'AUTORISER, au bénéfice de la Ville d'Autun, la prise en charge d'un titre de 1 904,93 € au compte 70846 pour le remboursement du personnel.**

∞

**34 : Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation des recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.**

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET lit le rapport

**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;

**Considérant** que la collectivité doit assurer la sécurité publique, l'accueil et l'orientation des publics, la valorisation des espaces naturels et espaces verts, et porte l'organisation d'évènements notamment culturels, sociaux et sportifs qu'il est nécessaire de promouvoir ;

**Considérant** qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer 18 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de 18 contractuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 : DE CREER 18 emplois non permanents tels que listés ci-dessous,**

| Direction / service | Date       | Filière   | Grade             | Nombre de poste | Temps de travail hebdomadaire | Missions                     |
|---------------------|------------|-----------|-------------------|-----------------|-------------------------------|------------------------------|
| Pôle entretien      | 01/07/2026 | Technique | Adjoint technique | 1               | TNC<br>17h30/sem              | Agent d'entretien des locaux |
| DCSU                | 01/07/2026 | Animation | Animateur         | 1               | TC                            | Animateur socio-culturel     |

|                                   |            |                      |                                         |   |            |                                              |
|-----------------------------------|------------|----------------------|-----------------------------------------|---|------------|----------------------------------------------|
| DCSU                              | 01/07/2026 | Sanitaire et sociale | Assistant socio-éducatif                | 1 | TC         | Référent VIF et prévention de la délinquance |
| DST – entretien du domaine public | 01/07/2026 | Technique            | Adjoint technique                       | 1 | TC         | Agent technique polyvalent                   |
| DST - Direction                   | 01/07/2026 | Technique            | Technicien                              | 1 | TC         | Directeur adjoint de la DST                  |
| Direction de la communication     | 01/07/2026 | Administrative       | Adjoint administratif                   | 1 | TC         | Chargé de mission communication              |
| Direction de la communication     | 01/07/2026 | Technique            | Technicien                              | 1 | TC         | Graphiste                                    |
| DVC                               | 01/07/2026 | Administrative       | Adjoint administratif                   | 1 | TC         | Agent administratif                          |
| DMP                               | 01/07/2026 | Culturelle           | Assistant de conservation du patrimoine | 1 | TC         | Régisseur de collections                     |
| Police Municipale                 | 01/07/2026 | Technique            | Adjoint technique                       | 9 | TNC 8h/sem | Agent de sécurité écoles                     |

Article 2 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Madame Sophie Drouhin : On nous avait dit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qu'il y avait 185 agents. On a voté 21 emplois non permanents en plus le 8 avril. Là, on en veut encore 18. Est-ce que c'est 185 + 39, ou est-ce que c'est 185 dont les 39 ?

Monsieur le Maire : C'est un peu entre les deux.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : On a 202 agents au total, au 31 décembre 2025, avec 135 agents permanents. Et on a eu 37 départs, 19 arrivées.

Monsieur le Maire : Effectivement, on a environ 200 agents.

Madame Sophie Drouhin : on avait noté 185 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, je ne sais plus où j'ai récupéré ce chiffre. En tout cas, j'ai récupéré ce chiffre quelque part.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : 202.

Madame Sophie Drouhin : 202 ?

Monsieur le Maire : En fait, il y a des emplois permanents et des emplois non permanents. Les emplois permanents sont occupés selon le code de la fonction publique territoriale par des fonctionnaires en théorie, et chez nous, principalement par des fonctionnaires. Sur 135 emplois permanents, on a 111 fonctionnaires. Il y a aussi des contractuels, parce qu'historiquement il y a eu des portabilités de CDI sur des emplois permanents, mais c'est une dérogation.

Ensuite, il y a les emplois non permanents, ça peut être les saisonniers, qui travaillent l'été pour faire des visites guidées. Les besoins de la collectivité doivent être couverts par des emplois non permanents. Si on prend les 18 emplois non permanents, il y en a déjà neuf, qui sont des agents de sécurité école. Ceux-là existent en permanence, mais on prend des contrats d'un an, et on a beaucoup de mal à garder les personnes. Chaque année, on recrute neuf temps non complet à 8h par semaine, en contrats annuels.

Par exemple, pour la DMP, assistante conservation du patrimoine : c'est le renouvellement d'un personnel non permanent dans l'attente de la publication d'un poste permanent, là on ne crée rien. Sur adjoint administratif, on a un départ à la retraite. On va essayer de faire un tuilage avec notre agent qui gère le funéraire, on essaie de trouver l'oiseau rare, extrêmement consciencieux, car on n'a vraiment pas le droit de faire d'erreurs, et qui aura vraiment envie de travailler sur les affaires funéraires.

Sur la direction de la communication, pour pallier la démutualisation, là ce sont des recrutements à la ville, d'agents qui sont retournés à la CCGAM.

Sur directeur adjoint de la DST, on cherche à remplacer un congé maternité, si on y arrive.

Ensuite, entretien, un temps complet, un agent technique, c'est pour le pôle bâtiment notamment.

Sur assistant sanitaire socio-éducatif : c'est le poste sur VIF et prévention de la délinquance, c'est dans notre stratégie de prévention des violences intrafamiliales.

L'animateur socioculturel, c'est en remplacement d'un agent en congé maladie de longue durée et on va essayer de le remplacer. Sur le pôle entretien, c'est une personne déjà en poste à 17h30 par semaine, on réouvre pour pouvoir lui refaire un contrat.

Madame Sophie Drouhin : ça fait combien au bout du compte, entre les remplacements et les créations de postes ? Parce que cela alourdit quand même la masse salariale brute, c'est juste ce que je veux savoir.

Monsieur le Maire : Ça dépend. Sur les congés maternité et congés longue maladie, on est assuré par rapport à ce risque.

En création nette : le référent VIF, c'est sur les violences intrafamiliales, c'est un agent au service technique polyvalent, mais on est sur des emplois non permanents, des CDD c'est-à-dire que si ça ne marche pas, on signe trois mois et à la fin, on n'est pas obligé de renouveler.

On n'a pas de création de poste permanent net, parce que c'est le tableau des effectifs qui le prévoit. Mais si on regarde à l'instant T, est-ce qu'on rembauche particulièrement ? En fait, non.

Il y a simplement un agent technique polyvalent qui va être affecté au pôle bâtiment, on veut faire monter en charge le pôle Bâtiment pour faire des travaux en régie.

Et la seule vraie création nette qui n'existait pas avant, et pour laquelle on a quasiment identifié la personne, ce serait pour début septembre pour un CDD d'un an, c'est le référent violences intrafamiliales / prévention de la délinquance.

C'est pour ça que quand on voit création d'emplois non permanents et qu'on en voit 18, on se dit « il recrute 18 personnes ».

Madame Sophie Drouhin : Non, non, je ne pensais pas ça.

Monsieur le Maire : mais certains peuvent le penser, y compris dans le public ou sur Facebook. Donc, je le dis en fait. Non, on ne peut pas recruter du personnel comme ça. Il y a des gens qui nous envoient des CV disant « recrutez mon fils, ma fille, il a besoin de bosser ». Une célèbre marque avec un grand M jaune recrute des saisonniers pour l'été comme ça, mais nous, il faut que les postes soient ouverts, publiés, et pour tout acte de recrutement, il faut une délibération.

On autorise donc à signer des contrats avec 18 personnes, ça ne veut pas dire qu'on crée 18 emplois supplémentaires, pour être très clair. C'est important de le préciser.

Madame Sophie Drouhin : Cela veut dire qu'il y a juste un emploi qui est non permanent mais qui est une création, et qui pourra peut-être devenir permanent si ça se passe bien.

Monsieur le Maire : C'est lié à la stratégie VIF, liée aussi au contrat de ville et à notre contractualisation avec la gendarmerie et la CCGAM ; la CCGAM a aussi choisi de recruter sur VIF. Ce sont deux mi-temps mais ce n'est pas un phénomène nouveau, malheureusement et les collectivités sont amenées à se positionner. On est très moteur au niveau de la ville dans le réseau VIF.

C'était d'abord une animation de réseau, et là on recrute en fait un animateur/une animatrice qui va être quasiment la moitié du temps en gendarmerie et l'autre moitié chez nous. La gendarmerie aussi recrute. La nouvelle mission, le nouveau personnel que nous mettons sur du nouveau temps agent vraiment nouveau, qu'on n'avait pas avant, c'est VIF, violences intrafamiliales, sur les enfants, sur les parents.

Je ne ferai pas de lien avec l'actualité, mais nous sommes tout à fait persuadés de l'intérêt de ces missions, parce que l'augmentation des faits délictuels à Autun, relève quasiment uniquement des violences intrafamiliales.

Quand on dit que l'insécurité augmente à Autun, ce sont les violences intrafamiliales qui explosent, parce qu'on les détecte mieux, et qu'on incite plus les victimes à porter plainte.

*Il y a eu des épisodes de trafics de stupéfiants évidemment, mais ce n'est pas les agressions d'inconnus sur d'autres personnes, Donc, oui, là-dedans, on assume le recrutement et l'engagement des finances communales supplémentaires pour VIF. Pour le reste, c'est du tuilage, du remplacement ou du renouvellement de CDD, pour être clair.*

Pas d'autres questions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE CREER 18 emplois non permanents tels que listés ci-dessous,**

| Direction / service               | Date       | Filière              | Grade                                   | Nombre de poste | Temps de travail hebdomadaire | Missions                                     |
|-----------------------------------|------------|----------------------|-----------------------------------------|-----------------|-------------------------------|----------------------------------------------|
| Pôle entretien                    | 01/07/2026 | Technique            | Adjoint technique                       | 1               | TNC 17h30/sem                 | Agent d'entretien des locaux                 |
| DCSU                              | 01/07/2026 | Animation            | Animateur                               | 1               | TC                            | Animateur socio-culturel                     |
| DCSU                              | 01/07/2026 | Sanitaire et sociale | Assistant socio-éducatif                | 1               | TC                            | Référent VIF et prévention de la délinquance |
| DST – entretien du domaine public | 01/07/2026 | Technique            | Adjoint technique                       | 1               | TC                            | Agent technique polyvalent                   |
| DST - Direction                   | 01/07/2026 | Technique            | Technicien                              | 1               | TC                            | Directeur adjoint de la DST                  |
| Direction de la communication     | 01/07/2026 | Administrative       | Adjoint administratif                   | 1               | TC                            | Chargé de mission communication              |
| Direction de la communication     | 01/07/2026 | Technique            | Technicien                              | 1               | TC                            | Graphiste                                    |
| DVC                               | 01/07/2026 | Administrative       | Adjoint administratif                   | 1               | TC                            | Agent administratif                          |
| DMP                               | 01/07/2026 | Culturelle           | Assistant de conservation du patrimoine | 1               | TC                            | Régisseur de collections                     |
| Police Municipale                 | 01/07/2026 | Technique            | Adjoint technique                       | 9               | TNC 8h/sem                    | Agent de sécurité écoles                     |

**Article 2 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.**



**35 : Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET lit le rapport

**Vu** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ;

**Considérant** qu'en raison des tâches à effectuer pendant la période estivale et du renfort nécessaire en période de congés d'été, il est nécessaire de créer quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement de quatre contractuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts pour faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent pour faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'état civil pour faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction de la Vie du Citoyen, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

ARTICLE 4 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

*Madame Cathy Nicolao-Verdenet : J'ajoute que ces postes étaient déjà prévus et budgétés avant la DM, ce ne sont pas des créations nouvelles, mais des moyens anticipés pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment durant la période estivale.*

*Monsieur le Maire : Ce sont des emplois vraiment très saisonniers.*

*Madame Cathy Nicolao-Verdenet : d'un ou deux mois.*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts pour faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent pour faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'état civil pour faire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction de la Vie du Citoyen, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**ARTICLE 4 : DE FIXER** la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés ;

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.



### **36 : Ressources Humaines - Apprentissage et alternance - création de stages d'alternance pour la rentrée 2026/2027**

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET lit le rapport

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

**Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2026 ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial du 16 juin 2026, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : DE DECIDER** du recours au contrat d'apprentissage ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la possibilité de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                         | Nombre de postes | Diplôme préparé                            | A compter du | Durée de la Formation |
|---------------------------------|------------------|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Direction Sports et handisports | 1                | BAC PRO « travaux aménagements paysagers » | 01/09/2026   | 3 ans                 |
| Direction Culture et Evénements | 1                | BTS support à l'action managériale         | 01/09/2026   | 2 ans                 |

**ARTICLE 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

*Monsieur le Maire : L'ouverture de deux postes en alternance apprentissage.*

*Madame Cathy Nicolao-Verdenet : Oui, afin de permettre à des jeunes de se former concrètement au sein de la collectivité, en répondant à des besoins identifiés dans les services et de pouvoir conserver les jeunes sur le territoire en leur offrant des perspectives de formation, d'expérience professionnelle et d'insertion locale.*

*L'apprentissage est un dispositif qui nous paraît indispensable et gagnant-gagnant, puisqu'il accompagne les jeunes vers l'emploi tout en permettant à la ville de transmettre ses savoir-faire.*

*J'ajoute, avant que nous votions, que le CNFPT accompagne les collectivités dans la formation des apprentis, en prenant en charge une partie du financement de leur formation, et ce depuis 2020.*

*Monsieur le Maire : On va aider deux jeunes autunois à priori, mais c'est ouvert à tout le monde, à se former dans les services pour obtenir des qualifications, éventuellement rentrer à la ville ou poursuivre leur carrière ailleurs.*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** DE DECIDER du recours au contrat d'apprentissage ;

**ARTICLE 2 :** D'APPROUVER la possibilité de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                         | Nombre de postes | Diplôme préparé                            | A compter du | Durée de la Formation |
|---------------------------------|------------------|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Direction Sports et handisports | 1                | BAC PRO « travaux aménagements paysagers » | 01/09/2026   | 3 ans                 |
| Direction Culture et Evénements | 1                | BTS support à l'action managériale         | 01/09/2026   | 2 ans                 |

**ARTICLE 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

**37 : Ressources Humaines - Création de postes permanents - Modification n° 3 du tableau des effectifs**

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET lit le rapport

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour permettre une évolution de carrière des agents et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Vu** le budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

| FILIERE / GRADE                                                                 | CREATION<br>SUPPRESSION | DATE       | E HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|------------------------------|
| CULTURELLE / Attaché territorial de conservation du patrimoine                  | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| CULTURELLE / Assistant de conservation du patrimoine                            | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| CULTURELLE / Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe            | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| CULTURELLE / Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe            | - 1                     | 01/10/2026 | Temps complet                |
| POLICE MUNICIPALE / Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe | - 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| POLICE MUNICIPALE – Brigadier-chef principal                                    | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| TECHNIQUE / Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe                 | + 3                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| TECHNIQUE / Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| TECHNIQUE / Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | - 3                     | 01/10/2026 | Temps complet                |
| TECHNIQUE / Adjoint technique                                                   | - 1                     | 31/12/2026 | Temps complet                |
| TECHNIQUE / Agent de maîtrise principal                                         | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| TECHNIQUE / Agent de maîtrise                                                   | - 1                     | 01/10/2026 | Temps complet                |
| ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe        | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                |
| ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe        | + 2                     | 01/07/2026 | Temps complet                |

|                                                         |     |            |               |
|---------------------------------------------------------|-----|------------|---------------|
| ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif                  | + 1 | 01/07/2026 | Temps complet |
| ADMINISTRATIVE – Adjoint administratif                  | - 2 | 01/10/2026 | Temps complet |
| ANIMATION / Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe | + 1 | 01/07/2026 | Temps complet |
| ANIMATION / Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe | - 1 | 01/10/2026 | Temps complet |

**BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE :**

| FILIERE / GRADE                                              | CREATION<br>SUPPRESSION | DATE       | DUREE<br>HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------------------|
| CULTURELLE / Attaché principal de conservation du patrimoine | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                       |
| CULTURELLE / Attaché de conservation                         | -1                      | 01/10/2026 | Temps complet                       |
| TECHNIQUE / Technicien                                       | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                       |
| TECHNIQUE / Adjoint technique                                | -1                      | 01/07/2026 | Temps complet                       |

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

***Madame Elisabeth Bertrand :** Nous, personnellement, nous voterons cette délibération, car toute création ou évolution de poste permanent participe au bon fonctionnement des services municipaux et à la valorisation des carrières des agents de notre collectivité. Toutefois, nous souhaitons exprimer un regret important concernant la police municipale. À la lecture de cette modification du tableau des effectifs, nous constatons qu'il n'y a aucune création nette de poste de policier municipal. Il s'agit simplement d'une transformation de grade, avec un poste supprimé et un poste créé, ce qui aboutit finalement à un effectif identique.*

*Or, lors de la campagne municipale, les Autunois ont entendu vos promesses en matière de sécurité, avec notamment le recrutement de nouveaux policiers municipaux ainsi que l'expérimentation d'une brigade équestre durant la période estivale. Nous sommes aujourd'hui à la fin du mois de juin, au début de la saison estivale, et force est de constater qu'aucun renfort supplémentaire n'apparaît dans cette délibération, et qu'aucune brigade équestre n'est visible à ce jour.*

*La sécurité est pourtant une attente forte pour les habitants. Les policiers municipaux accomplissent un travail essentiel et méritent d'être soutenus par des effectifs adaptés aux besoins de la ville. Nous pensons qu'il aurait été opportun de profiter de cette modification du tableau des effectifs pour créer au moins deux postes supplémentaires de policiers municipaux, afin de répondre concrètement aux attentes des Autunois. Nous voterons donc favorablement cette délibération, mais nous souhaitons que la majorité municipale nous indique clairement où en sont les engagements pris devant les électeurs concernant le renforcement de la police municipale et la mise en place de la brigade équestre. Les Autunois attendent des réponses, un calendrier et surtout des actes concrets en matière de sécurité. Je vous remercie.*

***Monsieur le Maire :** Cette délibération, même si elle n'apparaît pas comme ça, crée un poste de policier municipal. En effet, nous choisissons de ne pas maintenir le poste de chef de service de police municipale deuxième classe, qui n'est pas pourvu depuis presque deux ans et qui ne correspond plus*

aux besoins du service. C'est la suppression d'un poste qui n'est pas pourvu. Et faisons le choix de créer un poste de brigadier-chef principal pour un agent actuellement brigadier, qui passe brigadier-chef. Nous aurons, à partir de demain, un poste de brigadier ouvert, c'est-à-dire un poste supplémentaire ouvert.

Nous avons déjà annoncé le recrutement, et nous avons déjà plusieurs CV intéressants, notamment de gendarmes ou d'anciens gendarmes. Donc, nous allons faire un jury de recrutement pour essayer de recruter, dans l'année, le poste vacant de brigadier.

Si on trouve le bon profil et que les candidats sont disponibles, il y aura un policier municipal en plus, qu'il faudra former.

D'autre part, on a beaucoup d'espoir, je suis intervenu sur ce thème au Sénat, sur le projet de loi Ripost, qui simplifie la formation pour les policiers municipaux, notamment venant de l'armée ou de la gendarmerie.

Si cette loi est votée et promulguée, cela nous permettra de recruter et d'avoir des effectifs de manière opérationnelle beaucoup plus rapidement. Aujourd'hui, par exemple, quand vous recrutez un policier municipal venant d'un autre département et qui vient chez vous, il doit redemander l'habilitation pour le port d'arme, car il l'avait dans un autre département mais pas dans le vôtre. Ce type d'incongruité devrait sauter, ce qui permettra d'avoir des recrutements efficaces tout de suite, et non 18 mois après leur recrutement, 18 mois durant lesquels on les paye alors qu'ils n'ont pas encore les habilitations, voire l'assermentation totale.

Sur les engagements de campagne, j'ai bien noté que vous avez souligné la brigade équestre, je laisserai Cathy en parler.

Nous avons également annoncé une antenne de police sur le quartier de Saint-Pantaléon. On a fait des visites de locaux. On espère obtenir l'ouverture dans le courant de l'été de cette année d'une présence de police municipale sur le quartier de Saint-Pantaléon.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet : Sur la brigade équestre, nous avons été élus le 22 mars. Il faut du temps pour mettre en place une brigade équestre, qui fonctionne déjà obligatoirement par deux. Il faut des chevaux adéquats évidemment, et nous sommes en étroite collaboration avec la section équestre militaire, avec laquelle nous travaillons à la fois sur une convention pour avoir les infrastructures et installer les chevaux du côté de la section équestre, et sur le recrutement ou la formation d'agents de niveau galop 4. C'est extrêmement difficile entre le 22 mars et cette saison touristique de mettre en place la brigade équestre. Mais croyez bien que nous y travaillons.

Monsieur le Maire : et dernier point, nous avons également indiqué vouloir déployer de l'intelligence artificielle ou des logiciels de reconnaissance situationnelle ou de traitement automatique d'images. On a commencé, c'est partiellement opérationnel. Le logiciel VX Core a été acheté et est déployé chez nous et à la gendarmerie, il nous reste l'installation de quelques licences pour qu'il soit pleinement opérationnel. Quand il le sera, on communiquera. Mais, cela nous permet déjà, évidemment dans un cadre extrêmement réglementé, d'accélérer très facilement un certain nombre de réquisitions de gendarmerie, et eux-mêmes peuvent aussi utiliser sur nos propres images le logiciel.

Il sera pleinement opérationnel dans les semaines à venir, c'est du déploiement informatique coûteux, on l'avait mis dans le budget. Il est dans ce budget-là ou il était dans le budget primitif ?

Madame Sophie Drouhin : oui, il est là, j'ai vu l'achat d'un logiciel à hauteur de 90 000 euros. J'allais poser la question justement de savoir si c'était ça ou non.

Monsieur le Maire : Ça doit être ça, en partie au moins, parce qu'il y a pas mal de licences. Cela coûte très cher. On reparlera de la sécurité routière tout à l'heure, mais on ne peut pas remplir tout le programme d'un coup.

En tout cas, sur le recrutement, sur les logiciels, sur la présence à Saint-Pantaléon, on avance bien. Sur la brigade équestre, ce sera un peu plus long.

Madame Sophie Drouhin : Je voulais savoir si les suppressions de postes, ce ne sont que des changements de grade, ou est-ce qu'il y a des départs en retraite, des démissions ?

Monsieur le Maire : Si on prend le premier, adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe, c'est une personne qui avance, et qui en plus, va bientôt partir en retraite. On a cette politique favorable pour les agents d'essayer d'accélérer un peu leur avancement juste avant la retraite, pour permettre un niveau de pension supérieur à ce qu'il pourrait avoir. C'est un agent très méritant.

Ensuite, -3 agents techniques / adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe, c'est -3 +3, donc c'est 0.

Adjoint technique, ça passe adjoint technique première classe, donc c'est 0.

Agents de maîtrise, agents de maîtrise principal, ça s'annule aussi.

Adjoint administratif passe à adjoint principal 2<sup>e</sup> classe, et animateur, c'est les moins et puis l'archéologie, cela se voit automatiquement. Donc, les moins, c'est uniquement de l'avancement de grade.

Pas d'autres questions

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :**

**BUDGET PRINCIPAL :**

| FILIERE / GRADE                                                                 | CREATION<br>SUPPRESSION | DATE       | DUREE HEBDOMADAIRE<br>DE SERVICE |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|----------------------------------|
| CULTURELLE / Attaché territorial de conservation du patrimoine                  | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| CULTURELLE / Assistant de conservation du patrimoine                            | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| CULTURELLE / Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe            | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| CULTURELLE / Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe            | - 1                     | 01/10/2026 | Temps complet                    |
| POLICE MUNICIPALE / Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe | - 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| POLICE MUNICIPALE – Brigadier-chef principal                                    | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| TECHNIQUE / Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe                 | + 3                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| TECHNIQUE / Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| TECHNIQUE / Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | - 3                     | 01/10/2026 | Temps complet                    |
| TECHNIQUE / Adjoint technique                                                   | - 1                     | 31/12/2026 | Temps complet                    |
| TECHNIQUE / Agent de maîtrise principal                                         | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| TECHNIQUE / Agent de maîtrise                                                   | - 1                     | 01/10/2026 | Temps complet                    |
| ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe        | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe        | + 2                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| ADMINISTRATIVE / Adjoint administratif                                          | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                    |
| ADMINISTRATIVE – Adjoint administratif                                          | - 2                     | 01/10/2026 | Temps complet                    |

|                                                            |     |            |               |
|------------------------------------------------------------|-----|------------|---------------|
| ANIMATION / Animateur principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | + 1 | 01/07/2026 | Temps complet |
| ANIMATION / Animateur principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | - 1 | 01/10/2026 | Temps complet |

#### BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE :

| FILIERE / GRADE                                                 | CREATION<br>SUPPRESSION | DATE       | DUREE<br>HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------------------|
| CULTURELLE / Attaché principal de<br>conservation du patrimoine | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                       |
| CULTURELLE / Attaché de<br>conservation                         | - 1                     | 01/10/2026 | Temps complet                       |
| TECHNIQUE / Technicien                                          | + 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                       |
| TECHNIQUE / Adjoint technique                                   | - 1                     | 01/07/2026 | Temps complet                       |

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.**



#### **38 : Ressources Humaines - Droit à la formation des élus**

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET lit le rapport

**Vu** les articles L.2123-1 à L.2123-16 et L.1221-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 ;

**Considérant** que la mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l' élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle ;

**Considérant** qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ;

**Considérant** que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours

par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et, le cas échéant, L.2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que ces dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 ;

**Considérant** que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ;

Cette session comporte :

1° Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat en application des articles L.2122-27 à L.2122-34-2 ;

2° Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER les orientations prioritaires en matière de formation des élus pour la durée du mandat à savoir :

- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales,
- Finances locales et élaboration du budget,
- Fondamentaux de l'action publique locale,
- Action culturelle, Tourisme, Patrimoine,
- Politique publique « Sports »,
- Action sociale / Santé,
- Politique de la Ville,
- Coopération décentralisée,
- Communication,
- Gestion des conflits / conflits de voisinage,
- Toute formation en lien direct avec les délégations et l'exercice du mandat ;

**ARTICLE 2** : D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation à savoir :

Une demande écrite préalable 30 jours minimum avant le début de la formation, sauf urgence, adressée à l'autorité territoriale précisant :

- L'intitulé et le programme de la formation,
- L'identité de l'organisme dispensateur agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales,
- Les dates, durée et lieu de formation,
- Le coût pédagogique de la formation,
- Les éventuels frais annexes ;

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte nécessaire à la bonne conclusion des dossiers relatifs à la formation des élus.

Madame Cathy Nicolao-Verdenet :

*Le droit individuel à la formation des élus, souvent appelé DIF Elu ou DIFE, relève d'une démarche personnelle de l'élu, d'un dispositif spécifique ; il ne doit pas être confondu avec les formations prises*

*en charge directement par la collectivité dans le cadre du budget formation des élus. L'enveloppe annuelle prévue pour la formation est de 4 000 €, ce qui va permettre de garantir l'accès à la formation tout en assurant une maîtrise budgétaire. C'est une enveloppe qui s'inscrit dans un cadre légal prévoyant à la fois un montant minimal et un plafond en lien avec le montant total des indemnités de fonction.*

*Monsieur le Maire : Merci. Et vous avez donc détaillées les orientations prioritaires. Ensuite on vous explique comment, en vous manifestant 30 jours avant le début de la formation, vous pouvez bénéficier de ce droit. Il y aura ensuite un bilan annuel, nous en avons passé un la dernière fois, je crois.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER les orientations prioritaires en matière de formation des élus pour la durée du mandat à savoir :**

- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales,
- Finances locales et élaboration du budget,
- Fondamentaux de l'action publique locale,
- Action culturelle, Tourisme, Patrimoine,
- Politique publique « Sports »,
- Action sociale / Santé,
- Politique de la Ville,
- Coopération décentralisée,
- Communication,
- Gestion des conflits / conflits de voisinage,
- Toute formation en lien direct avec les délégations et l'exercice du mandat ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation à savoir : Une demande écrite préalable 30 jours minimum avant le début de la formation, sauf urgence, adressée à l'autorité territoriale précisant :**

- L'intitulé et le programme de la formation,
- L'identité de l'organisme dispensateur agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales,
- Les dates, durée et lieu de formation,
- Le coût pédagogique de la formation,
- Les éventuels frais annexes ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte nécessaire à la bonne conclusion des dossiers relatifs à la formation des élus.**

∞

**39 : Ressources Humaines - Information relative à l'attribution d'une mesure de protection fonctionnelle**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

**Vu** l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT ;

**Vu** l'arrêté du Maire d'Autun du 10 juin 2026 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Metin ALABAYRAK, huitième Adjoint au Maire d'Autun ;

**Considérant** que, en application de l'article L. 2123-35 du CGCT, la commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ;

**Considérant** que Monsieur Metin ALBAYRAK, Adjoint au Maire d'Autun, a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle le 8 juin 2026 suite à des propos diffamatoires tenus à son encontre sur les réseaux sociaux, qui nuisent à son honneur et à sa réputation ;

Considérant que la Ville d'Autun a informé l'ensemble des membres du conseil municipal par message électronique du 10 juin 2026 ;

**Considérant** que la demande de protection fonctionnelle ainsi que la preuve de cette information a été transmise au contrôle de légalité le 10 juin 2026 ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT, Monsieur Metin ALBAYRAK bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la réception de ces informations par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure judiciaire, d'honoraires d'avocats et d'éventuelle assistance psychologique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE PRENDRE ACTE du bénéfice de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Metin ALBAYRAK par arrêté du 10 juin 2026.

Madame Sophie Drouhin : Je ne veux pas encore monopoliser la parole, mais on aimerait bien avoir un petit peu d'informations sur ce sujet, des informations qu'on doit nous donner, c'est-à-dire qu'est-ce qui s'est passé, quelles diffamations, de quoi parle-t-on ?

Monsieur le Maire : Je pourrais l'expliquer sans difficulté, mais je ne vais pas répéter des propos diffamatoires au conseil municipal. Il s'agit de propos diffamatoires tenus sur les réseaux, mettant en cause son honneur, sa probité.

Madame Sophie Drouhin : Est-ce que ce serait possible aussi d'avoir un montant de ce qui a été dépensé depuis 2020 en protection fonctionnelle, de savoir combien de dossiers ont été ouverts, fermés, ou sont toujours en cours ? Cela fait trois ou quatre conseils municipaux, qu'on nous demande des protections fonctionnelles, cela commence à coûter un peu cher.

Et puis, je ne vais pas clôturer de façon sympathique, mais je suis un peu usée de cette indignation à géométrie variable, parce qu'à chaque fois qu'on égratigne l'ego de quelqu'un, on demande la protection fonctionnelle.

Mais, autour de cette table, il y a des gens qui, quand on a un fameux Paul Bismuth le 12 mars, qui fait une vidéo qui humilie clairement tous les candidats à l'élection municipale sauf vous, Monsieur le Maire, de façon très étonnante, vont liker, réagir, republier.

Cela ne gêne pas d'être de l'autre côté de la barrière et d'humilier les autres ou de rire. Mais quand on a notre petit ego qui est un peu égratigné, là on demande aux autunois de payer.

Monsieur le Maire : Il y a plusieurs choses.

Il y a un droit à la satire et à la critique, que j'endosse avec des épaules extrêmement larges, quotidiennement. Il faut, quand on est élu, c'est d'ailleurs protégé par les conventions européennes, s'exposer, dit la jurisprudence, à des critiques même virulentes. C'est un peu surprenant, mais on est un peu plus sujet, que si on était un simple citoyen, à être critiqué, voire être moqué. Ça, c'est l'état du droit qui est très clair.

En revanche, quand on vous impute des faits faux, portant atteinte gravement à votre honneur et à votre dignité, il y a une plainte systématique. La politique de la ville a toujours été ainsi, et le sera toujours, jusqu'à ce que ces imputations mensongères, fallacieuses, soient punies.

Il y a déjà eu des condamnations très récentes pour outrage, il y en aura probablement bientôt pour d'autres faits. Mais il y a une différence entre vous accuser de choses pénalement répréhensibles, et vous soumettre à une satire, une critique qui peut ou non tomber sous le coup de la loi, même s'il y a un droit à la critique.

Donc, Sophie, pour te répondre très clairement, si tu avais eu un quart d'un quart de ce que Metin Albayrak a subi et qu'on a écrit sur lui, je pense que tu réagirais différemment, parce que c'est absolument inadmissible.

Madame Sophie Drouhin : Je réagis pour toutes les protections fonctionnelles qui ont été demandées depuis le début où je suis élue. Je ne réagis pas que pour Metin Albayrak et pour un sujet que je connais à peine, puisqu'on ne veut pas en parler en séance.

Monsieur le Maire : c'est normal qu'on n'en parle pas. Si tout conseiller municipal, de la majorité comme de l'opposition se voit diffamé, en public ou en privé, menacé, ou agressé, il demandera la protection fonctionnelle et il aura l'octroi de la protection fonctionnelle, c'est-à-dire la réparation d'éventuels préjudices moraux ou physiques et l'assistance juridique de la commune. Il n'y aura aucun doute là-dessus, puisque c'est la loi. Si un conseiller municipal, voire un ancien conseiller municipal, en raison de ses fonctions ou à l'occasion de ses fonctions, dit la loi, est victime de menaces, d'outrage, de violence, il est défendu.

Là on défend des victimes. Quand on passe la protection fonctionnelle sur Vincent, ou moi ou d'autres élus, ce n'est pas en tant qu'auteur mais en tant que victime, et donc j'assume complètement.

La protection fonctionnelle est automatique pour les agents, et on pourra dire qu'il y a des agents, qui ont eu la protection fonctionnelle de manière automatique, des agents qui sont victimes aussi de ce genre de pratiques.

Et si cela coûte un peu d'argent à la commune, c'est très regrettable. Les auteurs sont souvent condamnés à payer des frais de justice, et on le sait, ces frais de justice ne couvrent pas l'ensemble des frais occasionnés par les procédures. C'est comme ça.

En tout cas, c'est absolument évident, on défendra tout le monde, il n'y a pas d'indignation à géométrie variable, cela peut concerner n'importe quel membre du conseil municipal, majorité comme opposition. On ne doit pas, parce qu'on a mis sa tête sur un bulletin de vote, se faire traîner dans la boue par quiconque.

Madame Sophie Drouhin : ou se faire humilier sur une vidéo par quiconque.

Monsieur le Maire : Porte plainte. Il faut qu'il y ait une action juridique.

Madame Sophie Drouhin : Moi, je vais vous dire comment je vois les choses. Mon premier patron me disait : « Parler avec l'argent des autres, c'est facile. ». Je demanderai la protection fonctionnelle le jour où je me dirai « est-ce que moi, avec mon propre argent, je suis tellement indignée et offusquée que, si je n'avais pas cette protection fonctionnelle, j'irais ? » Si c'est oui, alors je demande la protection fonctionnelle.

Si c'est non, ce n'est pas de l'argent facile où on se dit « ce n'est pas moi qui paye, j'y vais ». Voilà ma façon de réfléchir avec l'argent des autunois.

Et quand vous dites qu'on va donner la protection aux victimes et pas aux auteurs, on n'est pas dans un tribunal, ce n'est pas à nous de dire si la personne est auteur ou victime, ou elle est je ne sais quoi.

L'auteur peut être aussi victime d'un autre côté. Enfin, la campagne municipale, pour certains... moi personnellement je me sens assez protégée de ça, parce qu'à part cette vidéo, je n'ai quasiment rien eu. Mais je me dis quand même qu'il y en a d'autres qui ont pu souffrir de certaines choses, et qui ont peut-être aussi rendu la monnaie de leur pièce. Ce n'est pas à nous de dire s'il est auteur ou victime. Il y a une protection qui est demandée, on la donne ou on ne la donne pas. Mais encore une fois, il faut se dire qu'on travaille et qu'on fait les choses avec l'argent des autunois. Il y a des trucs pour lesquels ils n'ont pas à payer. Je suis désolée.

Monsieur le Maire : Entièrement d'accord. Est-ce que si j'étais un simple autunois, j'aurais mon honneur et celui de ma femme régulièrement mis en cause ? Je ne pense pas.

Madame Sophie Drouhin : Il y a des autunois, si. Il y a des trucs qui se passent sur les réseaux sociaux. Pardon, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : A ce moment-là, s'ils sont fonctionnaires, ils peuvent demander la protection fonctionnelle de leur employeur ou à leur assurance juridique, ça existe aussi. Ou alors on décide simplement qu'on a le droit de se laisser injurier, diffamer, outrager tranquillement, et que c'est normal.

Madame Sophie Drouhin : Je n'ai pas dit ça.

Monsieur le Maire : Alors si ce n'est pas normal, on porte plainte. Si on veut que ce soit poursuivi, une plainte pour diffamation, il faut une constitution de partie civile. Une plainte, ce n'est pas une procédure qui est dispensée du ministère d'avocat puisqu'il faut une constitution de partie civile.

Il faut une mise sous séquestre, donc l'assistance d'un avocat.

Il m'est arrivé de répondre pour la commune en droit administratif, moi-même, en économisant à la fois du temps de cerveau à nos juristes et des frais d'avocat à la commune.

J'ai pu répondre ou notre service en interne peut répondre assez régulièrement.

Si, quelqu'un nous pose une question sur un pylône de téléphonie, on est capable de répondre en

*interne. On ne dépense l'argent de la commune que quand on a besoin qu'un avocat défende l'honneur des élus. C'est très simple et ça me paraît ne souffrir d'aucune contestation.*

*Et comment on voit si la personne est auteur ou victime ? Si elle dépose une plainte et demande qu'on l'assiste dans la réparation d'un préjudice, c'est qu'elle est victime.*

*Si elle est soumise à des poursuites, c'est complètement différent, mais c'est un cas de figure qui ne se pose pas.*

*Nous soutiendrons les victimes qui portent plainte, que ce soit des hommes ou des femmes à l'extérieur, on l'a dit avec les violences intrafamiliales, mais aussi au sein du conseil municipal, avec les violences psychologiques ou physiques contre des élus.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE PRENDRE ACTE du bénéfice de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Metin ALBAYRAK par arrêté du 10 juin 2026.**



### **40 : Actions Humanitaires - Soutien aux victimes de la guerre au Liban**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

À la suite du déclenchement de la guerre de Gaza depuis 2023 et dans un contexte d'instabilité accrue dans la région, Israël et le Hezbollah sont engagés dans des combats meurtriers au Liban.

Les bombardements et incursions israéliennes ont causé la mort de près de 1.500 personnes dont 130 enfants. Les destructions massives d'infrastructures civiles, d'hôpitaux et de logements ont entraîné le déplacement forcé d'environ 1,2 million de personnes, soit un cinquième de la population libanaise.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide à la population civile libanaise affectée.

En réponse à cet élan de solidarité, Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées par cette guerre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1115-1 selon lequel, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : SE PORTER SOLIDAIRE du Liban et de ses habitants ;

Article 2 : D'ABONDER le fonds de solidarité mis en place par Cités Unies de France par le versement d'une subvention à hauteur de 1.000 €.

*Monsieur le Maire : On en avait évoqué ce rapport lors du dernier conseil municipal. Frédéric Brochot avait suggéré qu'on regarde d'autres organismes intervenant au Liban, et c'est principalement Cités Unies France avec son fonds de solidarité, qui est identifiée, pour recueillir les contributions des collectivités en faveur du peuple libanais.*

Pas de question.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE SE PORTER SOLIDAIRE du Liban et de ses habitants ;**

**Article 2 : D'ABONDER le fonds de solidarité mis en place par Cités Unies de France par le versement d'une subvention à hauteur de 1.000 €.**

Monsieur le Maire : Le conseil municipal n'est pas terminé, puisque nous avons deux questions orales qui nous ont été transmises et auxquelles notre règlement intérieur nous demande de répondre. Nous avons reçu deux questions.

La première, Monique, je te demande d'y répondre brièvement.

S'agissant du dispositif de mobilité solidaire, le groupe Rassemblement National souhaite connaître la position de la municipalité sur les points suivants : quels objectifs chiffrés avaient été fixés avant le lancement du dispositif « Atchoum ! » sur le territoire autunois ? Quelle est la fréquentation observée après six mois de fonctionnement, c'est-à-dire huit conducteurs inscrits, 51 passagers inscrits, 161 demandes de trajet ; cette fréquentation est-elle considérée comme satisfaisante par la municipalité au regard des attentes initiales ? Une évaluation intermédiaire est-elle prévue afin de mesurer l'efficacité du dispositif et sa pertinence au regard des fonds publics engagés ? La convention signée avec l'association prévoit-elle des indicateurs de performance ou des critères permettant d'adapter le niveau des subventions en fonction de l'utilisation réelle du service ? Et enfin, quel est le coût aujourd'hui supporté par la collectivité, en nombre de trajets effectivement réalisés depuis le lancement du dispositif ? Monique,

Madame Monique Gatier : Il ne vous a pas échappé qu'on était en période d'expérimentation, cela fait tout juste six mois que nous expérimentons, avec l'association AILES, cette mobilité solidaire sur le territoire.

Notre objectif de départ était de pouvoir répondre à la demande des aînés sur notre territoire parce que, comme vous le savez, sur le Grand Autunois Morvan, il y a un transport à la demande qui fonctionne deux demi-journées par semaine, deux matins par semaine. Il y avait beaucoup de demandes qui n'étaient pas sur ces plages horaires-là et qui n'étaient surtout pas le matin, ou des gens qui voulaient partir le matin et rentrer le soir, il y avait plein de demandes qui ne pouvaient pas être satisfaites avec la plateforme de transport à la demande.

Le deuxième objectif, c'était d'arriver à recruter suffisamment de chauffeurs solidaires. Aujourd'hui, après six mois, nous sommes 22 chauffeurs solidaires. Il y a encore un certain nombre de chauffeurs qui sont en train de réfléchir puisqu'il y a encore 24 qui sont pré-inscrits et qui n'ont pas encore tout validé leur départ.

Sur les chauffeurs solidaires : il y en a dix qui habitent la commune d'Autun, et douze qui habitent une autre commune, ce qui n'est pas du tout un souci pour la plateforme, on peut habiter n'importe quelle commune du territoire.

Par contre, les personnes transportées sont bien des personnes qui habitent la commune d'Autun, ou qui sont adhérentes à la mutuelle solidaire de AILES. Les personnes qui habitent d'autres communes non adhérentes à la plateforme ne peuvent pas être transportées pour l'instant.

Fin mai, il y avait eu 161 demandes de trajet, seuls deux trajets n'ont pas pu être effectués, parce qu'il ne s'agissait pas de courts voiturages mais de voiturages très longs et il n'y avait pas de chauffeur solidaire disponible. Il faut savoir que la plupart des chauffeurs solidaires, pas tous mais beaucoup, sont des retraités, et ne peuvent pas non plus faire toutes sortes de trajets.

Pour ce qui est du coût, sur trois ans, la subvention que la ville d'Autun verse à l'association AILES correspond au montant que AILES va verser sur ces trois années à la plateforme ATCHOUM. Le total est de 24 631 €. Vous aurez noté que la première année, le montant est de 12 000 €, parce qu'en fait la plateforme fournit du matériel de communication, des plaquettes, des carnets de tickets de mobilité pour les seniors, c'est tout un matériel qu'il faut acheter la première année.

Pour chaque année suivante, le montant de cotisation sera de 6 313 €. Mais si je prends sur trois ans les 24 000 € et que je divise par le nombre de mois, le coût à la ville d'Autun est de 685 € par mois pour transporter 51 personnes différentes de notre territoire.

Monsieur le Maire : tu voulais faire un rapprochement avec le transport à la demande.

Madame Monique Gatier : Oui, j'ai dit qu'en fait le transport à la demande, c'était que deux demi-journées par semaine.

Monsieur le Maire : et en termes de coût ?

*Madame Monique Gatier : En termes de coût, je crois que c'est une subvention de 100 000 € par an pour le territoire de la CCGAM. Au départ, c'est un investissement, mais cette mobilité qu'on accorde à ces seniors participe aussi au maintien à domicile. Parce que si on peut encore sortir de chez soi pour faire ses courses, aller chez le médecin, aller chez le coiffeur, aller voir des amis, aller voir sa famille, cela participe à ce maintien à domicile et cela participe beaucoup à l'accès aux soins. Plus de la moitié, je crois qu'on doit être à 60 et quelques pour cent, des transports sont demandés pour des démarches de soin, des visites médicales, du kiné, etc.*

*Monsieur le Maire : On est dans les démarrages les plus rapides pour des territoires similaires.*

*Madame Monique Gatier : Effectivement, la fréquentation peut paraître insuffisante, mais c'est ce que je disais, c'est une période d'expérimentation, et souvent, quand on expérimente un dispositif nouveau, il faut bien deux ans pour avoir une vraie lecture de ce que sera le dispositif sur notre territoire.*

*Et la plateforme nous a dit et que la montée en charge sur notre territoire est très exceptionnelle, c'est la plus exceptionnelle de ce qu'ils ont vu. Il y a 35 départements où des communes utilisent la plateforme « Atchoum ! », et on est un territoire où nous avons assez facilement trouvé des chauffeurs, avec beaucoup de demandes de trajets.*

Pas d'autres questions sur « Atchoum »

*Monsieur le Maire : La seconde question orale concerne le renforcement de la sécurité liée à l'utilisation des trottinettes électriques sur le territoire communal.*

« Les accidents mortels impliquant des utilisateurs de trottinettes électriques, notamment au Creusot et à Mâcon, ont profondément marqué l'opinion publique, suite au décès des deux jeunes âgés de seize et vingt-cinq ans.

Ces événements ont rappelé les dangers que peuvent représenter ces engins lorsqu'ils sont utilisés sans équipement de protection adapté, ou dans des conditions de circulation insuffisamment sécurisées.

Ces drames doivent nous conduire collectivement à nous interroger sur les mesures de prévention pouvant être mises en œuvre, afin d'éviter qu'un tel accident ne survienne demain sur le territoire de la commune d'Autun.

Alors que plusieurs collectivités ont déjà engagé des démarches visant à renforcer la sécurité des utilisateurs de trottinettes électriques, notre commune ne peut rester spectatrice face à un risque qui concerne particulièrement les jeunes usagers. Face à la multiplication des accidents graves observés dans le département, il apparaît indispensable que la prévention et la sécurité demeurent une priorité de l'action municipale.

Le groupe Rassemblement National « Autun, une nouvelle voie » souhaite connaître la position de la majorité municipale sur les points suivants : la commune dispose-t-elle d'un bilan des accidents ou incidents impliquant des trottinettes électriques sur le territoire ? Des opérations de sensibilisation ou de contrôle sont-elles envisagées afin de prévenir les comportements à risque ? La municipalité est-elle prête à étudier la mise en place d'un arrêté municipal renforçant les règles de sécurité applicables aux utilisateurs de trottinettes électriques, notamment en matière de visibilité des usagers, de port du casque et de respect strict des limitations de vitesse prévues par la réglementation ? Enfin, la municipalité entend-elle engager rapidement une réflexion avec les services compétents afin de présenter aux élus municipaux des mesures concrètes destinées à améliorer la sécurité de tous les usagers de la voie publique ? »

*Monsieur le Maire : La commune dispose en effet d'un bilan des accidents et incidents impliquant des trottinettes sur le territoire autunois. Ces données sont extraites du répertoire national, le fichier BAAC. Il est recensé, sur le territoire national, 80 décès d'utilisateurs de trottinettes électriques en 2025, soit 35 de plus qu'en 2024, à comparer à 234 cyclistes tués en France la même année. Sur la période 2017-2024, en ce qui concerne Autun, il y a eu sur cette période deux accidents impliquant des trottinettes électriques : le premier, survenu le 2 mars 2024 à 17h25, 26 rue Saint-Pancrace, où une femme de 19 ans a heurté une voiture, occasionnant un blessé léger ; et un deuxième, le 20 décembre 2020, à 19h30, rue Mazagran, où un jeune homme de quatorze ans a été heurté par une voiture, là aussi occasionnant un blessé léger.*

*En termes d'accidents sur la même période, on compte 11 accidents au Creusot et 16 accidents à*

*Mâcon. Rapportés au nombre d'habitants, il y a quatre fois plus d'accidents impliquant des trottinettes au Creusot et à Mâcon qu'à Autun.*

*Concernant les incidents, nous avons également un registre tenu de manière plus informelle, en tout cas moins « national », par la police municipale et la gendarmerie, au vu des rapports quotidiens. Nous avons eu un incident cette année, au mois de mars, une chute pour des raisons ignorées ; l'utilisateur tenait semble-t-il son téléphone en main. Et le second événement en avril, cette année, dû au non-respect de l'arrêt à un feu rouge. La municipalité reste toutefois attentive à l'évolution des accidents, en entretenant des échanges réguliers avec les services compétents de l'État.*

*Concernant la police municipale, des opérations de prévention ont été menées auprès des jeunes écoliers, je pense notamment à la distribution de brassards réfléchissants. Il y a également un agent de police municipale qui a été formé, en début d'année 2026 aux risques des engins de déplacement personnel motorisés. Des opérations de contrôle aux règles applicables aux trottinettes électriques sont également menées. Il faut rappeler que ces engins sont soumis à une réglementation nationale que la police municipale peut faire appliquer : un âge minimal de quatorze ans, une vitesse maximale autorisée de 25 km/h, l'interdiction du transport d'un passager, l'interdiction de circuler sur les trottoirs sauf dérogation, l'obligation d'avoir une assurance, l'interdiction du téléphone tenu en main et du port d'écouteurs, et l'obligation d'un équipement réglementaire, notamment feux avant/arrière et avertisseur sonore, les clignotants sont facultatifs, et la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, il y a une obligation de porter un équipement rétro-réfléchissant.*

*La municipalité poursuit et poursuivra ses réflexions avec les services compétents, afin de favoriser une cohabitation sereine et apaisée entre tous les usagers de l'espace public, et de développer également, les mobilités douces ; le vélo comme les trottinettes en font partie.*

*La prévention, la sensibilisation, le respect des règles existantes, ainsi que l'aménagement des espaces de circulation, comme on a pu le faire boulevard Laureau, constituent les leviers les plus efficaces pour améliorer durablement et efficacement la sécurité des déplacements, quels qu'ils soient. Et nous avons deux projets importants de voies vertes avec le département et la CCGAM.*

*Concernant la prise d'un arrêté municipal : la réglementation applicable est une réglementation nationale, et un décret ministériel serait suffisant pour imposer des équipements tels que le casque, cela avait été le cas pour les gants des motards en 2016, et nous faisons appliquer régulièrement ce décret.*

*Par contre, la compétence des maires et des préfets est plus fragile juridiquement. C'est le Code de la route qui fixe les règles concernant les équipements des véhicules et des conducteurs. Si les maires et les préfets peuvent prendre des arrêtés en matière de circulation (vitesse maximale, sens, etc.) ou de stationnement, il n'est pas prévu dans le Code de la route que ces autorités locales (maires et préfets) puissent intervenir pour imposer un nouvel équipement à un conducteur de véhicule.*

*Il est donc probable que les arrêtés municipaux risqueraient la censure si le juge administratif était saisi ; on peut faire un parallèle avec un maire d'une commune des Vosges qui avait essayé d'imposer des pneus neige sur sa commune, et dont l'arrêté a été suspendu à la demande du préfet mais sans que le juge administratif ne soit saisi.*

*Le fait que ces règles concernant les équipements puissent différer d'une commune à l'autre pose d'ailleurs un souci d'information mais aussi pratique, puisque le conducteur d'une trottinette qui utiliserait son engin, devrait disposer, selon la commune où il se trouve, de l'ensemble des équipements obligatoires, mais variables selon là où il circule.*

*On peut aussi s'interroger sur la légitimité d'imposer aux utilisateurs de trottinettes un casque, voire un gilet rétro-réfléchissant permanent, alors que, ces équipements ne le sont pas pour les cyclistes au-delà de douze ans. Même si les arrêtés municipaux visaient le Code de la route, ne serait-ce que pour les catégories de véhicules, on pourrait retenir les pouvoirs de police générale du maire pour justifier la prise d'une telle mesure. La verbalisation serait alors fondée sur une contravention de deuxième classe, c'est-à-dire 150 €. Même si l'intention est louable et le risque juridique faible en théorie, mais on a quand même des personnes à Autun qui attaquent nos arrêtés de stationnement. Donc, je suis prudent sur le risque juridique.*

*De la même manière, nous pourrions avoir, de manière peut-être plus certaine, la contestation d'une verbalisation sur le fondement non pas du comportement fautif, mais de l'illégalité de l'arrêté servant de base aux poursuites. Il serait préférable, dit l'Association des maires de France via la Gazette des*

*communes, que la réglementation soit prise au niveau national et de manière uniforme.*

*J'entends que des communes limitrophes, notamment Le Creusot, a souhaité imposer des réglementations, c'est tout à fait louable, et je ne souhaite pas que cette réglementation soit attaquée, mais il y a deux différences par rapport à la situation autunoise : premièrement, une accidentalité beaucoup plus élevée, on l'a dit ; et deuxièmement, le maire du Creusot n'a, à date, pas de caméras de vidéoprotection sur sa commune, ce qui est une différence importante, ni de police armée. Il est légitime qu'il essaie de pallier, par des arrêtés municipaux, des comportements déviants. Nous avons à la fois un réseau dense de caméras de vidéoprotection et une police municipale formée, ainsi que des agents de sécurité école, qui nous permettent, je l'espère, par la prévention et la répression déjà possibles sur le fondement du Code de la route, de prévenir ces comportements dangereux, sans avoir à devancer le législateur ou le gouvernement sur des mesures qui m'apparaissent aussi nécessaires, mais qui mériteraient d'être prises par voie réglementaire au niveau national.*

*J'espère avoir répondu à votre question. S'il y a d'autres questions...*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.